



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

Rapport Annuel 2011



Sommaire

1. Rapport de Gestion	p. 5
1.1 Présentation de l'établissement	p. 5
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	p. 5
1.1.2 Forme juridique	p. 5
1.1.3 Objet social	p. 5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	p. 5
1.1.5 Exercice social	p. 5
1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe B.P.C.E.	p. 5
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	p. 6
1.2 Capital social de l'Établissement	p. 8
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	p. 8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	p. 8
1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne	p. 10
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	p. 10
1.3.1 Directoire	p. 10
1.3.1.1 Pouvoirs	p. 10
1.3.1.2 Composition	p. 11
1.3.1.3 Fonctionnement	p. 11
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	p. 12
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	p. 12
1.3.2.1 Pouvoirs	p. 12
1.3.2.2 Composition	p. 12
1.3.2.3 Fonctionnement	p. 14
1.3.2.4 Comités	p. 14
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	p. 15
1.3.3 Commissaires aux comptes	p. 16
1.4 Contexte de l'activité	p. 16
1.4.1 Environnement économique et financier	p. 16
1.4.1.1 Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples	p. 16
1.4.1.2 L'évolution des marchés financiers	p. 17
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	p. 18
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe B.P.C.E.	p. 18
1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité	p. 20
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	p. 20
1.5 Présentation de la stratégie R.S.E. et Profil	p. 21
1.5.1 Présentation de la stratégie R.S.E.	p. 21
1.5.2 Périmètre du reporting R.S.E.	p. 25
1.5.3 Relations avec les parties prenantes	p. 26
1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité	p. 31
1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité	p. 37
1.5.6 Politique sociale interne	p. 40
1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe	p. 44

1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	p. 44
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	p. 44
1.7.2	Présentation des branches d'activité	p. 44
1.7.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité	p. 44
1.7.4	Analyse du bilan de l'entité	p. 47
1.7.4.1	L'évolution de la collecte : une progression de 1.9% au 31 décembre 2011	p. 47
1.7.4.2	Les crédits à la clientèle	p. 47
1.7.4.3	La gestion des actifs en portefeuille : 2.7 milliards d'euros d'actifs, gérés dans le cadre d'un système de limites normé par le Groupe B.P.C.E.	p. 48
1.7.4.4	Un fonds de roulement passif stable sur 2011 à 1 693 M€	p. 49
1.7.4.5	Un portefeuille de participations qui atteint 553 M€ dont l'essentiel concerne les participations B.P.C.E.	p. 49
1.7.5	Produits et financements verts et responsables	p. 49
1.8	Fonds propres et solvabilité	p. 52
1.8.1	Gestion des fonds propres	p. 52
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité	p. 52
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	p. 52
1.8.2	Composition des fonds propres	p. 53
1.8.2.1	Tier 1	p. 53
1.8.2.2	Tier 2	p. 53
1.8.2.3	Déductions	p. 53
1.8.2.4	Circulation des fonds propres	p. 53
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	p. 53
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres	p. 54
1.8.3	Exigences de fonds propres	p. 54
1.8.3.1	Définition des différents types de risques	p. 54
1.8.3.2	Tableau des exigences	p. 54
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	p. 55
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	p. 55
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent	p. 55
1.9.1.2	Focus sur la filière Risques	p. 56
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité	p. 56
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	p. 57
1.9.3	Gouvernance	p. 58
1.10	Gestion des risques	p. 59
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	p. 61
1.10.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	p. 61
1.10.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	p. 70
1.10.1.3	Technique de réduction des risques	p. 71
1.10.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	p. 73
1.10.1.5	Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012	p. 73
1.10.2	Risques financiers	p. 74
1.10.2.1	Risques de marché	p. 74
1.10.2.2	Risques de la gestion de bilan	p. 77
1.10.2.3	Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012	p. 79
1.10.3	Information financière spécifique	p. 80
1.10.4	Risques opérationnels	p. 80
1.10.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	p. 80
1.10.4.2	Système de mesure des risques opérationnels	p. 81
1.10.4.3	Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012	p. 82
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	p. 82
1.10.6	Risques de non-conformité	p. 83
1.10.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	p. 83
1.10.6.2	Conformité bancaire	p. 83
1.10.6.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	p. 84
1.10.6.4	Risques de non-conformité sociale et environnementale	p. 85
1.10.7	Risques informatiques	p. 85

1.10.7.1	Organisation des structures communautaires des Caisses d'Epargnes	p. 85
1.10.7.2	Organisation au sein de l'établissement	p. 85
1.10.7.3	Contrôle des risques	p. 86
1.10.7.4	Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012	p. 86
1.10.8	Gestion de la continuité d'activité	p. 87
1.10.8.1	Description du dispositif	p. 88
1.10.8.2	Répartition des responsabilités	p. 89
1.10.8.3	Maintien en condition opérationnelle	p. 89
1.10.8.4	Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012	p. 89
1.10.9	Gestion des risques sociaux et environnementaux	p. 90
1.10.9.1	Risques sociaux	p. 90
1.10.9.2	Risques environnementaux	p. 91
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	p. 91
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	p. 91
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	p. 91
1.12	Éléments complémentaires	p. 92
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	p. 92
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	p. 93
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	p. 94
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	p. 94
1.12.4.1	Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Directoire au 31 décembre 2011	p. 94
1.12.4.2	Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance	p. 100
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	p. 105
1.12.5.1	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	p. 105

2. États financiers **p. 110**

2.1	Comptes consolidés	p. 110
2.2	Comptes individuels	p. 110
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2011	p. 110
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	p. 110
2.2.1.2	Compte de résultat	p. 112
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	p. 113
2.2.2.1	Note 1 - Cadre général	p. 113
2.2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables	p. 115
2.2.2.3	Note 3 - Informations sur le bilan	p. 127
2.2.2.4	Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	p. 139
2.2.2.5	Note 5 - Informations sur le compte de résultat	p. 141
2.2.2.6	Note 6 - Autres informations	p. 143
2.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	p. 144
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	p. 144

3. Déclaration des personnes responsables **p. 145**

3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	p. 145
3.2	Attestation du responsable	p. 145

1. Rapport de Gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE
Siège social : 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE, au capital de 382 219 900 Euros, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS, est une banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L.512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La C.E.P. est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la C.E.P. (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'ORLÉANS.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe B.P.C.E.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE est affiliée à B.P.C.E. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, B.P.C.E. est constituée sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE en détient 1,92 %.

B.P.C.E. est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, B.P.C.E. exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, B.P.C.E. a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Sur le plan national :

B.P.C.E.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 50 735 milliers d'euros sur les titres B.P.C.E. Le dividende versé en 2011 par B.P.C.E. à la C.E.L.C. est de 7 K€.

G.I.E. B.P.C.E. Trade

Achat de 3 parts sociales, soit un investissement de 30 € représentant 5,56% du capital social (Directoire du 18 avril 2011).

A.E.W. Foncière Ecureuil

Avance en compte courant d'associé de 5,8 M€ au refinancement du compte courant d'AEW FE (Directoire du 20 juin 2011).

S.N.C. ÉCUREUIL MASSERAN

Participation à hauteur de 464 € pour la création d'une S.N.C. ayant pour objet l'acquisition d'un bien immobilier situé 5, rue Masseran à Paris (Directoire du 28 novembre 2011).

Fusion-absorption du G.I.E. G.C.E. BUSINESS SERVICES par le G.I.E. G.C.E. TECHNOLOGIES

Dissolution des 300 € de parts détenues dans le G.I.E. BUSINESS SERVICES, transformées en 300 € de parts du G.I.E. G.C.E. TECHNOLOGIES et acquisition complémentaire de 2 517 parts du G.I.E. G.C.E. TECHNOLOGIES pour un montant de 25,17 €.

Sur le plan régional :

Prise de participations nouvelles :

S.E.M. Patrimoine Orléans Val de Loire (S.E.M.P.A.T. 45)

Prise de participation à hauteur de 3,15% du capital social de cette société de portage immobilier, destinée à favoriser le développement des entreprises et l'attractivité de la Région Centre et en particulier du département du Loiret, soit un investissement de 126 K€ (Directoire du 18 avril 2011 et Assemblée Générale constitutive de la S.E.M. en juillet 2011).

S.C.I. L.C. AZUR

Prise de participation à hauteur de 99% du capital social de cette société de portage immobilier du nouveau site administratif de Tours, soit un investissement de 29 700 € (Directoire du 5 décembre 2011).

Souscriptions complémentaires :

L.C. GESTION

Avance en compte courant d'associé pour un montant de 200 000 € (Directoire du 11 avril 2011).

S.A. H.L.M. TOURAINE LOGEMENT

Rachat partiel de 948 actions appartenant à la C.A.F. TOURAINE dans le capital de la S.A. H.L.M. TOURAINE LOGEMENT, soit un investissement de 14 220 € (Directoire du 14 juin 2011).

G.C.E. S.E.M.

Rachat des actions détenues par G.C.E. S.E.M. dans le capital de la S.E.M.P.A.T. 28, soit 6 000 actions pour un investissement de 30 000 € et dans le capital de la S.E.M.E.R., soit 500 actions pour un investissement de 50 000 € (Directoire du 18 avril 2011).

Cessions :

Société SIPAREX DEVELOPPEMENT

Cession de 7 932 actions, soit 4,4% du capital social (Directoire du 4 juillet 2011). La société souhaitait racheter ses propres actions pour procéder ensuite à leur annulation en vue d'une réduction du capital social de SIPAREX DEVELOPPEMENT.

S.A.S. SD8AD

Cession de 330 000 actions, soit 33% du capital social (désengagement à terme acté par le Directoire du 19 avril 2010).

C.V.L. COMMUNICATION

Dissolution au 20 janvier 2011.

V.F.O. COMMUNICATION

Dissolution en cours.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Épargne recense sept filiales en portefeuille, à savoir :

Dénominations	Consolidées (C) ou Non Consolidées (NC)	Immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention	Commentaires
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05-10-1995	S.A.R.L.	Agence immobilière	100	
L.C. Gestion	N.C.	19-11-1993	S.A.R.L.	Marchand de biens	100	
L.C. Patrimoine	N.C.	07-09-1994	S.C.I.	Propriété et gestion d'immeubles	99	
Touraine Logement	N.C.	05-12-1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4	
L.C. AZUR	N.C.	21-12-2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99	
ANNA B	N.C.	06-06-2008	S.N.C.	Acquisition, exploitation commerciale directe ou indirecte, location de tout type de véhicule, navire ou aéronef	50	
NM-FI	N.C.	30-12-2010	S.N.C.	Acquisition de matériel minier	99,99	

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 Euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) d'une valeur nominale de 20 Euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la C.E.P. s'élève à 382 219 900 Euros au 31 décembre 2011 et est composé de 15 288 796 parts sociales de 20 Euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 3 822 199 C.C.I. de 20 Euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Évolution et détail du capital social de la C.E.P. :

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	305 776	80 %	100 %
C.C.I. détenus par Natixis	76 444	20 %	0 %
Total	382 220	100 %	100 %

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	305 776	80 %	100 %
C.C.I. détenus par Natixis	76 444	20 %	0 %
Total	382 220	100 %	100 %

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	260 929	80 %	100 %
C.C.I. détenus par Natixis	65 232	20 %	0 %
Total	326 161	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la C.E.P.

Les parts sociales de la C.E.P. sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la C.E.P. dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de S.L.E.

Les parts sociales émises par les S.L.E. affiliées à la C.E.P. sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la S.L.E.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en Euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la C.E.P. pour le compte des S.L.E. Les parts sociales des S.L.E. affiliées à la C.E.P. ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la C.E.P.

L'offre au public de parts sociales émises par les S.L.E. affiliées à la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des S.L.E. et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (T.M.O.), tel que défini à l'article 14 de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E.		
Exercice	Taux	Montants
2010/2011	3,00 %	10 886 276,55 €
2009/2010	3,40 %	9 721 676,61 €
2008/2009	4,00 %	6 836 775,24 €

Intérêts versés aux sociétaires par la C.E.L.C.		
Exercice	Taux	Montants
2010	3,38 %	10 335 226,10 €
2009	3,46 %	9 018 122,85 €
2008	4,32 %	6 635 897,08 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 10 641 002 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne à un taux de 3.20%.

Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement :

Exercice	Taux de rémunération des C.C.I.	Montants
2010	3,00 %	6 276 162,07 €
2009	3,40 %	6 193 221,88 €
2008	4,00 %	6 855 452,98 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 6 854 028 M€, soit un taux de 3.20%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2011, le nombre de S.L.E. sociétaires était de quinze.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les quinze S.L.E. ont leur siège social au 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS. La répartition du capital social détenu par chacune des S.L.E. est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

Répartition du capital au 31.12.2011	Capital C.E.L.C.	% des droits de vote des S.L.E. après incorporation des C.C.A.*	Nombre total de sociétaires à fin décembre	Capital des S.L.E. souscrit par les sociétaires au 31.12.2011
Certificats investissement	76 443 980			
BOURGES & BOISCHAUT	17 689 600	5,79%	13 583	20 835 520
SANCERROIS VAL D'YÈVRE	16 419 500	5,37%	13 944	19 381 400
SUD EURE & LOIR	16 916 840	5,53%	15 770	20 938 060
PAYS CHARTRAIN & DROUAIS	23 886 400	7,81%	23 075	29 940 720
ORLÉANS NORD & OUEST	23 350 520	7,64%	19 436	28 687 240
GATINAIS & GIENNOIS	23 637 440	7,73%	20 374	30 241 580
ORLÉANS SUD	19 989 680	6,54%	14 280	24 582 020
VAL DE LOIRE & PITHIVERAIS	21 216 900	6,94%	17 498	26 980 020
LOIR & CHER SUD	13 893 280	4,54%	11 110	17 017 680
BLAISOIS & VENDÔMOIS	29 800 980	9,75%	18 033	36 401 720
INDRE NORD	9 821 000	3,21%	7 098	12 033 580
SUD BERRY	17 790 840	5,82%	14 014	22 430 200
TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	26 735 860	8,74%	16 859	31 689 040
TOURAINNE SUD OUEST	15 414 520	5,04%	9 853	18 691 260
VAL DE LOIRE & TOURAINNE NORD	29 212 560	9,55%	18 882	34 816 700
Total capital S.L.E.	305 775 920			
TOTAUX	382 219 900	100%	233 809	

* Comptes Courants d'Associés

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S. et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le Directoire informe le C.O.S. de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

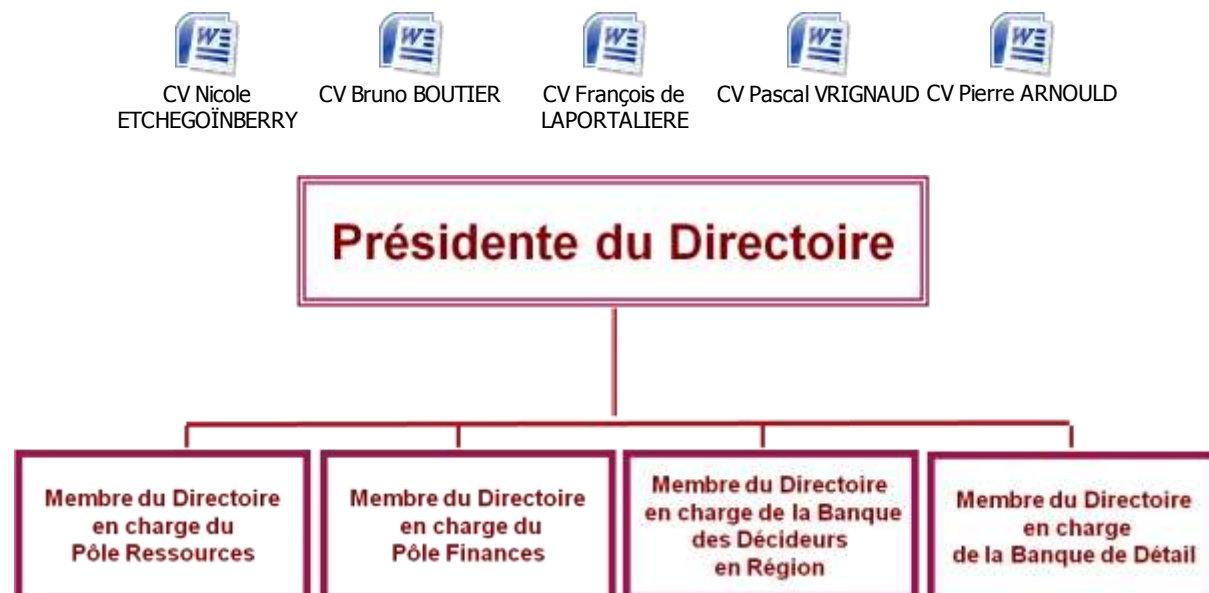
Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires de la C.E.P., quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

1.3.1.2 Composition

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE est dirigée par un Directoire composé de cinq membres : Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire, Messieurs Bruno BOUTIER, Pierre ARNOULD, François de LAPORTALIÈRE et Pascal VRIGNAUD, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.



1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'a exigé. Au cours de l'année écoulée, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de B.P.C.E.,
- information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la C.E.P., toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise. Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le C.O.S. exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la C.E.P. et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la Société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du C.O.S. de la C.E.P. est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la C.E.P., de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des S.L.E. affiliées à la C.E.P. et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la C.E.P.

S'agissant de l'indépendance, la C.E.P. se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le C.O.S. de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE est composé de dix-huit membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la C.E.P.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les C.E.P. tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

➤ **Les membres du C.O.S.**

▶ *Membres élus au titre des S.L.E.*

Jean ARONDEL, au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.), **Président**

Jean-Paul CORNEAU, au titre de la S.L.E. Indre Nord
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.), **Vice - Président**

Jean-Michel PELLÉ, au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.), **Vice - Président délégué**

Jean-Claude LEBLANC, au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.), **Vice - Président délégué**

Denis GUILLAUME, au titre de la S.L.E. Sud Eure et Loir
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.), **Secrétaire**

Jean-Jacques BÉRENGUIER, au titre de la S.L.E. Sud Berry
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Jacques BISSON, au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Yves BOUCHENY, au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Jean-Yves FLEUROUX, au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaut
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Nicole GAUTRAS, au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise
(vice - Présidente du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Alain HUBERT, au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Philippe LELOUP, au titre de la S.L.E. Orléans Sud
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Francis PAILLARD, au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Pierre POTIER, au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Jean-Pierre REZÉ, au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord
(Membre du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

▶ *Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.*

Franck MASSELUS

▶ *Membre élu par les salariés sociétaires*

Thierry PIERSON

▶ *Membre élu par l'ensemble des salariés*

Gisèle FAURE

➤ Les Censeurs statutaires

Bernard de BAUDREUIL

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)

Geneviève GUILLOU - HERPIN

(Présidente du Conseil d'Administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois)

Gérard LARCHERON

(Vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Gâtinais et Giennois)

Jean-Marie LARDEYRET

(Vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais)

François MIRAULT

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise).

1.3.2.3 Fonctionnement

Le C.O.S. se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'année écoulée, le C.O.S. s'est réuni six fois. Les principaux sujets traités notamment dans les domaines suivants, sont :

- respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de B.P.C.E. et des décisions de B.P.C.E.,
- examen du bilan social de la Société,
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE,
- participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE à des programmes de titrisation ou de financement dans le cadre du groupe B.P.C.E.,
- nomination d'un membre du Directoire,
- décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la Société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la F.N.C.E.P.,
 - la présentation du mécénat-sponsoring culturel et sportif de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE pour 2011.

1.3.2.4 Comités

➤ **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité :

- Madame Nicole GAUTRAS, Présidente,
- Monsieur Jean ARONDEL, Membre de droit,
- Monsieur Jean-Yves FLEUROUX, Membre,
- Monsieur Denis GUILLAUME, Membre,
- Monsieur Jean-Claude LEBLANC, Membre,
- Monsieur Philippe LELOUP, Membre.

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2011. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité,
- suivi des recommandations de l'Audit interne.

➤ **Le Comité de Rémunération et de Sélection**

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne ; il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au C.O.S. en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S.

Le Comité se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

- Monsieur Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
- Monsieur Alain HUBERT, Membre,
- Monsieur Jean-Jacques BERENGUIER, Membre,
- Monsieur Francis PAILLARD, Membre,
- Monsieur Pierre POTIER, Membre.

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2011. Il a traité les principaux sujets, notamment les thèmes suivants :

- part variable des membres du Directoire,
- proposition de nomination et de rémunération de membres du Directoire.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du C.O.S. fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des C.E.P. prévoient que toute Convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011.

Enfin, s'agissant des Comités, le C.O.S. nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du C.O.S. ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du C.O.S.

CABINET MAZARS Représenté par Monsieur Max DONGAR	Tour Exaltis 61, rue Henri Régnault 92075 PARIS - LA DÉFENSE Cedex	Assistante : Mme Stéphanie ADAM ☎ 01.49.97.67.56 Fax 01.49.97.60.14 stephanie.adam@mazars.fr max.dongar@mazars.fr
PRICewaterhouseCOOPERS Représenté par Mme Anik CHAUMARTIN	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex	Assistante : Mme Anne VIAUD ☎ 01.56.57.84.81 Fax 01.56.57.15.63 anne.viaud@fr.pwc.com anik.chaumartin@fr.pwc.com

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

1.4.1.1. Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera

probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1^{er} août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1^{er} août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^{ème} trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6%, contre 4,9% en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3% de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^{ème} et 4^{ème} trimestre, la progression du PIB a été de 1,6% en 2011, contre 1,4% en 2010 et -2,6% en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9%), et au rebond technique du 3^{ème} trimestre (0,4%). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6%, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4% en fin d'année, contre 9,1% au 2^{ème} trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1% en 2011, contre 1,5% en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17% en 2011 et plus de 30% entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1%, après avoir atteint 3,7% le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5%. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1%. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.4.1.2 L'évolution des marchés financiers

1.4.1.2.1 Retour de l'aversion au risque à partir de l'été

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté à l'accumulation des chocs économiques jusqu'au premier semestre, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque de déflation et de connaître une très forte volatilité.

Le CAC 40 a perdu environ 17% en 2011 et plus de 30% entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. A contrario, la Bourse américaine s'est beaucoup mieux

comportée en fin d'année, la S&P 500 regagnant près de la moitié du recul observé pendant l'été, en partie grâce aux profits records des sociétés.

De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés, notamment en dessous du plancher historique de 2% outre-Atlantique et outre-Rhin.

Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge.

La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés potentiellement impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Cela a notamment été le cas de l'Italie, qui a vu ses taux à 10 ans dépasser 6% à partir de novembre. Face au risque de perte du triple A, la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a terminé l'année vers 3.1%, après avoir atteint 3.7% le 25 novembre.

1.4.1.2.2 L'activisme de la Banque Centrale Européenne

En opposition avec l'attitude toujours ultra-accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1.5%.

Il s'agissait alors de répondre aux tensions inflationnistes d'origine externe, à l'amélioration du contexte économique et de donner des gages rassurants à l'Allemagne, dont le taux de chômage avait atteint un taux historiquement bas.

Après l'été, la politique monétaire a de nouveau été largement assouplie. Le principal taux directeur a été abaissé deux fois par le nouveau président de la BCE, Mario DRAGHI, en novembre et en décembre, pour retrouver son plancher historique de 1%. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de "prêteur en dernier ressort", pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque d'implosion menaçait de devenir une réalité.

Elle a en effet jusqu'à présent toujours compensé l'absence de gouvernance et de fédéralisme budgétaire en Europe, par une forme de monétisation rampante des dettes publiques. Son action a surtout consisté à apporter aux banques de la liquidité quasi-gratuite et à profusion, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire, et, en parallèle, à s'engager dans un soutien significatif aux dettes européennes, via des programmes de rachat ciblé sur le marché secondaire.

Enfin, l'extension des lignes de swap de change en dollar avec la Fed le 15 septembre ainsi que la diminution du coût de leur utilisation le 30 novembre ont permis de limiter les tensions sur le financement en dollar des banques. Toutefois, malgré l'action de la BCE, le marché interbancaire demeure perturbé. Les banques qui disposent de liquidités ont en effet accru leur recours à la facilité de dépôt de la BCE. Celle-ci terminait l'année à 414 Mds€, soit une hausse de +320 Mds€ par rapport au niveau du 1er janvier.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe B.P.C.E.

1.4.2.1.1 Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, B.P.C.E. a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100% de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, B.P.C.E. a intégralement remboursé l'État.

1.4.2.1.2 Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe B.P.C.E. a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32.1%) et la Banque Palatine (20.1%) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. B.P.C.E. a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18% dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

1.4.2.1.3 Renforcement de la liquidité et du refinancement

➤ *Création d'un pool commun de refinancement entre B.P.C.E. et Natixis*

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de B.P.C.E., de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, "Stratégie liquidité", visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre B.P.C.E. et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de B.P.C.E. et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures B.P.C.E. et Natixis.

➤ *Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH*

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe B.P.C.E.) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission "benchmark" d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe B.P.C.E. est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

1.4.2.1.4 Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, B.P.C.E. International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe B.P.C.E. qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

1.4.2.1.5 Gouvernance

Le Conseil de Surveillance de B.P.C.E. du 15 décembre a nommé comme Président, à partir du 2 janvier 2012, Yves TOUBLANC, en remplacement de Philippe DUPONT qui reste membre du Conseil de Surveillance. Stève GENTILI est nommé vice-président du Conseil de Surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de B.P.C.E. le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves TOUBLANC et de Stève GENTILI est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

1.4.2.2.1 Changements au niveau du Directoire

Monsieur Pierre ARNOULD a été nommé Membre du Directoire en charge du Pôle "Banque des Décideurs en Région", en remplacement de Monsieur François DOREMUS.

1.4.2.2.2 Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation B.P.C.E. SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation B.P.C.E. SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

1.4.2.2.3 Cession et reclassement de titres de dettes souveraines

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a procédé, dans un contexte économique et financier très perturbé en 2011, à la cession de l'ensemble de ses positions détenues en titres souverains (hors France) soit 60 millions d'euros ; cet arbitrage a pour conséquence de supprimer, pour la Caisse, toute exposition directe sur les dettes souveraines.

Par ailleurs, notre établissement a décidé le reclassement du portefeuille de titres obligataires (OAT, CADES) d'un nominal de 247 millions d'euros de la catégorie placement vers celle d'investissement (cf. note 3.3.3 des Comptes Individuels Annuels).

1.4.2.2.4 Cession des droits représentatifs de la participation dans le GIE « fiscal » Finliner Amtrack

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE, conformément à l'accord signé entre les différentes parties au contrat, a soldé par anticipation l'ensemble de ses positions détenues dans ce montage auquel participaient 6 Caisses d'Epargne, la détention des parts des GIE (8.57% pour LOIRE - CENTRE) devenant non stratégique, réalisant ainsi un gain net d'IS de 2,8 millions d'euros sur cette opération.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

1.4.2.3.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE sont établis et présentés conformément aux règles définies par B.P.C.E. dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

1.4.2.3.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.4.2.3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement.

1.5 Présentation de la stratégie R.S.E. et Profil

1.5.1 Présentation de la stratégie R.S.E.

- **Profil, taille et répartition sur le territoire [GRI 2.8]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre d'agences / centre d'affaires	217
Surface totale des bâtiments de l'entité (en m ²)	82 333
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (en m ²)	27 411
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (en m ²)	48 489
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	170
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	80,57

- **Précision sur les impacts majeurs de l'organisation sur le développement durable et ses effets sur les parties prenantes [GRI 1.2]**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'inscrit dans un projet R.S.E. propre à son enseigne et décline ses orientations dans son territoire. Ses actions sont propres à son enseigne et animées par la FNCE. Elle vise à faire de la Caisse d'Épargne une banque de référence en matière de R.S.E.

Pour cela la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'est structurée en désignant un responsable développement durable rattaché au Secrétariat Général. Sa mission est la coordination des actions stratégiques de la banque sur le développement durable.

A l'échelle nationale, le Groupe s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de B.P.C.E. à « devenir les banques préférées des français et de leurs entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans leur relation bancaire.

Cette approche a milité pour l'intégration de la Direction Développement Durable de B.P.C.E. au sein de la Direction de la Banque Commerciale et Assurance (BCA). Ce positionnement innovant dans le secteur bancaire assure le relais des besoins sociétaux dans la relation client et dans le quotidien de l'activité bancaire.

Le plan stratégique a ainsi développé 10 actions emblématiques portant sur la croissance verte et les valeurs. Par son positionnement, la Direction du développement durable de BCA s'est vu confier l'animation de trois axes clefs emblématiques du plan stratégique :

- Positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- Engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- Asseoir le Groupe B.P.C.E. en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel.

La Direction développement durable, au sein de la Direction BCA, a organisé ses moyens pour assurer la déclinaison, l'animation et le suivi de ces missions tant en interne, qu'auprès des réseaux, des autres directions du Groupe et de la FNCE qui contribuent à la Responsabilité Sociale et Environnementale de B.P.C.E. Des indicateurs sont installés pour mesurer la performance de ses missions au sein de la Direction BCA et du Groupe.

Si le développement durable fait bien-sûr l'objet de nombreuses initiatives au niveau national, le champ de réalisation se situe de manière privilégiée à un niveau local. Sous la pression des citoyens-consommateurs, les collectivités locales vont de plus en plus souvent beaucoup plus loin que les mesures du Grenelle (efficacité énergétique, bâtiments, transports, bio dans les cantines). La forte implantation locale de la Caisse d'Epargne est donc un atout primordial. En 2011, 5 chantiers ont été ouverts pour adapter la stratégie nationale du Groupe au quotidien des banques coopératives et des filiales pour assurer l'adéquation avec leur problématique locale. Ces chantiers ont été : l'organisation des reporting développement durable dans les banques régionales, l'analyse du potentiel de la croissance verte, la construction d'une visibilité groupe améliorée sur le développement durable, le partage des bonnes pratiques du développement durable et enfin, la définition d'un intranet développement durable commun.

Le plan stratégique du Groupe offre un cadre d'action commun à l'ensemble des entités le constituant.

- **Précision sur l'impact des tendances, risques et opportunités en matière de développement durable sur les perspectives et performances financières à long terme de l'entité**

La crise économique accentue le phénomène de la dette et amène les pouvoirs publics à accélérer le recours aux outils bancaires verts et les microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de la pauvreté. Ces financements visent à compenser la baisse des subventions directes aux projets sociétaux.

En conséquence, 2011 a vu la multiplication des appels d'offres régionaux pour des financements BEI destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Les Caisses d'Epargne ont remporté tous les appels d'offres BEI ou régionaux émis en 2011 en Région Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes (mais dédiés aux énergies renouvelables des particuliers). Cette initiative régionale a été relayée au niveau national par une accélération de la modification des prêts verts réglementés (ecoPTZ, prêts LDD, verdissement du SEILLER, verdissement du PTZ+,...). Malheureusement malgré cette impulsion publique nationale, les ajouts administratifs, l'absence d'harmonisation de la fiscalité avec ces éco-prêts aux particuliers les ont rendus très compliqués et ont ralenti fortement leur distribution.

Malgré ces difficultés il y a une tendance de fond à la multiplication des produits bancaires écologiques en coopération public-privé dans les prochaines années.

2011 a été marquée par un événement inédit, la demande d'énergie en baisse dans les pays développés a été largement compensée par l'augmentation des besoins des pays en développement. Mars 2011 a enregistré un nouveau record¹ de demande mondiale de pétrole avec une hausse de +4 % sur un an², rythme inédit depuis 2004. Cette tendance ajoutée à la libéralisation du marché de l'électricité (loi NOME) a amené le gouvernement à créer un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique à laquelle B.P.C.E. a participé.

¹ http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation_a1977.html

² La consommation mondiale de pétrole a atteint 90,3 millions de baril/jour (b/j), contre 89,8 millions b/j en février 2011

La réglementation s'est sensiblement renforcée au niveau européen et en France sur le développement durable. La loi Grenelle 2 rend obligatoire le reporting R.S.E. et le Bilan Carbone aux sociétés non cotées. De plus, se sont multipliées les initiatives réglementaires sur les microcrédits et les financements verts.

Enfin, 2011 a vu la progression de la consommation citoyenne intégrant des notions d'éthique dans les achats. S'ensuit l'augmentation des encours de l'offre bancaire verte et solidaire.

Ce contexte accélère l'intégration du développement durable dans l'activité bancaire et conforte le choix stratégique de positionner cette compétence au sein de B.P.C.E. dans l'activité commerciale, au-delà de ses actions traditionnelles de gouvernance, de mobilisation et de respect de la réglementation.

Il est utile de mentionner le rôle au niveau national de la FNCE dans le microcrédit, notamment la participation aux travaux sur un code de bonne conduite européen, à la définition du microcrédit par la Banque de France comme les actions pour éviter la précarisation des parcours de vie des clients.

- **Chartes, codes et procédures significatives en vigueur au sein de l'entreprise et démarches de certification environnementale engagées [GRI 4.12]**

Le Groupe B.P.C.E. renouvelle chaque année pour le compte du réseau Caisse d'Epargne la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des Caisses d'Epargne car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT,...), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale (Filiale, SA, SA COOP,...), leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la R.S.E., d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique R.S.E. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la GRI.

La signature du Global Compact, permet donc au réseau Caisse d'Epargne de signifier son engagement en matière de R.S.E. et de donner un cadre de référence encourageant les banques à conduire leur politique R.S.E. dans le respect de valeurs universelles. Pour autant, cette signature les engage à mettre en œuvre une politique R.S.E., à entrer dans une démarche de progrès dans l'ensemble des domaines couverts par la R.S.E.

D'autres entreprises filiales du Groupe ont adopté et partagé cet engagement.

- **Précisions sur les missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'entité par rapport à sa performance économique, environnementale et sociale, et sur l'état de leur mise en pratique en interne [GRI 4.8]**

Les Caisses d'Epargne, sur la base de leurs Orientations de Responsabilité Sociétale, définies par la FNCE, ont choisi d'organiser leur stratégie autour de 5 piliers intégrant les grands domaines de la R.S.E. conformément au cadre adopté par les agences de notation, et plus particulièrement Vigeo.

Le premier domaine « Engagement sociétal » regroupe les deux axes « Philanthropie » et « Inclusion financière ». Les quatre autres - « Gouvernance », « Relations clients & fournisseurs », « Ressources humaines et droits humains » et « Environnement » -, complètent le périmètre d'action R.S.E. souhaité par les Caisses d'Epargne. Le montant de l'enveloppe consacrée par les Caisses d'Epargne à la R.S.E. a été fixé, pour 2010-2011, à un minima compris entre 3 et 5% du résultat net comptable (RNC).

1) L'Engagement Sociétal

La stratégie d'engagement sociétal des Caisses d'Epargne s'articule autour de deux grands axes. Le premier, « l'inclusion financière », distingue leur engagement dans le cœur de métier, autour de l'accès aux services financiers grâce à l'action conjointe de Parcours Confiance, de Finances & Pédagogie et à celle d'Écureuil Coopération International (ECI) ; le second, « la philanthropie », correspond aux soutiens des Caisses d'Epargne à des actions de solidarité définies à partir des priorités identifiées sur leur territoire. Les Caisses d'Epargne veillent à apporter des réponses

pertinentes et innovantes dont elles sont invitées à garantir et évaluer le retour social sur investissement.

2) La Gouvernance

Elément fondamental d'une stratégie de responsabilité sociale des entreprises dans un contexte difficile (crise économique sans précédent, fusion de l'organe central des Caisses d'Epargne avec celui des Banques Populaires, renouvellement des mandats en 2009,...), les Caisses d'Epargne ont souhaité faire de la gouvernance un sujet d'attention en accordant notamment des moyens nécessaires à la formation et l'information des Elus mais également à l'amélioration permanente de la composition et au fonctionnement des instances délibérantes.

3) Relations Clients Fournisseurs

Plus qu'un simple client, le sociétaire constitue une partie prenante clef de l'entreprise au travers d'un investissement financier « durable », l'achat de parts sociales ; il se concrétise dans sa participation à la gouvernance de l'entreprise, via la désignation d'administrateurs ; la qualité de cette association fait enfin du sociétaire un relais d'information privilégié entre la Caisse d'Epargne et son territoire. Les Caisses d'Epargne poursuivent l'objectif de faire de ses sociétaires de véritables partenaires : clients fidèles, prescripteurs d'image, relais d'information en bâtissant les dispositifs les plus adaptés pour s'affirmer auprès des sociétaires comme une banque proche, de qualité et différente.

4) Ressources Humaines et droits humains

Egalité professionnelle, promotion de la diversité : le Groupe B.P.C.E. et les Caisses d'Epargne sont engagés dans une démarche socialement responsable se traduisant, notamment dans ces deux domaines « phares », par des accords avec les partenaires sociaux et le déploiement de dispositifs dédiés. Il veille ainsi à la réduction des inégalités hommes-femmes et s'investit considérablement dans l'intégration des travailleurs handicapés. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008. Avec un effectif féminisé à près de 52% dont le niveau de responsabilité a progressé de 26% en quatre ans, les Caisses d'Epargne peuvent également afficher des réalités tangibles en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ces actions viennent en appui des politiques R.S.E. mises ainsi en œuvre dans le domaine des Ressources humaines et des droits humains par B.P.C.E. et les Caisses d'Epargne.

5) Environnement

A ce jour, la quasi-totalité des Caisses d'Epargne a réalisé un Bilan Carbone®. Dans le prolongement de ces actions, et en complément de la politique du Groupe B.P.C.E. dans ce domaine, les dirigeants des Caisses d'Epargne ont souhaité souscrire à deux orientations principales : la réduction de l'empreinte carbone et l'intégration des préoccupations environnementales dans leur activité d'engagement sociétal et leur politique commerciale.

• **Budget consacré au Développement Durable [GRI EN30]**

En 2011, pour la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE, le budget consacré à la R.S.E. est évalué à 1.842 K€.

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre d'ETP dédié au Développement Durable	1
Budget total de gestion des déchets (en K€)	89
Budget total des consommations énergétiques (en K€)	1700
Budget total des transports (en K€)	862
Montant des budgets "verts"	NC

1.5.2 Périmètre du reporting R.S.E.

- **Présentation de la démarche R.S.E. ayant permis d'alimenter le rapport de gestion en données R.S.E. [GRI 3.5]**

Consciente des enjeux sociétaux actuelles et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Epargne s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Nous nous sommes attachés dans ce rapport à mettre en évidence ce qui relève du cœur de métier et des activités de la Caisse d'Epargne à savoir l'épargne, le crédit et les services financiers, sans oublier les impacts, directs et indirects, de l'exercice de cette activité sous l'angle environnemental et social.

Dans le cadre d'une démarche Groupe et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été défini, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Ce rapport de gestion est notamment destiné à l'information de nos clients, de nos sociétaires et des investisseurs institutionnels.

- **Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, filiales, installations en crédit-bail, activités sous-traitées [GRI 3.8]**

En 2011, le Groupe B.P.C.E. a défini un référentiel de reporting commun à l'ensemble du groupe et de ses filiales, afin de faciliter la consolidation des données au niveau du Groupe et eu égard à sa stratégie de développement durable.

Ces indicateurs de performance R.S.E. ont été définis/construits dans le respect des exigences de l'article 225 du Grenelle 2 ainsi qu'au vue des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel est susceptible d'évoluer, afin qu'il reflète bien l'évolution de la stratégie développement durable du Groupe.

Ce rapport s'appuie sur des indicateurs de performance afin de rendre compte de la politique développement durable de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE et de ses engagements pris en la matière.

Les données relatives aux filiales de B.P.C.E. et aux filiales communes des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires sont intégrées au sein du document de référence de B.P.C.E., et le cas échéant, publiés par chaque filiale.

- **Précision sur la décision de ne pas appliquer le Protocole des indicateurs GRI ou de s'en écarter de manière significative [GRI 3.9]**

En 2011, le rapport d'activité du groupe B.P.C.E., tout comme le rapport développement durable de la Caisse d'Epargne, vise à reporter et appliquer le protocole GRI en plus des obligations réglementaires nationales de la loi NRE entrée en vigueur par un décret du 20 février 2002.

- **Précision sur les conséquences de toute reformulation d'informations communiquées dans des rapports antérieurs et des raisons de cette reformulation [GRI 3.10]**

La Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE a choisi de communiquer, de façon volontaire et pour la 1^{ère} fois, sur ses données extra-financières et d'anticiper la mise en application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

- **Changements significatifs, par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées dans le rapport [GRI 3.11]**

Depuis 2011, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE transmet ses informations extra-financières de manière volontaire au niveau du Groupe B.P.C.E. A compter de cet exercice, elle intègre également

ces informations dans son rapport de gestion, en anticipant la mise en application de l'article 225 de la Loi Grenelle 2.

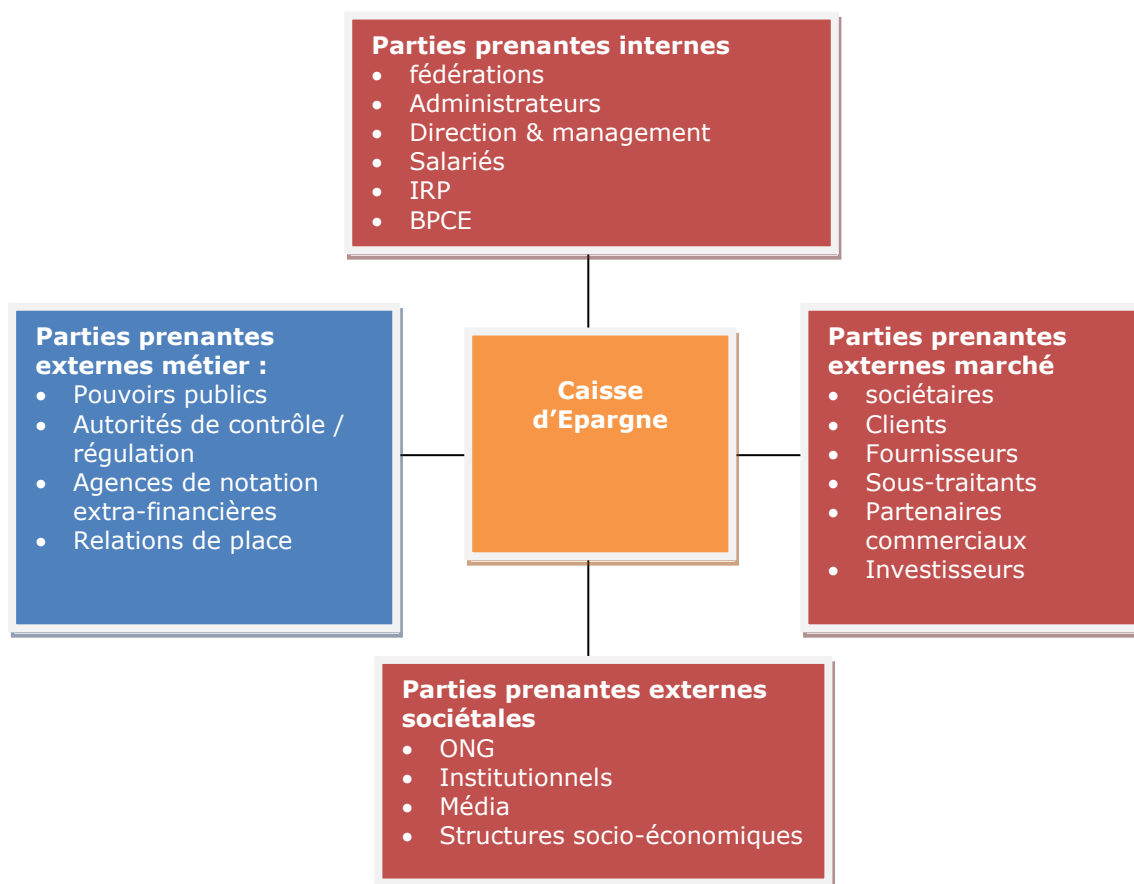
1.5.3 Relations avec les parties prenantes

- **Principale participation de l'entreprise au Conseil d'administration d'Associations en lien avec la R.S.E. ou à des groupes de travail sur la thématique R.S.E. [GRI 4.13]**

La Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE participe aux groupes de travail suivants :

- Réflexion pour rédiger le rapport R.S.E. de la Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE et pour l'inclure dans le rapport annuel de 2011.
- Participation à divers chantiers afin de déterminer un outil commun aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires afin de réaliser le bilan carbone de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE en 2012 et être ainsi conforme aux textes de loi.
- Groupes de travail de la FNCE pour la mise en œuvre des 5 domaines de la R.S.E. au sein des Caisses d'Epargne.

Cartographie des parties prenantes de l'entreprise intervenant dans sa démarche R.S.E. [GRI 4.14]



- **Réunions avec les parties prenantes sur les thématiques suivantes : environnemental, social, transparence, gouvernance [GRI 4.17]**

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE organise des rencontres régulières avec quelques unes de ses parties prenantes.

En 2011, différentes rencontres ont porté sur des thématiques R.S.E., comme par exemple :

- Avec ses administrateurs : Les Conseil d'administration comportent systématiquement des moments d'échanges et d'information (Marché des professionnels, nouvelle offre de produit, programme sur la qualité à la Caisse d'Epargne). Une newsletter est adressée régulièrement aux administrateurs pour leur communiquer, dans des délais respectables, des informations jugées nécessaires à l'exercice de leur mandat.
- Avec les sociétaires : La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE est particulièrement attachée à maintenir un bon niveau de relation avec ses sociétaires. Les assemblées générales annuelles sont organisées de façon à ce que les sociétaires soient nombreux et accueillis dans de bonnes conditions. Des informations et animations de qualité leur sont proposées. Le site sociétaire est régulièrement mis à jour d'informations spécifiques à la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE.
- Avec les collaborateurs : en 2011, la Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE a organisé la première Semaine de la Solidarité. Cette opération a pour objectif principal d'illustrer collectivement la notion d'engagement sociétal. Elle s'est déroulée du 24 au 27 mai 2011 avec le concours de l'association nationale « Unis-cité ». Plus de 310 collaborateurs de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE ont été accueillis par une trentaine d'organismes d'intérêt général répartis sur le territoire de la région en lieu et place d'une journée de travail. Cette opération sera reconduite en 2012 avec la volonté d'y associer des administrateurs. Cette première dans le monde bancaire a été récompensée sur le plan national par le prix spécial de l'initiative coopérative des 1ers trophées de l'engagement lancés par la FNCE.
- Une première rencontre privilège, sur le thème de la retraite, a été organisée le 5 mai à Saint-Jean-le-Blanc, près d'Orléans. Elle a été l'occasion de réunir des administrateurs, des sociétaires, des collaborateurs (Présentation par Alain TOURDJMAN de l'Observatoire B.P.C.E.).
- Des administrateurs volontaires et collaborateurs ont participé aux travaux d'étude d'un diagnostic territorial afin de définir des axes prioritaires d'actions dans le cadre des futurs appels à projets de la Fondation Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE.

Pour 2012, la Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE complètera ces dispositifs en organisant une convention des administrateurs prévue en mars.

- **Relation avec ses clients**
 - **Description des actions relatives à la satisfaction et à l'écoute du client [GRI PR5]**

La mesure de la qualité de la relation client a été organisée au sein de chaque réseau de B.P.C.E., conformément à l'identité et la spécificité de chacun.

1) Ecoute du client

Dans le groupe B.P.C.E., nous avons mis en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute de nos clients pour l'ensemble de nos Caisses régionales.

L'enquête nationale de satisfaction client interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des Banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour le réseau des Caisses d'Epargne. Chaque établissement est destinataire d'un rapport présentant ses résultats.

Nous réalisons également des enquêtes de satisfaction pour les clients Entreprises et Gestion privée.

Depuis 2011, nous avons élargi une enquête annuelle de satisfaction Client par agence à l'ensemble des Caisses. En 2011, 6 millions de clients ont été interrogés, 540 000 nous ont répondu. Chaque agence dispose ainsi d'une vision "satisfaction" qui lui est propre pour réaliser un plan d'action sur mesure.

Nous avons mis en œuvre en 2011 la mesure de la satisfaction sur les 3 moments de vérité : Entrée en Relation, Crédit Immobilier, Réclamations. Le principe : 100% des clients concernés par ces 3 moments de vérité sont interrogés par mail sur leur niveau de satisfaction. La restitution est faite mensuellement (Entrée en Relation) ou trimestriellement (Crédit Immobilier et Réclamations) aux Caisses et annuellement aux Agences.

Mise en œuvre en 2011 de l'outil Aquarel permettant aux Caisses de traiter les réclamations et d'analyser les motifs afin d'engager les actions correctrices.

Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées : reconnaissance de la fidélité, la Banque facile, la tarification, l'accompagnement client lors du changement de conseiller,...

2) Les actions relatives à la Satisfaction Client

Le plan d'action qualité 2012 est orienté vers l'évolution de la satisfaction Client en focalisant sur 3 points d'amélioration majeurs : l'accessibilité, la personnalisation de la relation, la fidélisation de la Clientèle.

Chaque Caisse, chaque agence disposent d'un plan d'action spécifique permettant de prioriser et personnaliser les actions majeures en relation avec ces 3 axes.

L'ensemble des sujets est piloté par le BPS (Business-Process-Satisfaction) dont la vocation est d'animer et piloter mensuellement les Caisses sur l'évolution du fonds de commerce, la qualité servie aux Clients et la satisfaction qu'ils en retirent (notamment sur les 3 axes décrits ci dessus).

Un dispositif de visites mystères couvre les 2500 agences de plus 4 ETP afin de simuler les scénarios Clients et rendre compte aux agences des pistes de progrès.

- Par ailleurs, un travail important est réalisé sur la fiabilité de nos offres et services. En effet, chaque mois sont réunies les 17 Caisses d'Epargne, 14 filiales et l'informatique CE afin de régler les dysfonctionnements majeurs relevés par les acteurs commerciaux et les Clients.

- Dans le même esprit, chaque année, toutes nos filiales sont évaluées par les 17 Caisses afin de faire évoluer leurs prestations en lien avec les attentes des Clients ou des acteurs commerciaux.

Pour 2012, l'activité de la Direction Qualité sera étendue au multimarché (BDR, marché des professionnels et gestion privée) et au multicanal (écoute et action sur les sujets du téléphone et du mail notamment).

• **Relation avec ses fournisseurs**

- **Respect des Droits de l'Homme par les fournisseurs et mesures prises à leur égard en cas de non respect [GRI HR2]**

Dans le cadre de sa politique achats, il est demandé à l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants de se conformer aux Conditions Générales d'achat, ce qui implique le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, et de santé et sécurité.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE demande également aux fournisseurs de lui donner des détails sur leurs engagements et leurs programmes en faveur d'une gestion responsable de l'environnement, de la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, de pratiques commerciales éthiques et de la conformité aux lois du travail applicables.

De plus, une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe B.P.C.E. pour s'assurer du respect des Droits de l'Homme avec tous les sous-traitants, directs et indirects.

Aucun incident concernant le non respect des Droits de l'Homme par ses fournisseurs n'a été recensé au cours de cet exercice.

- **Politique achats [GRI EC6 et EN1]**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est de plus en plus attentive à la politique R.S.E. de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Ainsi, elle intègre à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux. Par ailleurs, elle s'attache à privilégier les fournisseurs locaux.

1- Remarques préliminaires

Il existe des politiques en matière de Développement Durable et / ou de R.S.E. dans les entreprises du Groupe avec les déclinaisons en matière d'achats. B.P.C.E. Achats fait pour l'heure en sorte de proposer des solutions qui permettent aux entreprises de respecter leurs engagements le cas échéant.

Les contrats signés par B.P.C.E. Achats restent facultatifs, donc toute organisation initiée à l'unique initiative de B.P.C.E. Achats demeurera facultative pour les entreprises adhérentes.

La mise en place d'une politique d'achats durables et responsables au niveau Groupe pourra se faire avec l'accompagnement de la direction Développement Durable de B.P.C.E. SA et des adhérents (groupe de travail dédié) afin d'identifier les enjeux (économiques, d'image, légaux,...) les objectifs, et les projets et décisions qui pourront en découler.

2- D'une manière générale, les dossiers de consultation qui sont envoyés comportent une liste très complète de questions sur les engagements des fournisseurs interrogés en matière de Développement Durable. Ces éléments entrent en ligne de compte dans la notation qualitative des réponses et sont donc pris en compte pour le choix du fournisseur (pondération variable selon les sujets).

3- Concernant le périmètre des achats de moyens généraux :

- **Electricité** : référencement de Direct Energie avec deux offres : une offre de base qui compte 20% d'énergie verte, et une offre 100% énergie verte.
- **Fournitures du bureau** : le catalogue Groupe dans lequel les entreprises du Groupe viennent puiser pour composer leur propre catalogue comporte des références siglées développement durable : papier recyclé, papier 75g (source d'économie de matière première) et fournitures issues de matières recyclées. A titre d'exemple, sur le dernier trimestre 2011 pour le fournisseur Fiducial, et sous réserve des chiffres consolidés 2011, ces références représentent environ 40% des références et 50% de la dépense. En outre, le papier 75 g représente 65% de la dépense.

Exemple d'article figurant dans nos contrats de Fourniture de Bureau :

Article 20 des contrats :

« BPCE ACHATS et l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont engagés dans la prise en compte de leurs responsabilités en matière sociale et environnementale. Au delà de leurs actions propres en la matière, parmi lesquelles la systématisation de l'évaluation sociale et environnementale de leurs fournisseurs au niveau des consultations, BPCE ACHATS œuvre à la démultiplication de la prise en compte du développement durable auprès de ses partenaires contractuels.

BPCE ACHATS a, dans ce cadre, informé le PRESTATAIRE des différents domaines dans lesquels lui et les entreprises du Groupe BPCE entendent voir leurs partenaires s'investir et agir :

- *L'engagement sociétal ;*
- *Le respect de l'environnement ;*
- *Le respect des relations humaines et sociales ;*
- *Le respect de l'éthique et du développement économique et durable.*

Le PRESTATAIRE, qui déclare adhérer à la démarche du Groupe BPCE, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour œuvrer dans ces domaines.

Le PRESTATAIRE a fait le choix d'adhérer au Global Compact afin de soutenir et appliquer les 10 valeurs fondamentales prônées dans les domaines des Droits de l'Homme, des Normes du Travail, de

l'Environnement et de la Lutte contre la corruption. Des règles d'éthique sont établies avec les parties prenantes directes de l'activité de l'entreprise (salariés et fournisseurs) et son environnement plus large (consommateurs, société civile). Il existe en effet une charte Développement Durable interne au Global Compact indiquant l'application et la mise en œuvre de règles pour tous les acteurs de l'activité. »

- **Prestations de logistique / Economat :**

- Les contrats prévoient des incitations financières à réduire le nombre de livraisons par l'augmentation du montant de commande moyen.
- Des partenariats fournisseurs de bureau et logisticiens permettent de mettre en place des livraisons uniques (au lieu de deux) limitant ainsi le nombre de livraisons et donc les émissions de CO2.

- **Parc automobiles**

- Référencement groupe 100% en motorisations diesel en 2011 avec mise en valeur des véhicules les moins émetteurs de CO2 par catégories de véhicules référencés. Dans tous les cas inférieur à 140g.
- Référencement en 2012 de véhicules électriques et hybrides.

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EC6	Montant annuel des achats hors contrats Groupe BPCE	NC
	Ratio montant des achats hors Groupe BPCE vs montant des achats totaux de l'entité	NC

• **Actions prises en vue de réduire la consommation de papier [EN1]**

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a défini un plan d'actions visant à limiter au maximum les consommations de papier sur les lieux de travail.

Les principales mesures sont :

- Paramétrages par défaut des imprimantes en recto/verso.
- Parc d'imprimantes multifonctions collectives/partagées.
- Utilisation du papier recyclé pour les cartes de visite et quelques imprimés administratifs (pochette crédit agences).
- Dématérialisation des relevés de compte (incitation au relevé numérique).

A ce jour, la caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'est pas en mesure d'évaluer la réduction de consommation de papier.

Indicateur	Données de l'entité CELC
Consommation totale de papier (en tonnes)	146
Consommation totale de papier recyclé	0
Quantité de cartouches et toners d'origine	0
Quantité de cartouches et de toners recyclés	4 638
Nombre de tubes fluorescents au néon collectés	NC
Poids des piles collectées	NC
Nombre de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	NC
Nombre de fournisseurs éco-labellisés (en nombre)	NC
Part de fournisseurs publiant une charte environnementale (en %)	NC

1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité

- **Mesures prises par l'entité pour limiter les consommations d'énergie de ses sites [GRI EN3]**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation lors des rénovations d'agences,
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- l'isolation de ses bâtiments lors des rénovations d'agences,
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments est en cours pour environ 30 agences.

En 2011, le total des consommations d'énergie se répartit comme suit :

Indicateur	Données de l'entité CELC
Consommation totale d'énergie (en kWh)	7 219 272
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh / m ²)	95
Consommation totale de fioul (en tonnes)	110
Consommation totale de gaz (en m ³)	5 550
Consommation totale d'énergie renouvelable (en kWh)	0

- **Mesures prises par l'entité pour limiter ses consommations d'énergie liées aux transports professionnels [GRI EN4]**

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- des salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- incitation aux collaborateurs des sites d'Orléans et de Tours, d'utiliser la flotte de véhicules de l'entreprise et encourager le covoiturage ;
- incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion. Compte tenu de l'impact environnemental moindre en train ;
- prise en charge de 50 % des abonnements tramway, train, vélo et bus.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. En 2011, une étude a été entreprise pour mettre à disposition des deux sièges (Orléans et Tours) un site internet de covoiturage qui sera mis en œuvre en 2012 : « Roulez malin ».

Indicateur	Données de l'entité CELC
Consommation totale de fuel / carburant (déplacements professionnels) (en K€)	211
Total des indemnités kilométriques (déplacements professionnels) (en K€)	1 665
Nombre de sites de l'entité disposant d'un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	0
Nombre de salariés concernés par ces PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	0

- **Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels [GRI EN29]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels (en Teq.CO2)	1 170

- **Mesures prises par l'entité en vue de réduire ses consommations énergétiques internes [GRI EN5]**

Afin de réduire les consommations énergétiques internes, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a mis en place certaines actions.

Ainsi, différentes actions ont été dégagées :

- Energie (suivi des consommations, bilan énergétique,...) ;
- Transports (réduction des flux des livraisons) ;
- Papiers (actions de réductions des consommations).

A ce jour, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'est pas en mesure d'évaluer la réduction de ses consommations énergétiques.

- **Méthodologie de calcul des émissions de CO2 [GRI EN16]**

Préoccupée par les impacts du changement climatique, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE s'est engagée à réduire l'importance de son empreinte carbone en diminuant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE effectue un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul mise en place par l'Université citoyenne de Grenoble qui reprend le Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Indicateur	Données de l'entité CELC
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre Pour la CELC : EDF + Gaz + Véh + IK + Train (en teq.CO2)	2 195

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE réalisera en 2012 son premier Bilan Carbone® au plan régional.

- **Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (<i>en poids</i>)	Non concerné actuellement

- **Plan national de réduction carbone PPE [GRI EN18]**

Premier Groupe Français à avoir réalisé un Bilan Carbone en 2002, B.P.C.E. se consacre pleinement à la diminution de l'empreinte carbone de ses entreprises et filiales. Actuellement une grande majorité de Caisses d'Epargne ont réalisé un Bilan Carbone avec des actions de réductions de gaz à effet de serre adaptées aux situations territoriales et économiques de chaque Caisse d'Epargne et améliorées grâce au partage des bonnes pratiques.

L'article L.229-25 du code de l'environnement oblige toutes les entités du groupe à réaliser un bilan carbone public, actualisé tous les trois ans et accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Dans un réseau coopératif tel que la Caisse d'Epargne, la démarche de plans de réduction régionaux est confrontée au besoin de rationaliser le reporting des actions pour assurer une conformité à la réglementation.

Pour simplifier les démarches, un plan national d'investissement de réduction carbone a été mis en place. Ce Plan d'Action Carbone recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone selon les 4 axes principaux d'activité de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier, informatique). Il recense également l'ensemble des actions d'efficacité énergétique les plus pertinentes.

A ces équipements sont liées les valeurs financières des Certificats d'Economie d'Energie générés par leur installation ainsi que les crédits carbone au titre de la procédure carbone domestique construite par B.P.C.E. avec la CDC en 2007.

Ainsi, ce plan a pour effet de donner un cadre commun d'organisation à toutes les Caisses d'Epargne d'investissement dans les équipements d'efficacité énergétique. Il offre aussi un cadre cohérent de reporting de l'ensemble des mesures de réduction qui permet l'homogénéisation des pratiques de l'ensemble des Caisses d'Epargne quelque soit leur rythme de progression.

Enfin, par les valeurs financières des certificats d'économie d'énergies et des crédits carbone, il permet de faciliter l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Ce Plan est en cours de déploiement depuis 2011. Il permettra en 2012 un 1^{er} recensement concret et financier des actions de réduction carbone.

- **Tableau sur les fluides et gaz frigorigènes [GRI EN19]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	NC
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	NC
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	NC

- **Description des mesures prises par l'entité pour limiter sa consommation d'eau [GRI EN8]**

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences).

Les mesures de réduction d'eau définies sont :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407 (dans la mesure du possible sauf cas exceptionnel) ;
- la mise en place de chasses d'eau à double débit et de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les nouvelles agences.

A ce jour, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'est pas en mesure d'évaluer la réduction de ses consommations d'eau.

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN8	Consommation totale d'eau (en m3)	34 950
	Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales	0
EN8 EN10	Volume de récupération des eaux pluviales	0

- **Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements de l'entité [GRI EN9]**

Il n'y a pas eu de prélèvements significatifs de l'entité sur les ressources en eau durant l'exercice 2011, l'entité s'approvisionnant sur le réseau urbain.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE réalise le remplacement de ses climatisations à eau perdue sur les sites le permettant.

- **Incidents environnementaux significatifs résultant de déversements significatifs [GRI EN23]**

Du fait de ses activités bancaires et tertiaires, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'a pas rencontré d'incidents environnementaux ni de déversements significatifs lors du dernier exercice.

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre de déversements accidentels et de rejets significatifs ayant donné lieu à un incident environnemental significatif	0

Par conséquent, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'a eu aucune amende significative portant sur l'une de ses entités ou agences en 2011.

- **Plans d'eau et habitats connexes qui auraient été touchés de façon importante par les rejets d'eaux usées et le ruissellement [GRI EN25]**

La Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE n'a pas détérioré, lors du dernier exercice, de plans d'eau ou d'habitats connexes du fait d'un rejet important d'eaux usées ou d'un ruissellement significatif.

- **Stratégie adoptée afin de mener à bien la politique de gestion de la biodiversité en incluant la prise en compte de la biodiversité dans les outils d'analyse tels que les évaluations des impacts environnementaux sur site, la méthodologie adoptée pour définir les risques afférents générés par l'organisation, la définition des cibles et objectifs spécifiques, les processus de contrôle et le reporting public [GRI EN14]**

L'activité bancaire propre de la Caisse n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas, actuellement, compte tenu de cet état pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

Néanmoins, B.P.C.E. s'intéresse à ce domaine car il impacte l'activité de certains de ses clients et les citoyens.

Aujourd'hui, la biodiversité n'est pas intégrable dans l'activité bancaire pour faciliter le financement d'investissement préservant le capital vivant. Il n'existe pas, comme par exemple sur le marché carbone, de dispositif financier permettant de valoriser sous forme financière la valeur biologique de la biodiversité afin d'accélérer les processus d'investissements écologiques. Depuis le Sommet sur la Biodiversité à Nagoya, des fonds de compensation de biodiversité se créent et une veille est assurée sur ces mécanismes au sein de B.P.C.E.

La Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE, par son implication et implantation régionales, est soucieuse de cette dimension citoyenne. A travers une activité philanthropique, par l'intermédiaire de ses structures d'intérêt général, le soutien à l'action de ses sociétaires ou d'associations locales et par l'action de sa fondation, elle peut contribuer à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité locale (fêtes de la Loire à Orléans en 2011 et accompagnement du 20^{ème} anniversaire du Conservatoire des espaces naturels de la Région Centre).

- **Activités ayant un impact sur la biodiversité des aires protégées et des zones riches en biodiversité [GRI EN 12]**

Nombre d'agences Caisse d'Epargne sont situées au sein même de certaines zones naturelles intéressantes notamment celles définies par les territoires des Parc Naturels Régionaux.

Il n'a pas encore été fait de cartographie d'implantation des agences sur ces territoires qui mêlent activité économique et protection de la nature. Une cartographie est envisagée dans les deux ans par la Direction développement durable de B.P.C.E.

Cette cartographie de l'implantation des banques dans les parcs naturels régionaux devrait permettre d'étudier les opportunités de partage de bonnes pratiques internes en relation avec les pratiques de ces parcs naturels régionaux.

- **Cartographie nationale des propriétés foncières (hors exploitation) proches des 17 zones protégées de l'UICN et Cartographie des agences au regard de la liste rouge de l'UICN [GRI EN 11] [GRI EN15]**

Cette cartographie n'est actuellement pas réalisée. La cartographie des propriétés foncières proches des 17 zones protégées de l'UICN (l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) est du ressort de la direction du développement durable de B.P.C.E. Cette dernière envisage de la réaliser dans les deux ans à venir.

L'intérêt de cette cartographie est de mesurer si l'activité bancaire physique au niveau des agences à un impact sur ces zones.

- **Projets de protection et de restauration des écosystèmes financés par l'entité [GRI EN13]**

Bien que soucieuse de la protection des écosystèmes, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'a pas soutenu directement d'initiatives visant à préserver la biodiversité ou à restaurer l'écosystème au cours du dernier exercice.

- **Tableau des substances émises par l'entreprise de type Nox et Sox [GRI EN20]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Quantité de substances émises de type Nox	Non concerné du fait de l'activité
Quantité de substances émises de type Sox	Non concerné du fait de l'activité

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

- **Tableau des substances rejetées dans l'eau par l'entreprise [GRI EN21]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Quantité de substances rejetées dans l'eau par l'entité	Non concerné du fait de l'activité

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité.

- **Mesures prises par l'entreprise pour réduire ses nuisances sonores, olfactives et/ou lumineuses [GRI EN22]**

Pollution olfactive

La pollution olfactive concerne toutes les nuisances qui affectent et concernent le domaine de l'odorat. Du fait de ses activités bancaires, et sauf incident ponctuel d'engorgement des canalisations dans les bâtiments où l'entité exerce ses activités (immeuble, agence,...), il n'y a pas de pollution olfactive significative à mentionner.

Pollution sonore

La notion de pollution sonore regroupe les nuisances sonores, provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère, mais répétée à des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes.

Bien que l'entité respecte la réglementation en vigueur, une gêne peut être perçue ponctuellement sur certains sites par les riverains, ce que l'entité tente de résoudre par la concertation et le dialogue ou par l'adaptation de ses équipements (VMC, système de climatisation,...), la définition de plages horaires d'utilisation, voire le remplacement des équipements.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de détecteurs de présence dans ses nouvelles agences ou lors des rénovations.

Indicateur	Données de l'entité CELC
Quantité de déchets produits par l'entité (en tonnes)	86
Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (en tonnes)	75
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (en tonnes)	6,2
Quantité totale de déchets recyclés (en tonnes)	81,1

- **Processus de collecte et de transformation de ses produits, matériaux et composants en matières utiles à de nouveaux processus de production [GRI EN27]**

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

1. de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
2. de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
3. de mobilier de bureau ;
4. d'ampoules ;
5. de fluides frigorigènes ;
6. de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre,...) ;
7. de supports aux moyens de paiements (chéquier, carte bleue,...).

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN24	Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés ³	0

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui ne concerne pas son activité.

1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité

- **Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients [GRI FS8]**

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire :

- Sous l'angle environnemental et social :
 - Epargne
Livrets développement Durable et Livret A Kipouss
OPCVM : « Ecureuil Bénéfices Responsables » et « Ecureuil Bénéfices Environnement »
 - Crédit
Crédit Consommation :
Crédit Développement Durable Travaux
Crédit Développement Durable Auto

Crédit jeunes apprentis

Crédit Immobilier : Eco PTZ
 - Services particuliers
Accompagnement pédagogique de l'utilisation de la banque et produits aux bénéficiaires du dispositif « Parcours Confiance ».

L'offre Parcours Confiance LOIRE - CENTRE s'articule autour de :

- un suivi bancaire personnalisé ;
- une offre adaptée aux besoins du demandeur (y compris le microcrédit) ;
- une réunion d'échange et de partage sur la gestion du budget au quotidien ;
- un accompagnement par les partenaires sociaux locaux ;
- un suivi et bilan individuel régulier.

- **Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière [GRI FS7 et FS13]**

En tant que banque coopérative régionale, la Caisse d'Epargne agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités et ne pratique pas de sélection de ses clients. Une offre a été conçue pour permettre aux clients en difficulté d'accéder aux services bancaires de base.

L'offre « Basic Service » des Caisses d'Epargne comprend les services suivants : une carte de paiement Visa à autorisation systématique (Visa electron sensea), le relevé de compte mensuel, l'accès à la banque à distance, la mise en place des autorisations de prélèvement et en option Alertecureuil. Sans l'option Alertecureuil : 3 €/mois ou avec l'option Alertecureuil : 3,50 €/mois.

³ Exemple : en cas de désamiantage

Des produits spécialement adaptés aux besoins de certaines catégories de populations ont également été conçus et sont susceptibles de concourir à la lutte contre l'exclusion financière : offre « jeunes » : par exemple avec Futéo, les jeunes bénéficient pour 1€/mois d'une carte de paiement Visa, de l'accès à la banque à distance, d'une autorisation de découvert sans agios, d'Alertecureuil.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE assure la promotion des dispositifs Parcours Confiance et Finances & Pédagogie auprès de son réseau d'agences, des sociétaires, des administrateurs, des collectivités locales, des associations à caractère social,...

Par la densité de notre réseau d'agences et sa présence dans les zones défavorisées, nous contribuons à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires sur Internet et par téléphone.

Une première étude interne réalisée en 2006 avait établi un premier recensement de l'implantation de Caisses d'Epargne dans les ZUS. Les ZUS ont été créées à travers la politique de l'Etat de reconquête des banlieues⁴. L'objectif étant de prioriser la politique de la ville à des zones où les habitants sont confrontés à certaines difficultés. Une seconde étude réalisée en 2010 a permis de constater une hausse en nombre absolu de la présence des agences BP et CE dans les ZUS :

- La Caisse d'Epargne (+24%, soit 33 agences) est en hausse malgré une baisse du nombre d'agences (170 agences situées en ZUS en 2010, soit 23,7% des ZUS couvertes contre 137 agences en 2006).

Ces résultats montrent que mécaniquement, à travers leur métier, les banques coopératives contribuent au développement économique local dans les ZUS. Ce modèle de développement est conforme aux attentes de l'OER (Observatoire de l'Epargne Réglementée) sur la contribution de la banque auprès des populations riveraines des ZUS au regard de la distribution du livret A.

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre d'agences en zone rurale sur le territoire (hors agglomération)	82
Nombre d'agences en ZUS (Zone Urbaine Sensible)	10

Enfin, nous veillons à l'accessibilité de nos agences pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) [GRI FS14]. 170 agences de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE sur 217 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite soit 80,57% des agences.

Par ailleurs, les clients en situation de précarité peuvent être orientés vers une offre de microcrédit⁵ et bénéficier d'un accompagnement spécifique avec le dispositif Parcours Confiance LOIRE - CENTRE.

Le Parcours Confiance LOIRE - CENTRE accompagne chaque année plusieurs centaines de particuliers et créateurs d'entreprises afin de les aider à trouver un financement et réaliser ainsi leur projet de vie (en 2011 : 441 microcrédits débloqués).

1. Loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville.

⁵ Les prêts garantis par le fonds sont :

- a) Les prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un accompagnement social. Ces prêts sont accordés afin de permettre l'accès, le maintien ou le retour à un emploi. L'inscription des personnes intéressées au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels prévu à l'article L. 333-4 du code de la consommation ne peut constituer en soi un motif de refus de ces prêts. Ces prêts peuvent également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel
- b) Les prêts alloués par les organismes habilités au titre du 5 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier aux entreprises durant les cinq premières années suivant leur création ou leur reprise et n'employant pas plus de trois salariés
- c) Les prêts bancaires accordés aux entreprises créées ou reprises par les publics éloignés de l'emploi
- d) Les prêts accordés dans le cadre du dispositif " Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise " qui est destiné aux publics éloignés de l'emploi, qui créent ou reprennent une entreprise
- e) Les prêts alloués aux entreprises d'insertion, aux entreprises adaptées et aux entreprises solidaires qui participent à l'emploi des personnes en difficulté

Le fonds peut également prendre en charge des dépenses d'accompagnement des bénéficiaires liées à la mise en œuvre des projets financés par les prêts qu'il garantit.

Cinq collaborateurs sont détachés sur le dispositif régional.

Notre modèle en Région Centre permet d'afficher un 1^{er} rang en matière de productivité par ETP avec 110 dossiers alors que la moyenne nationale se positionne à 51,6 dossiers hors Créa-sol et CSDL.

La rencontre systématique des bénéficiaires de microcrédit ainsi que le suivi au quotidien réalisé par les collaborateurs facilite l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs (sur les bilans réalisés le poids des CDI double en l'espace de 2 ans par rapport à la situation initiale).

Le développement des partenariats locaux permet de développer des synergies avec la BDR et en particulier avec le marché de l'économie sociale.

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
FS7	Nombre de microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS)	434
	Montant des microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS) (en K€)	864
	Nombre de microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	4
	Montant des microcrédits Professionnels (Garanties France Active) (en K€)	19
	Nombre de microcrédits Professionnels (ADIE)	0
	Montant des microcrédits Professionnels (ADIE)	0
	Nombre de prêts décaissés suite à un microcrédit	NC
	Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre)	NC
	Montant des financements consacrés à l'accompagnement des emprunteurs (Parcours Confiance, Créa-Sol, CSDL, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, associations caritatives...) (en K€)	441
Commentaires		Néant

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, il est demandé aux établissements bancaires de mentionner dans leur rapport annuel le nombre et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent, et qui bénéficient d'une garantie publique via le Fonds de cohésion sociale.

- **Partenariats existants avec des organismes de sensibilisation au monde bancaire [GRI FS16]**

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a le devoir de contribuer au débat public sur les enjeux économiques et sociaux.

De par ses valeurs et son histoire, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE place la sensibilisation aux enjeux économiques, sociaux et bancaires comme un des éléments de dialogue avec ses parties prenantes, notamment ses sociétaires et ses clients.

Par conséquent, des actions de sensibilisation, en partenariat avec Finances & Pédagogie sont menées régulièrement auprès de ses clients : en 2011, 11 ateliers ont été réalisés pour les bénéficiaires de microcrédits sur l'ensemble de notre territoire.

Finances et Pédagogie intervient aussi en Région Centre sur le secteur social et associatif, le secteur éducatif ainsi que sur les entreprises locales.

- **Soutien de l'entreprise au développement local et aux initiatives responsables sur son territoire [GRI SO1 - SO9 – SO10]**

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité. Sa contribution au développement du territoire se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou autres.

1. En matière de financements (ex : grands projets sur le territoire, infrastructures,...) :

Financement de projets emblématiques régionaux : deuxième ligne du Tramway d'Orléans, première ligne du Tramway à Tours, nouvel immeuble du Conseil Général du Loiret certifié HQE, aménagement de l'éco quartier de Bourges, siège administratif de la Région Centre en BBC, bâtiment à efficacité énergétique de l'association Bio Solidaire,...

2. En matière de soutien direct :

- Mécénat

- Soutien à des activités économiques

Réseaux d'accompagnement : Centr'active, Orléans Val de Loire Technopole,...

- Soutien à des initiatives environnementales

Accompagnement du 20^{ème} anniversaire du CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels de la Région Centre), fêtes de la Loire à Orléans,...

- Soutien à des initiatives en faveur de la cohésion sociale

Appel à projets de la Fondation Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE 2011 : 45 projets soutenus pour un montant global de 196.000 € dans les domaines suivants : autonomie des personnes âgées ou malades ou handicapées, acquisition des savoirs de bases et lutte contre l'illettrisme, insertion par la culture et le sport pour des jeunes malades ou handicapés. Soutien à un programme régional pluriannuel de lutte contre l'illettrisme avec les 6 CRIA de la Région Centre.

- Soutien à des activités culturelles et sportives

Parrainage d'une trentaine d'événements culturels en Région Centre : Chartres en lumière, BD BOUM à Blois, Festival de Nohant, Avoine Zone Blues, Lisztomanias à Châteauroux, Fêtes musicales en Touraine, Festival de Sully et du Loiret, Sonates d'automne à Beaulieu-Lès-Loches, parrainage de deux scènes de musiques actuelles (Chato'do à Blois et Astrolabe à Orléans), La Forêt des livres à Chanceaux-près-Loches, le Chapiteau du livre à Saint-Cyr-sur-Loire,...

- Sponsoring, parrainage

Bourges basket, La Berrichonne football, Chartres Mainvilliers handball, Orléans Loiret basket, Ekiden de Châteauroux, Ekiden de Vendôme, Marathon de Cherverny,...

Malgré la crise de la liquidité de la fin d'année 2011 et un contexte économique difficile, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE s'est efforcée de maintenir le soutien et le financement des différents acteurs économiques de son territoire.

- **Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage R.S.E. [GRI FS15 et GRI PR3]**

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la R.S.E. sur l'ensemble des produits bancaires du réseau B.P.C.E. Les produits à forte connotation R.S.E., produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifié par les clients.

1.5.6 Politique sociale interne

- **Effectif / embauches [GRI LA1]**

En 2011, la Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE a recruté 95 nouveaux collaborateurs en contrats à durée indéterminée. 527 contrats à durée déterminée ont également été réalisés. Ainsi, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE reste un des premiers recruteurs de la Région Centre.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE favorise l'intégration des jeunes en contrats en alternance (elle compte 29 apprentis et contrats de professionnalisation) et dans le cadre de stages scolaires (144 stagiaires en 2011).

La Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE est également engagée dans le cadre d'un accord collectif national en faveur de l'emploi des handicapés.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE poursuit une politique dynamique de recrutement en développant des partenariats avec les principaux acteurs régionaux dans ce domaine (pôle emploi, cap emploi, missions locales,...) avec les écoles et en participant aux différents forums sur l'emploi (21 en 2011).

Indicateur	Données de l'entité CELC
Effectif totaux (CDI + CDD)	1 827
Nombre de CDI	1 724
% de CDI par rapport à l'effectif total	94,36
Nombre de CDD (y compris alternants)	103
% de CDD par rapport à l'effectif total	5,64
Nombre d'alternants (apprentis, contrats professionnels)	29
Effectif cadre total	412
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	22,55
Effectif non cadre total	1 415
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	77,45
Effectif total femmes	1 005
% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	55
Effectif total hommes	822
Total des embauches de cadres en CDI	12
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	83
Total des embauches de non cadres en CDD	527
% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	68,4
% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	30,6

- **Départs / Licenciements [GRI LA2]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	625
dont nombre de départs de salariés en CDI	88
dont nombre de départs de salariés en CDD	537
dont nombre de départs à la retraite	28
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	1,62
dont nombre de licenciements	8
dont % de licenciements	0,46
dont nombre de démissions	24
dont % de démissions	1,39
Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	18
Nombre de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	23
Nombre de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	47
Ancienneté moyenne de l'effectif	19 ans et 1 mois

- **Santé et sécurité au travail [GRI LA7]**

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. En 2011, les principales mesures prises ont été : la mise en place d'un accord sur les conditions de travail des femmes enceintes et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les risques psychosociaux autour de 5 axes (la communication, l'activité commerciale, les conditions matérielles de travail, le management et les ressources humaines).

- **Politique ou pratiques en faveur du recrutement de salariés locaux [GRI EC7]**

Les Caisses d'Epargne sont des entités régionales et contribuent au développement de l'emploi local afin d'occuper des postes disponibles sur l'ensemble de leur région.

- **Salaire de base moyen pour les Hommes et les Femmes en CDI [GRI LA14]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre" (en €)	48 875
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre" (en €)	35 136
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre" (en €)	43 906
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre" (en €)	32 108

- **Politique salariale [GRI EC5]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	131%

- **% de salariés couverts par la convention collective de l'entité [GRI LA14]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
% de salariés couverts par une convention collective	100

- **Accords collectifs signés par l'entreprise [GRI LA9]**

Lors de l'exercice 2011, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a signé 7 accords collectifs avec les syndicats, dont 2 portaient sur des questions liées aux conditions de travail :

- Accord relatif aux conditions de travail des femmes enceintes en date du 9 mars ;
- Avenant N°2 à l'accord relatif sur l'aménagement et organisation du temps de travail et des congés en date du 24 novembre.

5 accords viennent compléter ou modifier les accords collectifs existants :

1) Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au Compte Epargne Temps : 1 accord signé le 15 juillet 2011 :

- Avenant à l'accord collectif relatif au CET.

2) Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux élections professionnelles : 4 accords signés le 21 juillet 2011 :

- Accord d'entreprise de prorogation des mandats,
- Accord d'entreprise sur la durée des mandats,
- Accord d'entreprise sur la mise en œuvre du vote électronique,
- Protocole pré-électoral Election du CE et Election des DP.

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux droits syndicaux	4
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	2
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice qui modifient ou complètent des accords existants	1

- **Description du dispositif concernant le délai minimal de notification préalable laissé aux salariés et à leurs élus syndicaux avant la mise en œuvre de toute modification d'organisation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur leur travail [GRI LA5]**

En application des dispositions légales, le Comité d'Entreprise (CE) doit être informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

L'employeur doit ainsi informer ces instances représentatives du personnel préalablement à la mise en œuvre de la nouvelle organisation envisagée.

La très grande majorité des entreprises du Groupe B.P.C.E. implantées en France est dotée d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, CE, CHSCT). La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE met ainsi en œuvre ces dispositions en consultant les instances représentatives compétentes et en informant les collaborateurs concernés avant toute nouvelle organisation.

Les parties au contrat de travail étant tenues à une obligation générale de bonne foi, l'employeur ne peut pas mettre en œuvre un changement des conditions de travail sans respecter un délai de prévenance raisonnable.

- **Tableau sur la formation des salariés de l'entreprise [GRI LA10]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	16 097
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	54 280
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "cadre "	1 805
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "non cadre "	2 278
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	39,58

- **Dispositif d'évolution de carrière [GRI LA12]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	94,36

- **Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	9
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	2
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	1

- **Programmes mis en œuvre pour aider les salariés et leur famille en cas de maladie grave [GRI LA8]**

Consciente de l'impact des maladies graves sur une carrière et sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE propose à ses collaborateurs des dispositifs d'aide en cas de maladies graves, que celles-ci soient liées à leurs activités quotidiennes ou non.

Dans le cadre des accords collectifs applicables aux Caisses d'Epargne, les domaines suivants sont notamment traités :

- prévention du stress au travail et des risques psycho-sociaux,
- maintien du salaire en cas de maladie,
- possibilité de reprendre le travail graduellement ou selon des conditions de travail adaptées.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE s'est organisée afin de mettre à disposition des salariés en longue maladie :

- un référent permettant de garder le lien avec l'entreprise pendant la période d'absence,
- une assistante sociale,
- une cellule de maintien en emploi (médecin du travail, assistante sociale, DRH) qui peut être amenée à envisager les conditions facilitant la reprise du travail.

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Néant.

1.7.2 Présentation des branches d'activité

Néant.

1.7.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Après un exercice 2010 fondateur de nouvelles ambitions pour la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE, inscrites dans le Plan Stratégique 100%Clients, avec des actions prioritaires à engager

pour accélérer et pérenniser le développement du PNB tout en conservant une évolution limitée de nos frais de fonctionnement, affichant dès la 1^{ère} année des performances en nette amélioration avec un PNB à 310 M€, soutenu principalement par les activités commerciales, un coefficient d'exploitation en amélioration à 64.96%, et un résultat net de plus de 63 M€.

L'exercice budgétaire 2011 s'inscrivait dans la poursuite de nos ambitions encadrées par le Plan Stratégique 100%Clients, avec un contexte marqué par :

- un environnement économique caractérisé par une reprise lente et progressive de l'activité,
- avec sur les aspects concurrentiels une saturation des marchés et la surenchère consumériste confortées par un soutien réglementaire (Rapport PAUGET sur la tarification par exemple),
- avec la nécessité pour l'Etat d'assainir les finances publiques, impactant notre compte de résultat (nouvelle taxe bancaire, réduction de la commission de distribution du Livret A de 0.9% à 0.7%),
- enfin avec un scénario de taux d'intérêt défavorable intégrant une remontée des taux sur les livrets indexés sur le livret A.

Ce contexte réglementaire et financier s'est fortement dégradé sur le 2^{ème} semestre, avec un marché Actions affichant notamment une baisse de plus de 20%, et la dévalorisation des dettes souveraines.

La crise que traverse actuellement la zone Euro et ses conséquences sur les marchés financiers nous a ainsi conduit à réduire de près de 25% nos portefeuilles depuis le début de l'année, en particulier sur les actifs les plus risqués (Dettes d'états périphériques, Titrisations et portefeuille Actions), avec un impact limité sur la valorisation de nos actifs compte tenu des cessions réalisées depuis le début de l'année, et de notre réactivité face à ces risques à venir.

Ainsi, les résultats de l'année 2011 s'affichent au-delà de nos prévisions budgétaires, soutenus par les actions prioritaires engagées sur 2010 et renforcées en 2011 sur le développement commercial, et ce, malgré un contexte financier fortement dégradé et des décisions réglementaires défavorables telles que la baisse supplémentaire de la commission de distribution du livret A, ou encore celle de la commission interbancaire de paiement.

Activité commerciale

Concernant les activités de collecte, les performances réalisées sur l'année 2011 sont en très nette amélioration par rapport à l'exercice 2010. Ainsi, nos excédents ont été multipliés par plus de six, passant sur un an de 42 M€ en 2010 à 263 M€ sur 2011, soutenus par l'épargne sur livrets et plus généralement les placements à court terme et moyen terme, bénéficiant des conditions de taux d'intérêt très favorables.

Sur les Crédits, après une année 2010 exceptionnelle soutenue par une très forte production sur les crédits immobiliers, l'exercice 2011 marque une consolidation de notre activité à 1.9 Md€ de nouveaux engagements, contre 2.5 Md€ l'année précédente. Ainsi, avec un montant de 849 M€, nos engagements de crédits immobiliers sont en recul de plus de 20% par rapport à 2010, mais restent sur un niveau élevé par rapport à nos productions antérieures (700 M€ environ en 2009). Sur le crédit à la consommation, après une progression de 17% sur 2010, nos engagements 2011 sont en léger repli avec 286 M€. Enfin, nos nouveaux crédits d'équipements intégrant l'ensemble des financements à l'économie locale ont diminué de 33% par rapport à 2010, pour se situer à 726 M€ sur l'exercice. Cette réduction importante concerne essentiellement le financement des collectivités locales, en recul de 390 M€ sur l'année 2011, pour atteindre 332 M€ de nouveaux engagements, compte tenu des nouvelles contraintes en matière de gestion de la liquidité et de la solvabilité des établissements de crédits.

Enfin, nous avons poursuivi notre développement sur la bancarisation et les services associés, avec une progression des encours moyens de dépôts à vue de 4.4% par rapport à 2010.

Résultats financiers

Nos résultats financiers 2011 traduisent bien la solidité de nos fondamentaux dans un environnement économique, financier et réglementaire défavorable. Ainsi, malgré la baisse importante de plus de 27% du taux de commissionnement du Livret A, celle de 36% de la commission interbancaire de paiement, et avec un risque fort de dégradation de la valorisation des dettes obligataires en particulier sur les dettes souveraines, notre **Produit Net Bancaire** 2011 atteint 295 M€, contre 310 M€ en 2010.

Ainsi, après avoir progressé de plus de 18% en 2010, la marge nette d'intérêts baisse de -3.2% pour atteindre 189.4 M€, pénalisée par une remontée de 21% des charges clientèle (+38.3 M€), liée à la fois à la croissance des encours de dépôts rémunérés, et à une augmentation des taux d'intérêts clients. Cette augmentation des charges doit toutefois être compensée partiellement par la progression de 18.7 M€ des produits de centralisation de certains livrets à la Caisse des dépôts et Consignations. Par ailleurs, les intérêts sur prêts progressent de 7.2%, soit +19.5 M€, soutenus par une progression de 12% des encours moyens gérés, alors que le taux moyen des encours de crédit diminue de 0.07% par rapport à 2010. En complément, avec l'augmentation limitée de 2.7 M€ de nos charges de refinancement, et la diminution des revenus sur titres (-2.3 M€), la marge d'intérêt 2011 diminue de 6.7 M€.

Par ailleurs, la baisse de 5.2 M€ du poste « Revenus des titres à taux variable » provient essentiellement de l'absence de dividendes reçus de l'organe central sur 2011, alors que nous avons perçus 5.5 M€ en 2010.

Ensuite, les commissions nettes progressent de 3.7 M€ soit 3.4%, soutenues d'une part par les opérations réalisées pour le compte de la clientèle (+4.8 M€) provenant principalement d'opérations de réaménagement de dossiers de crédits immobiliers, et d'autre part par les prestations de services financiers (+1.0 M€) liés principalement à la gestion des comptes de la clientèle. A l'inverse, on notera une baisse de 0.8 M€ des commissions liées aux opérations sur titres, due principalement à une baisse des encours sous gestion, ainsi que des moyens de paiement (-0.8 M€) provenant principalement de la baisse de la commission interbancaire de paiement.

De plus, la variation des conditions de marchés ainsi que l'évolution du risque sur les dettes souveraines nous ont conduit, sur les portefeuilles de négociation et de placement, à enregistrer une charge nette de -10.7 M€, contre +2.7 M€ sur 2010.

Enfin, l'évolution significative du poste « autres produits et charges d'exploitation bancaire » (+6.2 M€) provient de charges ponctuelles enregistrées sur 2010 (2.4 M€ d'amende infligée par l'autorité de la concurrence aux établissements bancaires, 1.8M€ de cotisations exceptionnelles au fonds de garantie des dépôts au titre des années 2010, 2011 et 2012). En complément, notre quote-part dans les produits perçus au niveau de la trésorerie centrale du Groupe BPCE et reversés aux établissements a été au final plus importante qu'en 2010, pour 1.6 M€.

Les frais de gestion intégrant les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles atteignent à 203.2 M€, en progression de 0.9% par rapport à 2010, avec les principales évolutions suivantes.

Les charges de personnel atteignent 121.1 M€, en légère baisse (-0.2 M€) par rapport à 2010, les augmentations salariales ayant été compensées par l'évolution des effectifs (-0.3%) et l'effet de Noria.

Par ailleurs, le poste « impôts et taxes » progresse de 10.2% (+0.6 M€) avec la mise en place de la nouvelle taxe systémique bancaire (+0.9 M€), compensée partiellement par l'enregistrement en 2010 d'une régularisation de taxe professionnelle sur une filiale (0.4 M€).

A l'inverse, les autres charges d'exploitation diminuent de 0.5% soit -0.3 M€, avec la poursuite de l'optimisation des budgets de l'organe central et des GIE nationaux de production, notamment l'informatique communautaire.

Enfin, après l'ajustement sur l'exercice 2010 des provisions pour dépréciations incorporelles, qui s'était traduit par une reprise de provisions de 1.6 M€, le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles » progresse de 1.6 M€ sur 2011 pour atteindre 8.8 M€.

Le coefficient d'exploitation, impacté par la baisse du produit net bancaire, augmente de 3.9 points pour se situer à 68.87% sur 2011 contre 64.96% sur l'exercice 2010.

Le coût du risque s'est maintenu en 2011 sur un niveau élevé, compte tenu du contexte de crise économique, ressortant à 16.2 M€ en progression de 3.5%.

Concernant le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », qui affiche une charge nette de 54 M€ contre -12.2 M€ sur l'exercice 2010, il convient de souligner que les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêt des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 50.7 M€ sur les titres B.P.C.E. SA. Sur 2010, une dépréciation avait été enregistrée sur ce même poste pour les titres CE Participations à hauteur de 8.6 M€. En complément, la cession de nos droits représentatifs dans un GIE fiscal conduit à l'enregistrement d'une perte sur actifs immobilisés de 3.3 M€.

Au final, après un impôt sur les bénéfices optimisé à 16.7 M€, et une reprise de Fonds pour Risques Bancaires Généraux à hauteur de 20.3 M€, notre résultat net atteint 25.3 millions d'euros sur l'exercice 2011, contre 63.2 M€ en 2010.

1.7.4 Analyse du bilan de l'entité

1.7.4.1 L'évolution de la collecte : une progression de 1.9% au 31 décembre 2011

1.7.4.1.1 Les ressources d'intermédiation (6.008 M€ au 31 décembre 2011) progressent de 630 M€ sur un an, soit + 11.7%

La progression importante des encours de ressources d'intermédiation s'explique principalement par l'augmentation des encours de dépôts à vue de +5.1%, liée au développement de la bancarisation, par une hausse des encours de livrets (+418 M€, soit + 22.4%), due à l'augmentation de la décentralisation des encours de livrets A et à la progression du livret B (+ 17.6%) et enfin, une augmentation des encours de comptes à terme de 116 M€.

1.7.4.1.2 En complément des ressources d'intermédiation, les encours centralisés (3.930 millions d'euros au 31 décembre 2011), portent le total des dépôts inscrits au bilan à 9.938 millions d'euros

La baisse significative des encours centralisés (-144 M€) s'explique principalement par l'augmentation de la part décentralisée du Livret A.

1.7.4.1.3 Les encours de la collecte hors-bilan, en baisse de 2.1%

Une approche exhaustive, tant commerciale que financière, de la collecte nous conduit à compléter les ressources figurant au bilan par les encours collectés par notre Caisse d'Épargne mais gérés pour le compte de notre clientèle dans les filiales du Réseau, Natixis Épargne Financière pour les Titres, Compagnie 1818 pour la Gestion Privée, et avec notre partenaire Écureuil Vie pour les Assurances.

Ces encours représentent à la clôture plus de 7.564 millions d'euros et représentent 43% de la totalité de la collecte de la CELC. La baisse de 161 M€ par rapport à 2010 provient des encours de valeurs mobilières alors que les encours d'assurance-vie progressent de 2%.

Au final, les ressources collectées auprès de nos clients s'élèvent à 17.5 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en progression de 325 M€ sur l'année.

1.7.4.2 Les crédits à la clientèle

1.7.4.2.1 Une augmentation importante des encours (+ 9.0%) constatée sur les crédits, notamment immobiliers

Les encours de crédits à la clientèle ont progressé de plus de 600 M€ sur 2011 pour atteindre 7.5 milliards d'euros à fin décembre 2011.

Concernant les différents domaines de l'activité crédits, on notera particulièrement :

- Les crédits immobiliers qui progressent de 9.4% à 4 420 M€, soutenus par une activité nouvelle importante.
- Les crédits à l'équipement, dont les encours inscrits au bilan augmentent de 11% (+226 M€)

à 2 261 M€.

- Les crédits de trésorerie sont globalement stables à 655 M€ avec l'impact de la réduction des lignes de trésorerie sur les collectivités locales.

1.7.4.2.2 Une politique active de gestion des risques crédits

Dans un contexte économique difficile, le taux de créances douteuses ramenées aux encours bilantiels de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE s'établit à 1.87% fin 2011 contre 1.73% au 31 décembre 2010. Le taux de provisionnement de ces encours douteux ressort à 46.8% en progression de 2.5 points par rapport à 2010 (44.3%).

Au final, le coût du risque affecté intégrant les variations de provisions sur engagements par signature ressort à 19.5 M€ contre 15.5 M€ sur 2010 (+ 26%). Toutefois, les provisions affectées aux risques sur encours sains dégradés diminuent de 3.6 M€ sur l'année, compte tenu de nouvelles normes appliquées au niveau du Groupe.

1.7.4.3 La gestion des actifs en portefeuille : 2.7 milliards d'euros d'actifs, gérés dans le cadre d'un système de limites normé par le Groupe B.P.C.E.

Après une année 2010 assez nuancée avec des marchés financiers volatils et une faible visibilité sur les économies, l'exercice 2011 a surtout été caractérisé par une accentuation de la crise des dettes souveraines en Europe, celle-ci ayant notamment généré une nouvelle perte de confiance entre les principaux intervenants financiers.

Les incidences ont été nombreuses et très significatives, notamment pour le monde bancaire, avec principalement le blocage du marché de la liquidité interbancaire, de fortes hausses des primes de risque payées par les établissements pour aller se refinancer, et une dégradation de la valorisation des dettes obligataires (et souveraines en particulier) détenues en portefeuille.

Au global, les encours des actifs financiers détenus par la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE ont diminué de 285 M€ sur 2011, soit 9.4% du portefeuille. Cette variation est principalement issue des cessions des titres de dettes et des OPCVM.

Les encours totaux s'affichent à 2.752 M€ au 31/12/2011 contre 3.037 M€ au 31/12/2010, dont 1.852 M€ de prêts interbancaires.

S'agissant des **titres obligataires**, l'activité 2011 s'est traduite par une baisse significative des encours globaux de 242 M€, afin de réduire les risques du portefeuille notamment sur la dette des pays périphériques de la zone euro. Ainsi, la totalité de notre exposition sur le risque souverain a été réduite à zéro au 31/12/2011. De plus, 20 M€ d'actifs de titrisation ont été cédés sur l'année 2011, réduisant à 6 M€ le poids de ces actifs au sein du portefeuille.

Enfin, des investissements complémentaires ont été réalisés dans le cadre des opérations d'optimisation de gestion de bilan, exclusivement sur des titres de l'Etat français.

En ce qui concerne les **OPCVM**, au même titre que pour le portefeuille de dettes obligataires, nous nous sommes efforcés à réduire le risque dans un contexte de forte volatilité. Cette volonté s'est traduite par une diminution des encours du portefeuille d'environ 48 M€, notamment sur les classes d'actifs les plus risquées et/ou les moins « liquides » comme les actions et la gestion alternative.

Concernant la **gestion de la liquidité**, dans un contexte économique et réglementaire perturbé et instable, nous avons cherché en permanence à diminuer nos besoins de refinancements interbancaires, d'abord en privilégiant la collecte de bilan, ensuite en disposant d'un stock d'actifs de collatéral éligible à la liquidité de la Banque Centrale Européenne, suffisant pour couvrir le cas échéant des besoins de liquidité complémentaires.

Sur le plan réglementaire, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE affiche un coefficient de liquidité à 101% pour une limite à 100% au 31/12/2011, ainsi qu'une réserve de liquidité suffisante en cas de stress de liquidité à 3 mois.

Enfin, les **prêts interbancaires** représentent au 31 décembre 2011 un encours de 1.852 M€, en diminution de 23.6 M€ sur l'année.

1.7.4.4 Un fonds de roulement passif stable sur 2011 à 1 693 M€

Il est composé essentiellement des Capitaux Propres de la C.E.L.C.

Ceux-ci s'affichent à 1 192.6 M€, soit une hausse de plus de 26 M€, principalement issue de la mise en réserve de résultat.

1.7.4.5 Un portefeuille de participation qui atteint 553 M€ dont l'essentiel concerne les participations B.P.C.E.

Le montant net de nos investissements en titres de filiales et participations atteint 553 M€ au 31 décembre 2011, en diminution de 50 M€ sur l'exercice.

La principale opération de l'exercice a été réalisée avec l'organe central B.P.C.E. Dans le contexte de l'arrêté des comptes, les travaux de valorisation se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 50.7 M€ sur les titres B.P.C.E. SA. Ainsi, au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable des titres B.P.C.E. s'élève à 473.2 M€.

1.7.5 Produits et financements verts et responsables

- **Description de l'intention de l'entité d'appliquer les critères environnementaux et sociaux à la conception des produits et des services de base (ex : financement de projets, prêts, prêts hypothécaires, fonds communs de placement, ...); Liste des politiques environnementales et/ou sociales applicables à l'activité ou au secteur d'activité de l'entité [GRI FS1]**

B.P.C.E. a été une banque pionnière en France dans le soutien à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pauvreté à travers la mise en place de produits et services bancaires dédiés à ces domaines. Cet esprit pionnier est aussi bien l'œuvre des réseaux CE que BP.

Ainsi, la Caisse d'Epargne a initié le premier fonds de partage en 1994 (Insertion emploi avec France Active) pour l'insertion par l'économie des français. Cette action a été relayée par l'action emblématique d'animation du microcrédit à travers le programme parcours confiance. Cette action assoit aujourd'hui un leadership de CE sur le microcrédit.

- **Produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments [GRI EN6]**

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments. Ces produits dédiés répondent à la nouvelle réglementation applicable en France, la RT 2012.

Les principaux produits concernés sont les suivants :

- **Eco-prêt à taux zéro :**
Adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage.
- **L'offre de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :**
Proposé par Habitat en Région Services, filiale du Groupe B.P.C.E., cette offre complète, destinée aux bailleurs sociaux et aux collectivités territoriales, permet de valoriser financièrement les actions d'économies d'énergie par le dispositif des CEE, depuis l'incitation à la réalisation de travaux performants jusqu'à la vente des CEE.

- Initiatives de soutien au développement de la croissance verte [GRI EN26]**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE propose à ses clients des solutions de financements ou de placements destinées à promouvoir un modèle de croissance verte et responsable.

Indicateur	Données de l'entité CELC
Nombre de Livret de Développement Durable	143 990
Encours des Livrets de Développement Durable (en K€)	433 375
Nombre d'écoPTZ	1 381
Encours des écoPTZ (en K€)	18 573
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires	/
Épargne solidaire de partage collectée	/
Total des investissements solidaires	/
Nombre d'ouvertures brutes de Livrets A Kipouss	5 147
Encours des Livrets A Kipouss (en K€)	2 696
Nombre d'ouvertures brutes de Livret Développement Durable	10 937
Encours du Livret Développement Durable (en K€)	14 337
Nombre de contrats de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie	67
Montant des encours de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour travaux (en K€)	632
Nombre de contrats de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants	21
Montant des encours de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (en K€)	198
Nombre de contrats d'Éco-prêt à taux zéro (écoPTZ) (CE et CFF)	297
Montant des encours écoPTZ (CE et CFF) (en K€)	4 789
Encours total des fonds ISR distribués	/
Encours épargne salariale ISR et solidaire distribués	/
Encours épargne salariale ISR et solidaire distribués	/
Montant des encours IMPACT ISR PERFORMANCE (en K€)	12 971
Nombre d'épargnants IMPACT ISR PERFORMANCE	/
Nombre d'entreprises IMPACT ISR PERFORMANCE	/
Montant des encours IMPACT ISR DYNAMIQUE (en K€)	5 062
Nombre d'épargnants IMPACT ISR DYNAMIQUE	4
Nombre d'entreprises IMPACT ISR DYNAMIQUE	1
Montant des encours IMPACT ISR CROISSANCE	/
Nombre d'épargnants IMPACT ISR CROISSANCE	/
Nombre d'entreprises IMPACT ISR CROISSANCE	/
Montant des encours IMPACT ISR EQUILIBRE (en K€)	82 006
Nombre d'épargnants IMPACT ISR EQUILIBRE	50
Nombre d'entreprises IMPACT ISR EQUILIBRE	3
Montant des encours IMPACT ISR OBLIG EURO	/
Nombre d'épargnants IMPACT ISR OBLIG EURO	/
Nombre d'entreprises IMPACT ISR OBLIG EURO	/
Montant des encours IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE (en K€)	31 750
Nombre d'épargnants IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	19
Nombre d'entreprises IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	1
Montant des encours IMPACT ISR MONETAIRE (en K€)	120 704

Nombre d'épargnants IMPACT ISR MONETAIRE	75
Nombre d'entreprises IMPACT ISR MONETAIRE	3
Encours des FCPE solidaires "directs"	/
Encours des FCPE solidaires via l'épargne salariale	/

- **Description de l'intégration de critères ESG dans le choix des investissements / financements et dans la gestion du portefeuille d'actifs ; % d'actifs soumis à ces critères ESG [GRI FS11]**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'a pas de structure de gestion de portefeuille.

- **Tableau des financements relatifs à l'efficacité énergétique [GRI EC2]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique (en K€)	5 617

- **Tableau présentant la production annuelle de l'entité liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]**

Indicateur	Données de l'entité CELC
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial (en K€)	333 188
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social (en K€)	37 916
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale (en K€)	18 449
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des partenariats publics-privés (en K€)	0

- **Initiatives de l'entreprise pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues [GRI EN7]**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'a pas lancé d'initiatives spécifiques pour évaluer l'énergie indirecte qu'elle consomme via les services achetés ou via ses financements.

- **Méthodes utilisées par l'entreprise pour surveiller ou évaluer l'atteinte par ses clients des objectifs environnementaux et sociaux [GRI FS3]**

Lorsque la réglementation ou les conditions contractuelles l'exigent, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'assure du respect des critères environnementaux et sociaux dans les financements qu'elle accorde, sur la base des justificatifs conformes fournis par le client.

Les produits suivants s'inscrivent dans ce cadre :

- Eco-PTZ pour les particuliers,
- Financements immobiliers BBC si financé avec PTZ,
- Financements spécifiques BEI.

- **Description des processus d'application des Equator Principles dans le cadre des activités de financement de projets ; Répartition des projets Equator Principles financés sur le dernier exercice par catégorie (A, B, C), par secteur (énergie renouvelable, énergie non renouvelable, infrastructure, télécom, environnement, autres) et par zone géographique [GRI FS2]**

La Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE n'a pas défini une politique sectorielle nécessitant une vigilance accrue en matière de risques sociaux et environnementaux.

- **Description des mesures prises pour assurer la transparence de son portefeuille d'investissements, de type ISR par exemple [GRI FS5]**

Les produits intégrant des critères ESG dans leur gestion, appelés produits ISR ou ISR solidaires et distribués par notre Caisse d'Epargne sont conçus par Natixis AM qui en assure la transparence.

- **Prise en compte et évaluation par l'entreprise des impacts de ses produits et services sur la santé et la sécurité des clients à toutes les étapes du cycle de vie [GRI PR1]**

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a adopté une politique qui établit un processus rigoureux pour l'évaluation des risques et pour l'approbation de ses produits. Nous évaluons nos produits en fonction des risques et nous nous assurons qu'ils correspondent aux besoins de nos clients et qu'ils soient conformes à notre Code de déontologie et aux lois et règlements applicables.

- **Prise en compte des Droits de l'Homme dans les décisions économiques de l'entreprise [GRI HR1]**

Sur l'exercice 2011, aucun accord d'investissement significatif incluant des clauses relatives aux Droits de l'Homme n'a été signé par notre entité.

- **Répartition du portefeuille d'affaires sur le dernier exercice [GRI FS6]**

Néant.

1.8 Fonds propres et solvabilité

Les capitaux propres (y compris FRBG) dépassent 1.19 milliard d'euros, et le ratio de solvabilité s'établit à 16.83% en amélioration par rapport à 2010 (16.59%).

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.2 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par B.P.C.E. SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe B.P.C.E. (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de B.P.C.E. SA).

A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 838.6 M€, en progression de 35.3 M€ par rapport au 31 décembre 2010 (+ 4.4 %).

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 1 199.3 M€.

➤ *Capital social*

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011 :

- le capital social de l'établissement est resté stable, à 382.2 millions d'euros.
- les ventes nettes de parts sociales de S.L.E. aux sociétaires se sont élevées à 3 M€, portant leur encours fin 2011 à 374.6 M€.

➤ *Réserves*

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement se montent à 426.8 M€, contre 386.1 M€ à fin 2010.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement ne dispose plus de fonds propres Tier 2 (4.0 M€ au 31 décembre 2010).

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de B.P.C.E. SA.

Le montant des titres détenus (473.2 M€ en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'une valeur bilantielle de 523.9 M€ au 31 décembre 2010, ces titres ont fait l'objet d'une dotation de provision de 50.7 M€ sur l'exercice 2011.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 5.9 M€. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Crédit Logement.

1.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter B.P.C.E. SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité est de 16.83% au 31 décembre 2011, en amélioration par rapport à la situation au 31 décembre 2010 (16.59%).

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2011
Tier One	1 199.3
Tier Two	-
Total fonds propres	1 199.3
Franchise	119.9
Participations dans Etablissements de crédit	479.1
Limite déduction	359.1
Autres déductions	1.5
Fonds propres globaux	838.6

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dit "pondérés". Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

À fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 529,4 M€ (soit 362,35 M€ d'exigences de fonds propres) au titre du risque de crédit.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

En M.€	COREP - Ratio Bâle 2 French				
	31/12/2010	31/03/2011	30/06/2011	30/09/2011	31/12/2011
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 213	1 212	1 212	1 212	1 199
Fonds propres T2 (avant déductions)	4	4	4	4	-
<Déductions dont participations>	- 414	- 413	- 410	- 410	- 361
Fonds propres T1 (après déductions)	803	803	806	806	839
Fonds propres T2 (après déductions)	-	-	-	-	-
Fonds propres réglementaires	803	803	806	806	839
Exigences au titre du risque de crédit	353	356	360	358	362
Exigences au titre du risque de marché	-	-	-	-	-
Exigences au titre des risques opérationnels	35	35	35	35	36
Total des exigences de fonds propres	387	391	395	393	399
Ratio de solvabilité B2	16,59%	16,43%	16,33%	16,41%	16,83%

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- La vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- La déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- La justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office, ou entité de contrôle comptable soit par les responsables hiérarchiques. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la ligne hiérarchique et aux directions de contrôles permanent.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité.

D'autres fonctions centrales sont aussi des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Le département de la Révision Comptable qui assure le contrôle de 2^{ème} niveau de la comptabilité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Comptable. Pour assurer son indépendance, ce département fait l'objet d'un rattachement fonctionnel à la Direction de la Conformité. La responsabilité de la Sécurité des Systèmes d'information et celle du plan de Continuité d'Activité sont pris en charge par la Direction des Risques.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit périodiquement tous les trimestres sous l'autorité du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement le Directoire sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau du Directoire les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, le Réviseur comptable, le Directeur de l'Assistance et de l'Exploitation Bancaire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité, et le Directeur de l'Audit.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe B.P.C.E. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe B.P.C.E. et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe B.P.C.E. conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- B.P.C.E. en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe B.P.C.E. aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe B.P.C.E. auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe B.P.C.E., de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de

la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe B.P.C.E. : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Au niveau de la C.E.L.C. la fonction conformité est assurée par la Direction de la Conformité.

Par ailleurs, la Direction développement durable de B.P.C.E., en lien avec la Direction des Risques du Groupe B.P.C.E., analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré au sein de la C.E.L.C. par la Direction Audit qui a vocation à intervenir sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Ainsi, dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du Règlement 97-02 modifié, elle s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également aux filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle permanent ainsi que d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à la Présidente du Directoire, la Direction Audit exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une Charte d'Audit Groupe approuvée par le Directoire de B.P.C.E. le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement. Une présentation de cette charte a été réalisée au Directoire de la C.E.L.C. le 15 février 2010 puis au Comité d'Audit le 17 mars 2010 (en même temps que les Chartes Risques et Conformité).

La Direction Audit a un lien fonctionnel avec l'Inspection Générale Groupe (I.G.G.) ; ce lien se matérialise par l'approbation des plans d'audit, la coordination de certaines missions sur des sujets d'intérêt commun et par des réunions périodiques d'échanges au sein de la filière. En 2011, deux missions coordonnées relatives à la « Protection clientèle » et au « Dossier Réglementaire Client » ont été menées.

Le plan pluriannuel d'audit de la C.E.L.C. couvrant la période 2012/2015 a été arrêté en accord avec la Présidente du Directoire. Il a été approuvé par l'Inspection Générale Groupe le 30 novembre 2011 puis communiqué conjointement par les Directions Audit des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires avec le budget 2012 au Comité d'Audit du 5 décembre puis au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 2011.

En 2011, la Direction Audit a réalisé 19 missions Siège, 48 contrôles d'Agences et deux missions de suivi des recommandations dont les conclusions ont été régulièrement présentées en Comité d'Audit.

De même, un point régulier sur l'état d'avancement du plan d'audit annuel est réalisé ainsi qu'un bilan d'activités deux fois par an.

À l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations, celles-ci étant hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ». Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'action et d'engagement sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, au sein de la Caisse, aux responsables de l'unité auditée, aux membres de Directoire, aux Directions Risques et Conformité, à l'Inspection Générale Groupe ainsi qu'aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place les plans d'actions sur lesquels il s'est engagé et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit avec une attention particulière sur les recommandations en retard.

L'ensemble du process relatif au traitement et au suivi des recommandations est décrit dans une procédure mise à disposition des audités sous Intranet et s'appuie sur un outil local dont le mode opératoire est joint à la procédure.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices. À ce titre, lors de la présentation deux fois par an des missions de suivi semestriel, un focus est systématiquement réalisé sur les recommandations en retard significatif.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement sachant qu'elle est intervenue à la C.E.L.C en 2010. Les recommandations émises à cette occasion font l'objet d'un suivi dans le cadre du process décrit ci-dessus.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne au sein de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe B.P.C.E. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des risques et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par le Règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du Contrôle Interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les Rapports des articles 42 et 43 du Règlement 97-02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'Audit.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne LOIRE – CENTRE s'est dotée de 21 Comités internes intégrant au moins un membre de Directoire sachant que le Directoire participe dans son intégralité aux Comités faïtières (Comité des Risques et Comité de Coordination du Contrôle Interne) ainsi qu'au comité Gestion de Bilan.

Les modalités de fonctionnement et la composition de ces Comités sont formalisées dans des Chartes et les décisions prises sont consignées dans des « Relevés de décisions » intégrés dans les comptes-rendus, dont les modèle-type ont été définis par la Direction Juridique. Celle-ci tient à jour la liste des Comités et s'assure que tout nouveau Comité respecte les règles de constitution et de validation telles que définies dans le processus du schéma de validation des chartes de fonctionnement des comités internes de la C.E.L.C. mis à jour en Novembre 2009.

1.10 Gestion des risques

✓ Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe B.P.C.E. et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de B.P.C.E. le 7 décembre 2009 et déclinée au sein de LOIRE - CENTRE le 3 mai 2010. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;

- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les Directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information Risques.

✓ **Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement**

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission D.R.G.) ;
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du Règlement n° 97-02 modifié ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du Règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'Audit et des risques, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du Règlement 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la D.R.G. alerte l'Inspection Générale B.P.C.E.) ;
- de la notification aux Responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du Règlement 97-02 ;

- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

✓ **Direction des Risques Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE**

La Direction des Risques est une direction de contrôle de second niveau. Elle n'exerce aucune fonction opérationnelle et ne dispose d'aucune délégation. Elle est rattachée à la Présidente du Directoire.

La Direction est organisée en 3 Départements permettant la surveillance, le suivi et l'anticipation des risques crédits, financiers et opérationnels.

La Direction des Risques est dotée, au 31 décembre 2011, de 25 collaborateurs, pour un équivalent de 24 E.T.P.

Elle intègre dans son périmètre, au sein du département « Contrôle Permanent Risques », la coordination globale du Plan de Continuité d'Activité et la surveillance de deuxième niveau des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.

La Direction des Risques prépare et anime les réunions des comités : Risques, Risques Opérationnels, Engagements, Watch list et Comité Interne de Sécurité (conjointement avec la Direction des Achats et Moyens Généraux pour ce dernier).

En outre, elle est membre des comités suivants : Comité de Coordination du Contrôle Interne, Comité Gestion de Bilan, Comité Financier, Comité Recouvrement et Provisions, Comité Qualité, Comité des Données et Comités de Mise en Marché.

Enfin, le Directeur des Risques participe au Comité d'Audit auquel il présente, chaque trimestre, l'évolution de la charge de risque Crédit, le suivi des limites de risque, un point d'avancement sur les travaux en cours (homologation Bâle 2, risques opérationnels, P.C.A., résultats des contrôles permanents) et a minima, une fois par an, la situation de la mesure et de la surveillance des risques, le résultat des stress scenarii et le dispositif de limites.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

✓ **Répartition des engagements**

a) *Répartition par segments de risques*

Les expositions totales de C.E.L.C. s'élèvent à 8 579 M€ au 31/12/2011 (contre 8 223 M€ au 31/12/2010, soit une progression de 4,3%) dont 57,3% sur le segment Particuliers et 19,2% sur le Secteur Public Territorial. Les segments Professionnels et Entreprises représentent 15,4% du total des expositions.

Segment de risques		Expositions - en C (31/12/2010)		Expositions - en € (31/12/2011)		Variation N/N-1
Retail	Particuliers	4 599 671 196	55,9%	4 919 014 458	57,3%	6,9%
	Professionnels	870 929 577	10,6%	927 429 469	10,8%	6,5%
	Associations de proximité	26 266 195	0,3%	21 000 949	0,2%	-20,0%
total RETAIL		5 496 866 968	66,8%	5 867 444 877	71,4%	6,7%
Corporate	PME	320 589 715	3,9%	394 737 095	4,6%	23,1%
	PIM	96 874 032	1,2%	149 644 665	1,7%	54,5%
	SPT	1 872 161 067	22,8%	1 649 226 064	19,2%	-11,9%
	SEM	91 670 349	1,1%	129 546 570	1,5%	41,3%
	HLM	190 792 365	2,3%	190 701 979	2,2%	0,0%
	ASSOC_Gest	42 583 671	0,5%	46 509 904	0,5%	9,2%
	AutreSegBDR	75 068 974	0,9%	77 363 883	0,9%	3,1%
	GdeContrepartie	21 953 234	0,3%	70 740 762	0,8%	222,2%
total CORPORATE		2 711 693 407	33,0%	2 708 470 922	31,6%	-0,1%
non segmentés		14 244 880	0,2%	2 641 872	0,0%	-81,5%
total Expositions		8 222 805 255	100,0%	8 578 557 670	100,0%	4,3%

b) Répartition des expositions par notation des contreparties

SUIVI DES EXPOSITIONS	Risque Faible		Risque Moyen		Risque Fort		Risque NC			
	0/5		6/7		8/9/D/X		JCVER		Non noté	
	déc.-10	déc.-11	déc.-10	déc.-11	déc.-10	déc.-11	déc.-10	déc.-11	déc.-10	déc.-11
TOTAL	84,4%	82,3%	8,2%	8,2%	3,1%	3,3%	2,2%	3,8%	2,0%	2,5%
PART	89,4%	88,4%	8,3%	9,1%	2,3%	2,5%			0,0%	0,0%
PRO	72,7%	70,5%	16,5%	17,9%	10,4%	11,1%			0,4%	0,5%
ASSOC_Prox	84,9%	78,3%	6,8%	7,8%	8,3%	13,8%			0,0%	0,1%
PME	51,7%	46,6%	10,1%	5,3%	9,9%	9,2%	15,5%	17,0%	12,8%	21,9%
PIM	7,3%	8,2%	20,3%	9,4%	6,6%	7,6%	6,5%	13,6%	59,4%	61,2%
SPT	91,8%	94,7%	5,1%	2,9%	0,8%	0,5%	0,8%	1,3%	1,5%	0,6%
SEM	44,0%	30,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	55,4%	64,9%	0,6%	4,6%
HLM	99,3%	99,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,6%	0,2%	0,0%
ASSOC_Gest	84,6%	97,3%	1,7%	2,7%	0,0%	0,0%	11,7%	0,0%	2,0%	0,0%
AutreSegBDR	11,1%	4,0%	0,0%	1,7%	1,0%	0,0%	64,1%	75,1%	23,8%	19,2%
GdeContrepartie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	33,6%	100,0%	66,4%	0,0%

La structure des encours par note au 31/12/2011 témoigne d'une qualité satisfaisante du portefeuille de la clientèle, mais cependant en léger recul comparativement au 31/12/2010. La part des notés 0-5 représente en effet 82,3% des encours, en diminution de 2,1 points par rapport au 31/12/2010. Pour les particuliers qui représentent 57% des expositions totales, cette proportion atteint 88,4% (contre 89,4% en 2010).

La part des encours non notés est quasiment stable : 2,5% au 31/12/2011, contre 2% au 31/12/2010.

Concernant le segment PIM, les encours sont notés mais la note n'est pas restituée dans les systèmes d'information, ce qui explique la forte proportion de non notés (61,2%).

La proportion des expositions dégradées (notes 8/9/D/X) est en légère augmentation à 3,3% (contre 3,1% au 31/12/2010), reflétant l'impact de la crise sur la dégradation du risque. Il faut noter que les taux sont significativement plus élevés et en progression sur les segments des professionnels et des associations de proximité, respectivement 11,1% et 13,8% ; sur ce dernier (0,2% de encours globaux), l'augmentation du poids des expositions dégradées provient principalement des actions de « resegmentation » de clients en associations gestionnaires, alors qu'initialement segmentés Association de Proximité. Ces clients étaient globalement de meilleure qualité que le reste du segment.

Au final, l'exposition en risque de la C.E.L.C. est globalement bien maîtrisée, même si une vigilance est à conserver sur le segment Professionnels.

La Direction de Risques étudie également l'évolution des risques au travers d'une matrice de migration des notes sur 12 mois.

Sur le retail, 4,27% des clients, porteurs de 6,23% des encours se sont dégradés en risque, alors que dans le même temps, 4,25% des clients, porteurs de 4,86% des encours ont vu leur risque s'améliorer. Globalement, le risque s'est donc dégradé à hauteur de 2,37% des encours. Sur le Corporate, abstraction faite des 16,52% d'encours pour lesquels il n'est pas possible d'apprécier l'évolution du risque (nouveaux clients ou clients non notés), le risque s'est amélioré au cours de ces 12 derniers mois, la proportion des encours en amélioration de risque (4,92%) étant supérieure à la proportion de ceux dont le risque s'est dégradé (2,34%).

La répartition des engagements de la banque financière présente une bonne diversification tant en termes de notes Bâle 2, que de répartition géographique, sectorielle et de risque individuel. Sur le risque de contrepartie des opérations financières, un dépassement sur une contrepartie a été constaté.

c) Répartition géographique et sectorielle

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Sur le risque de contrepartie des opérations financières, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ne possède pas d'encours sur des grandes contreparties sur des zones géographiques interdites.

L'exposition sectorielle est correctement diversifiée. Elle est suivie au travers d'un dispositif de limites sectorielles, qui évoluera en 2012 pour intégrer la nomenclature B.P.C.E., basée sur la codification NAF V2. Sur les segments du marché des professionnels et des entreprises, un même secteur d'activité ne représente jamais plus de 20% du total des encours du segment (hors « Location logements, terrains », qui porte majoritairement sur la partie SCI d'exploitation des entreprises).

✓ **Évolution des encours douteux, des provisions et du coût du risque**

La charge de risque avéré et collective globale inscrite en compte de résultat au 31/12 s'élève à 16,73 M€ (avant effet de désactualisation) contre un montant de 12,85 M€ au 30/09/2011 et 13,9 M€ au 31/12/2010. Cette charge se répartit en 20,34 M€ au titre du risque avéré et -3,60 M€ au titre du risque collectif (reprise).

a) Risque avéré – en normes IFRS

Risque avéré							
En M€	31/12/2010	31/03/2011	30/06/2011	30/09/2011	31/12/2011	var T T-1	var A A-1
ENCOURS GLOBAL	8 235,54	8 290,49	8 324,41	8 365,43	8 584,52	2,6%	4,2%
ENCOURS DOUTEUX GLOBAL	122,05	132,63	132,10	137,17	144,70	5,5%	18,6%
ENCOURS PROVISIONS GLOBAL	53,49	57,64	60,91	64,58	66,89	3,6%	25,0%
CHARGE DE RISQUES	16,84	4,48	9,53	14,63	20,34	39,0%	20,7%
TAUX DE DOUTEUX GLOBAL	1,48%	1,60%	1,59%	1,64%	1,69%		
TAUX DE PROVISION GLOBAL	43,82%	43,46%	46,11%	47,08%	46,22%		
TAUX DE RISQUE GLOBAL	0,20%	0,05%	0,12%	0,17%	0,24%		

Présentation globale des indicateurs

La période est marquée par une progression du taux de douteux global sur le 4ème trimestre à 1,69% (contre 1,64% au 30/09/2011) et un taux de provision relativement stable (46,22% contre 47,08% au 30/09/2011). Sur 2011, ces deux taux s'affichent en augmentation par rapport au 31/12/2010.

La charge de risque⁶ a augmenté très régulièrement tout au long de l'exercice 2011 pour atteindre 20,34 M€ au 31/12, soit une progression de +20,7% par rapport à 2010.

Les encours globaux ayant eux progressé de 4,2%, le taux de risque⁷ à 0,24%, de 2 bp supérieur au prévisionnel budgétaire (0,22%), est en conséquence en hausse significative (4 bp) par rapport à 2010.

⁶ Charge de risque = dotations provisions-reprises de provisions + pertes-récupération sur créances amorties

⁷ Taux de risque = charge de risque / encours globaux

Présentation de la charge de risque bilan des données - par segment de marché

SEGMENT MARCHÉ												
En M€	Encours global	% Total encours global	Douteux	% Total douteux	Taux de Douteux	Provisions	% Total provisions	Taux de provision	Charge de risques	% Total charge de risque	Taux de risque	Taux de risque 31/12/2010
Particuliers	4428,35	58,8%	60,16	42,7%	1,36%	26,79	40,7%	44,54%	6,131	30,5%	0,14%	0,15%
Professionnels	810,43	10,8%	44,28	31,5%	5,46%	19,93	30,3%	45,02%	7,053	35,1%	0,87%	0,81%
Entreprises	423,79	5,6%	32,51	23,1%	7,67%	17,80	27,0%	54,75%	6,355	31,6%	1,50%	1,14%
Immobilier professionnel	90,32	1,2%	2,13	1,5%	2,36%	0,51	0,8%	23,89%	0,540	2,7%	0,60%	0,16%
Secteur Public Territorial	1 568,13	20,8%	0,00	0,0%	0,00%	0,00	0,0%	0,00%	0,000	0,0%	0,00%	0,00%
Economie sociale	81,94	1,1%	1,41	1,0%	1,72%	0,63	1,0%	44,36%	-0,005	0,0%	-0,01%	0,51%
HLM	123,84	1,6%	0,00	0,0%	0,00%	0,00	0,0%	0,00%	0,000	0,0%	0,00%	0,00%
Autres	3,80	0,1%	0,28	0,2%	7,39%	0,18	0,3%	65,84%	0,035	0,2%	0,93%	0,10%
Total	7 530,55	100%	140,78	100%	1,87%	65,85	100%	46,77%	20,110	100%	0,27%	0,25%

Comparativement à décembre 2010, le taux de douteux est stable sur les Particuliers, à 1,36%, en retrait sur les Professionnels (6,04% en 2010), mais en progression sur les PME (5,65% en 2010).

Les taux de douteux sur les segments Professionnels et Entreprises restent toutefois élevés (respectivement 5,46% et 7,67%).

La charge de risque est principalement concentrée sur les segments Professionnels et Entreprises, lesquels représentent 67% de la charge de risque Bilan pour 55% des encours douteux et 16% des encours globaux.

La part des Particuliers dans la charge de risque progresse sur le dernier trimestre, passant de 26,7% en septembre à 30,5% en décembre. Cette augmentation résulte principalement du changement de méthode de provisionnement sur les crédits de consommation Natixis Financement, à hauteur de 1,2 M€ (provisionnement des dossiers sans impayés sur emprunteurs douteux et renforcement du provisionnement sur les dossiers de surendettement-dotation comptabilisée en novembre).

Au final, on observe une progression plus marquée sur les Entreprises et les Professionnels sur 2011 : la charge de risque cumulée sur ces deux compartiments est passée de 10,6 M€ en 2010 à 13,4 M€ en 2011, la dégradation se traduisant par une hausse du taux de risque, respectivement 0,87% et 1,50% (contre 0,81% et 1,14% en 2010).

b) Risque collectif

Risque collectif									
		En M€	31/12/2010	31/03/2011	30/06/2011	30/09/2011	31/12/2011	var T T-1	var A A-1
BILAN & HORS BILAN	Encours globaux (c)=a+b		8 113,49	8 157,86	8 192,32	8 228,27	8 439,82		
	Encours sains (a)		7 993,20	8 031,34	8 057,23	8 094,65	8 317,98	2,6%	4,0%
	Encours sains dégradés (b)		120,29	126,52	135,09	133,61	121,84	-8,8%	1,3%
	Provisions collectives (d)		12,04	12,04	10,82	10,25	8,43	-17,7%	-29,9%
	Encours dégradés/(encours sains + encours sains dégradés) (b/c)		1,48%	1,55%	1,65%	1,62%	1,44%		
	Provisions collectives/Encours dégradés (d/b)		10,01%	9,51%	8,01%	7,67%	6,92%		
	Charge de risque collectif		-2,89	0,00	-1,22	-1,78	-3,60		

Le montant de la provision au 31/12/2011 s'élève à 8,43 M€, après enregistrement d'une reprise de 3,60 M€ sur l'exercice.

Sur le Retail, les données C.E.L.C. communiquées par la Direction des Risques Groupe pour le 31/12/2011 font apparaître un montant à provisionner de 7,38 M€, soit une reprise de provision de 1,14 M€, consécutive à la diminution continue de l'assiette sur les 2nd et 3^{ème} trimestres (engagements portés par les clients notés 8 et 9). Au final, cette reprise vient compenser la dotation complémentaire induite par les changements de méthode de provisionnement Natixis Financement.

Sur le Corporate, une nouvelle méthodologie de calcul adossant les encours dégradés aux engagements bilan et hors bilan notés 8, 9 et D et basée sur les paramètres bâlois estimés pour les Caisses d'Épargne, est appliquée depuis le 31/03/2011.

Sur l'arrêté 31/12/2011, après retraitement de 10 dossiers qui, au regard de leur profil de risque, ne justifiaient pas de provisionnement collectif ou nécessitaient, après examen, un provisionnement individualisé en avéré, le montant final des provisions collectives Corporate est de 1,052 M€, soit une reprise de 2,46 M€ (glissement du collectif vers l'avéré).

Nous constatons au global une tendance au ralentissement de la dégradation de clients 8/9 mais avec un transfert de certains en risque avéré.

✓ Critères prédéfinis de sélection des opérations

Les **techniques de sélection** des contreparties tiennent compte des limites Groupe (après interrogation de la Direction des Risques Groupe sur le disponible), des notes Bâle 2, des contreparties, de l'analyse de risque, du respect des limites nationales et internes, des normes et interdits définis dans la Politique risques et de la rentabilité des informations.

a) *Segmentation*

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties par le **SADS** (Serveur d'Affectation des Segments). La segmentation regroupe des clients dont les caractéristiques risques sont suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation.

Deux grandes typologies de segmentation existent : Retail et Corporate, composés de sous segments risques. Est considéré comme appartenant obligatoirement à la classe d'actif Corporate, toute entreprise ou groupe d'entreprises répondant à l'un des critères suivants :

- Chiffre d'affaires supérieur à 3 M€
- Ou montant total des engagements accordés > 1M€

A ce jour, seul le critère de chiffre d'affaires est pris en compte pour la segmentation automatique. Des forçages manuels de segmentation en « Corporate » sont réalisés par la Direction des risques pour toutes les contreparties présentant un montant total d'engagement initial supérieur à 1M€. Par ailleurs, afin d'assurer au sein d'un même groupe de contrepartie, l'unicité du segment risques, des forçages sont également réalisés et contrôlés au sein de la Direction des Risques. Des contrôles de cohérence sont intégrés dans le dispositif de contrôle permanent Monitoring.

b) *Notation*

En complément de la segmentation, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la **probabilité de défaut à un an** du client bancaire et de définir le niveau délégataire.

La **notation à l'octroi** subsiste pour les prêts instruits sous NATIXIS FINANCEMENT. Elle s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et, d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

Le système de mesure principal consiste à évaluer la qualité de nos encours grâce à la note « **Client Bancaire** » (Note Entité Titulaire) sur la base de données clients et de données comportementales. Sa mise à jour est a minima mensuelle. Toutefois, certains événements peuvent déclencher la notation quotidienne : incidents personne / contrat, mise à jour des données de bilan, changement de segment risque du client et modification de statut d'un incident ou évènement de défaut Bâlois.

Pour ce qui relève du risque de Grands Corporates, le système de sélection et de mesure du risque repose sur les notations Bâle 2 établies par la Direction des Risques Groupe et mises à disposition des Caisses d'Épargne via l'applicatif du Suivi Réglementaire du Risque de Contrepartie, nommé 3RC.

c) Politique Risques et schémas délégataires

La C.E.L.C. a défini sa politique de risque de crédit pour chacun des segments de risque sur lesquels elle exerce une activité commerciale. Ces politiques de risque sont validées systématiquement par le Comité des Risques et le Directoire, et diffusées sous Intranet à l'ensemble des collaborateurs.

Elles comportent la description de la stratégie cible, des interdits et des systèmes de limites et sont complétées de la définition des schémas délégataires. Les politiques risques et schémas délégataires sont revus a minima une fois par an.

En 2011, les politiques de risque et les schémas délégataires ont été enrichis pour tenir compte de l'évolution des organisations, de l'évolution du risque ou pour faire suite à de nouvelles orientations nationales. Ainsi, les évolutions ont porté sur les politiques risques :

- du marché de l'Immobilier Professionnel : mise en place de nouvelles normes B.P.C.E. ;
- du marché des Particuliers et des Professionnels : réorganisation et resserrement des conditions d'octroi ;
- de Gestion Patrimoniale Privée ;
- de Parcours Confiance Loire-Centre.

✓ **Délégations et analyses**

a) Procédure de délégation

Les délégations sont accordées par le Directoire aux Directeurs et aux agents. Les délégations de crédit sont personnelles et ne peuvent être subdélégées.

Par ailleurs, le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de façon à permettre une fluidité de la prise de décision dans le réseau commercial.

Le système de gestion des délégations crédit est sous la responsabilité de la Direction Juridique en premier niveau et est contrôlé par la Direction des Risques en second niveau. Le dispositif fait l'objet d'une procédure interne.

Sur la partie Risques de crédit des opérations financières, le système de délégation et d'habilitations est décrit dans les feuilles de route nominatives pour les collaborateurs de la Direction des Activités Financières, validées annuellement par le Directoire après avis de la Direction des Risques.

b) Processus de décision

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Au-delà des délégations attribuées au réseau, ou dans des cas d'exclusions du schéma délégataire, les dossiers sont dans la délégation du Comité des Engagements et / ou du Directoire sur avis préalable favorable du Comité des Engagements. Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la Direction des Risques.

Le Comité des Engagements émet un avis sur la prise de risque sur les opérations (favorable ou défavorable) indépendant. Le Président du Comité recueille l'avis des membres, après avoir pris connaissance de la contre-analyse et de l'avis de la Direction des Risques.

En cas d'acceptation par le Comité d'un dossier ayant fait l'objet, en séance, d'un avis défavorable du Directeur des Risques ou de son représentant, le dossier doit être évoqué en Directoire.

Les opérations entraînant un dépassement de limites individuelles et les opérations pouvant entraîner des conflits d'intérêts (opérations avec les membres du C.O.S., Président de S.L.E.,...) sont systématiquement dans la délégation du Directoire.

Enfin, les dossiers peuvent être du ressort de la Direction des Risques Groupe (avec avis favorable préalable du Directoire), dans le cadre des seuils de remontée, pour prise de décision en Comité des Engagements B.P.C.E., notamment sur les Corporate et le CIL. En 2011, 7,4% des encours vus par la Direction des Risques ont été remontés à B.P.C.E. pour décision.

Sur les opérations financières, les décisions d'investissement sont prises :

- soit en Comité Financier, dans le cadre des orientations validées par le Comité de Gestion de Bilan et le Directoire. Les opérations proposées font alors l'objet d'une analyse de la part de la Direction des Activités Financières et d'une contre-analyse réalisée par la Direction des Risques ;
- soit par les collaborateurs de la Direction des Activités Financières dans le cadre de leurs délégations.

L'avis de la Direction des Risques Groupe de B.P.C.E. est systématiquement demandé préalablement aux investissements obligataires.

c) Surveillance des engagements et respect des délégations

Le contrôle de la délégation est réalisé :

- a posteriori et par sondage par le supérieur hiérarchique du délégataire dans le cadre du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, via les outils PILCOP et GCICA ;
- a priori, sur l'ensemble des dossiers de crédit que la Direction de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire met en force ;
- par la Direction des Risques, dans le cadre de son dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau. En 2011, son dispositif a été complété par des contrôles sur le respect des délégations des dossiers en Watch-List. Le dispositif fait l'objet d'une charte ;
- par la Direction de l'Audit, dans le cadre de ses missions périodiques.

✓ **Révision des dossiers**

La révision des dossiers de crédits consiste en l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées (cf. CRBF 97.02, Art. 19 et 24). Le dispositif est encadré par des procédures internes à LOIRE - CENTRE.

Le processus de révision périodique est composé :

- d'un processus de révision annuelle pour toutes les contreparties ;
- d'un processus de révision trimestrielle pour les risques significatifs, dans le cadre du Comité Watch List.

a) Revue annuelle

Pour les segments de risque de la banque commerciale (hors segment des particuliers), les entités opérationnelles en charge de la relation commerciale doivent procéder à une revue annuelle de leur contrepartie. Celle-ci est semestrielle pour les contreparties du segment professionnel de l'immobilier. La revue annuelle est contrôlée par la Direction des Risques, au travers de contrôles thématiques sur pièce, inscrit au plan annuel de contrôles.

Pour les segments de risque de la banque d'investissement (grandes contreparties), la revue annuelle est réalisée par les banques référentes du Groupe B.P.C.E. (en général Natixis), dans le cadre du processus de notation. Ces contreparties peuvent faire l'objet d'une révision trimestrielle dans le cadre du Comité Watch List de la Caisse d'Epargne conformément à la procédure locale.

En 2011, une revue complète des FCPR a été réalisée en Comité Financier, ayant conduit à un classement des niveaux de risque de ceux-ci. Le dispositif de revue annuelle 2012 sera ajusté à ces niveaux de risque.

b) Watch-List

Toutes les contreparties inscrites en Watch List font l'objet d'une révision trimestrielle et d'un contrôle sur les garanties.

Le périmètre de la Watch List couvre l'ensemble des contreparties ou groupes de contreparties gérés en dehors du Département Recouvrement, qu'ils appartiennent au crédit clientèle, ou aux actifs relevant de la banque d'investissement (titrisation, fonds, fonds de Private Equity, Grandes Contreparties, Corporates). En outre, toute contrepartie inscrite en Watch List Groupe et pour laquelle la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE détient des engagements est inscrite en Watch List locale.

La surveillance de ces contreparties est destinée à anticiper un risque de défaillance ou à suivre l'évolution du risque. Le Comité peut abaisser, supprimer ou geler en montant et en durée les limites. Il décide de l'inscription en Watch List de toute contrepartie, des entrées et sorties de la Watch List et éventuellement du déclassement en engagement douteux.

Pour les contreparties inscrites en Watch-List Groupe, il s'assure de l'application du niveau de provisionnement décidé au niveau groupe.

Le suivi des Grandes Contreparties est opéré au travers de la révision annuelle réalisée par la B.P.C.E., de la révision trimestrielle dans le cadre de la Watch List, du suivi mensuel des limites nationales et internes, et du suivi au fil de l'eau des dégradations de note Bâle 2.

En 2011, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a fait évoluer son dispositif de sélection des clients éligibles en Watch List afin de l'aligner sur la nouvelle norme Groupe notamment. Les nouvelles normes portent sur la dégradation de la note Bâle 2 sur 12 mois, sur les notes 8 et 9 par contrepartie si cette dernière présente un encours supérieur à 1 000 K€, sur les 5 gros encours par marché.

✓ Limites

a) Dispositif de limites

Les **limites** sont déterminées en fonction des spécificités de certains financements, la qualité, la notation et le segment de risque ou de marché de l'emprunteur. Elles portent sur le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou un groupe de clients. Un **groupe de client** est défini par référence à l'article 3 du Règlement 93-05 du 21 décembre 1993 modifié par le Règlement n° 94-03 du 8 décembre 1994 relatif au contrôle des grands risques.

Le dispositif de limites (risque de Crédit et risque de contrepartie des opérations financières) intègre les limites définies par B.P.C.E. et des limites complémentaires fixées par le Directoire de la C.E.L.C.

Pour les Corporates et Grands Corporates, les limites sont également fonction du Chiffre d'Affaires de l'entreprise et du type d'opération (opération classique, secteur sous surveillance,...). Elles font partie intégrante de la Charte de Gestion Financière et s'appuient sur le dispositif de notation Bâle 2 du Groupe.

b) Révision et suivi des limites

Une révision de l'ensemble des limites est présentée a minima une fois par an au Comité des Risques pour validation. Des propositions peuvent également être faites durant l'année, selon l'évolution du risque et / ou des normes émises.

Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au Comité d'Audit, qui en informe le C.O.S. Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les Politiques risques et diffusée sous intranet.

Un suivi global complet des limites est réalisé mensuellement, et transmis aux membres du Comité des Risques via le Tableau de Bord mensuel. La consommation à hauteur de 80% des limites définies se traduit par une information au Comité des Risques, lequel décide d'éventuelles mesures préventives ou correctives. Un reporting trimestriel mentionnant notamment les éventuels dépassements est présenté au Comité des Risques, au Comité d'Audit et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Les dépassements de limites observés en 2011 ont concerné :

- les limites individuelles (5 dépassements actés) ;
- les limites sectorielles sur les segments PRO, PME et Economie Sociale ;
- les limites de division des risques pour les Professionnels, Associations Retail, Corporate-PME et PIM ;
- la limite de concentration sur les segments PME, SPT, Economie Sociale et PIM.

Ces dépassements de limites peuvent avoir plusieurs origines :

- la dégradation de la note Bâle 2 des contreparties ;
- l'augmentation globale des encours sur un marché ou sur un secteur d'activité ;
- un changement de segmentation risque (notamment dans le cadre des forçages) ;
- l'évolution des règles de suivi des limites par groupe.

Les dépassements ont tous fait l'objet d'une analyse et si nécessaire de la proposition d'un plan d'action suivi en Comité des Risques et présentés en Comité d'Audit.

Sur les opérations financières, un dépassement sur une contrepartie a été constaté. La limite <BBB- n'était pas respectée, compte tenu de la dégradation de note externe de la contrepartie en date du 31/08/2010. La Direction des Risques Groupe avait validé ce dépassement et les encours détenus sur cette contrepartie sont arrivés à échéance.

✓ **Éléments d'analyse de la rentabilité des opérations de crédit, modalités et périodicité de l'analyse par l'organe exécutif**

Une présentation de la rentabilité des activités de crédit est réalisée annuellement au Directoire et au Comité d'Audit sur la production nouvelle et sur le stock. Concernant les résultats 2010, celle-ci a eu lieu lors du Directoire du 14 juin 2011 et lors du Comité d'Audit du 15 juin 2011. Les principaux résultats sont décrits ci-dessous.

a) *Marges sur l'activité nouvelle*

Situation et analyse au 31/12/2010⁸

	Crédit à la consommation (hors Téoz)	Crédit immobilier	Crédit Equipement	Crédit MLT Entreprises	Crédit MLT CIL (hors Flexilis)	Crédit MLT Eco. Sociale	Crédit MLT HLM
Marge d'intérêt	3,46%	-0,18%	0,64%	0,66%	0,12%	0,22%	0,18%
Tarification	1,05%	0,32%	0,36%	0,08%	0,01%	0,01%	0,09%
Marge brute	4,51%	0,14%	1,00%	0,74%	0,13%	0,23%	0,27%
Coût de gestion	-1,85%	-0,18%	-0,77%	-0,52%	<i>Sur certains marchés, la nature des opérations de crédit ne nous permet pas d'utiliser la méthode MONACO pour affecter les coûts réels liés à l'activité.</i>		
Coût du risque	-0,95%	-0,08%	-0,81%	-0,61%			
Marge nette des coûts	1,71%	-0,12%	-0,58%	-0,39%			
Marge nette après impôt	1,12%	-0,08%	-0,38%	-0,26%			

Globalement, les marges nettes après impôt continuent de s'améliorer par rapport à 2009 sur la BDD ; certaines restent toutefois négatives (crédits immobiliers et d'équipement professionnels).

⁸ Les données arrêtées au 31/12/2011 ne sont pas encore à disposition.

Sur la BDR, seul le marché des Entreprises a fait l'objet d'une approche de rentabilité complète avec une baisse de la marge nette liée principalement à une augmentation du coût du risque, estimé sur la base des provisions collectives.

Ces niveaux de marges doivent toutefois être replacés dans un contexte de relation globale avec le client (fidélisation, bancarisation,...) permettant de dégager une rentabilité globale satisfaisante.

b) Rentabilité sur le stock

Evolution des marges brutes par marché :

	2010	2009
Particuliers	0,72%	0,64%
Professionnels	0,55%	0,40%
BDD	0,69%	0,60%
Entreprises	0,74%	0,61%
Promotion immobilière	2,01%	0,91%
Secteur public Territorial	0,13%	0,04%
Economie sociale	0,28%	0,26%
Logement social	0,14%	0,03%
BDR	0,28%	0,17%
Banque commerciale	0,58%	0,49%

Les taux de marges, y compris commissions de services (frais de dossier, assurance emprunteurs principalement), s'élèvent à 0,58% en progression par rapport à 2009 (0,49%) : avec +0,09% sur la BDD et +0,11% sur la BDR.

En 2010, la contribution de la rentabilité crédit dans le PNB Banque Commerciale s'élève à 13,5% contre 11,6% en 2009 (soit 36,2 M€ et +8,7 M€ à 2009) :

- +1,1 M€ liés à l'évolution des encours (598 M€ entre 2009 et 2010),
- +3,2 M€ liés à l'amélioration du taux de marge,
- +4,1 M€ de progression des commissions de services (notamment assurance emprunteurs, frais de réaménagement et commissions Crédit Foncier).

Concernant la rentabilité du stock de crédits, le PNB sur stock dégagé par chacune des activités sur l'ensemble des marchés est mesuré et présenté au Directoire trimestriellement, dans le cadre des travaux de la brochure de gestion.

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du Règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut ;
- la définition du processus d'analyse des risques ;
- l'analyse des risques résiduels ;
- les analyses de risques sectoriels et géographiques ;
- l'analyse des risques de concentration ;
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles ;
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement qui ne sont pas dans la délégation du réseau ;
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en

watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies ;

- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque ;
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe ;
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- les tests de performance des systèmes de notation (backtesting) ;
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

✓ Fournisseurs de protection

Parmi les recommandations émises par le régulateur au travers du rapport LAGARDE, certaines portent sur le contrôle interne des opérations sur instruments de gré à gré ainsi que sur les contrats juridiques encadrant ces opérations. Très concrètement, l'utilisation de contrats-types élaborés par des associations professionnelles est préconisée.

Une convention de « remises en garantie » est conclue entre NATIXIS et les établissements du Groupe. Cette convention a pour objectif de **neutraliser le risque de contrepartie sur les opérations de hors bilan traitées de gré à gré**, même si, dans les faits et compte tenu de l'impact en liquidité, aucun appel de marge de collatéral n'est à ce jour réalisé entre établissements du même Groupe.

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

a) *Contrôles de conformité des garanties*

Dans le cadre de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques réalise des contrôles sur les garanties des dossiers soumis au Comité Watch List (contrôle trimestriel) et celles des cinq plus grosses expositions (contrôle mensuel), pour tous les marchés.

Les résultats sont transmis à la Direction Exploitation et Assistance Bancaire et la Direction des Risques s'assure de la mise en place des actions correctives.

Les contrôles de la DR sont complétés, depuis novembre 2011 par des contrôles opérationnels au sein de la Direction Exploitation et Assistance Bancaire, consistant à vérifier la présence des données indispensables à la valorisation des garanties immobilières dans l'applicatif Crédits. En complément, l'ensemble des procédures opérationnelles sur les garanties (périmètre Direction Exploitation et Activités Bancaire) a fait l'objet d'une actualisation en 2011.

b) Contrôles de la valorisation des garanties

L'ensemble des garanties immobilières (y compris SACCEF) est revalorisé automatiquement tous les semestres.

Cette revalorisation s'appuie soit sur la valeur du bien sous-jacent au moment de l'octroi, à laquelle on applique une variation d'indice de prix sur la période concernée, mentionnée dans le contrat lors de la création du contrat de prêt, soit sur une revalorisation par un expert. Cette dernière est obligatoire pour les garanties couvrant des contrats de plus de 3 M€ d'encours initiaux ou représentant plus de 5% des fonds propres réglementaires, selon l'arrêté du 20 février 2007.

La Direction des Risques a déployé dans son Dispositif de Contrôle Permanent Monitoring, l'insertion effective des normes de garantie. Ainsi, les contrôles portent sur :

- La valorisation automatique des garanties :
 - o identification des valorisations qui présentent de très fortes variations par rapport à la valeur initiale (à la hausse ou à la baisse) pour détecter les valeurs aberrantes ;
 - o vérification des différences de valorisation entre deux arrêts, afin de détecter des variations aberrantes, les écarts de valorisation entre deux traitements semestriels devant être représentatifs de l'évolution du marché immobilier du secteur géographique concerné ;
 - o analyse des rejets de garanties afin d'identifier les causes de rejets et de mener les actions de fiabilisation.
- la valorisation à dire d'expert des garanties :
 - o identification dans les systèmes d'information des garanties nécessitant une valorisation à dire d'expert et vérification que ces valorisations ont bien été réalisées.

Les résultats des contrôles en date d'arrêté du 30/06/2011 ont été présentés lors du Comité des Risques de septembre 2011.

En 2012, le monitoring des garanties sera complété tant en central qu'en local, avec l'amélioration des données sur les domaines suivants : valorisation des garanties, qualité du garant, valorisation à dire d'expert, rejets de garanties et contrôles de cohérence.

c) Affectation aux Sous-Portefeuilles Bâlois

Contrôles « globaux » sur l'ensemble des sous-portefeuilles

Le contrôle a pour objet de surveiller la variation trimestrielle du volume des sous portefeuilles bâlois en nombre de contrats et en montant d'un trimestre sur l'autre. L'évolution est dite non significative si le taux d'évolution reste en deçà de 5%. Dans le cas contraire, l'évolution constatée nécessite d'en rechercher la cause, afin de la justifier.

Ce contrôle, mis en place à compter de l'arrêté du 30/06/2011, est réalisé trimestriellement, et présenté en Comité des Risques.

Contrôles sur la base de sondages ou d'échantillons

Chaque sous-portefeuille fait l'objet d'un contrôle adapté à sa spécificité. Trois grilles de contrôle ont ainsi été établies pour répondre aux exigences de chaque sous-portefeuille.

Les anomalies peuvent être de 2 types :

- l'exposition est mal classée parce que les éléments contractuels contenus dans le dossier physique ne concordent pas avec les informations du système d'information. Des actions de correction sont alors demandées aux Directions opérationnelles concernées ;
- le traitement ne respecte pas les critères d'éligibilité tels que définis, une déclaration d'anomalie est alors remontée à B.P.C.E.

Ce contrôle, annuel, a été réalisé en août 2011 et a fait l'objet d'une restitution en Comité des Risques du 26/09/2011.

✓ **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés réelles et personnelles obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 277,5 M€, selon une approche par substitution de pondération. Concernant la clientèle de détail, les expositions éligibles à la pondération de 35% s'élèvent à 3 417,6 M€ soit près de 59% des expositions totales nettes de provisions.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Les scénarii sont basés sur des chocs mono facteurs (probabilité de défaut) se traduisant par une dégradation générale uniforme d'une variable pour une population donnée (secteurs d'activités ou Retail Pro et Corporate dans le cas Macroéconomique).

Les simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe B.P.C.E.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012

Le dispositif de contrôle permanent de la Direction des Risques a évolué pour prendre en considération les nouveaux contrôles Bâle 2, l'augmentation de la charge de risque, mais également les évolutions réglementaires et/ou les recommandations formulées par les Audits locaux et nationaux.

Concernant Bâle 2, la Direction des Risques a été largement impactée par le renforcement des contrôles (opérationnels et de second niveau) sur les sous-portefeuilles bâlois, la base incidents et les garanties.

Conformément aux recommandations de l'Audit Interne, de nouveaux indicateurs sur le suivi des incidents ont été mis en place et rapprochés des indicateurs Monitoring. La polyvalence a également été organisée sur ce process.

Par ailleurs, pour chacun des indicateurs mensuels, un plan d'actions a été défini et mis en œuvre. Le dispositif de Monitoring a été renforcé et un tableau de bord de suivi des plans d'action est réalisé mensuellement.

Dans un contexte d'augmentation de la charge de risques à compter de l'arrêté de juin 2011, et suite à l'alerte de la Direction des Risques, le Directoire lui a demandé de prendre en charge une Task Force Risques Crédit début septembre, se traduisant par un plan d'action détaillé et partagé avec les fonctions opérationnelles, visant à enrayer la hausse de la charge de risques.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de B.P.C.E., la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a revu les modalités de contrôle de la déclaration Gran_Risk et des plafonds internes.

De nouveaux contrôles ont été organisés sur les délégations, principalement sur le respect des délégations des clients inscrits en Watch-List. Afin de travailler sur une meilleure anticipation du risque, le suivi du MAD et du RPM a été renforcé, l'outil Evolution du risque a été déployé au sein du réseau et son exploitation par la Direction des Risques a été intégrée dans les dispositifs de contrôles permanents. Par ailleurs, les travaux de fiabilisation des données ont perduré, tant au travers du monitoring que des contrôles des départements.

En matière de pilotage et de suivi des risques, la Direction des Risques réalise, depuis mars 2011, un Tableau de Bord mensuel à destination du Comité des Risques, reprenant l'ensemble des indicateurs de risques. En 2011, les fiches groupes et le benchmark Groupe, créés en 2010, ont été généralisés et réalisés tous les trimestres. Ces fiches permettent d'identifier les groupes les plus risqués et de cibler les plans d'actions.

Dans le cadre du Plan Stratégique de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, la Direction des Risques mène depuis juin 2010 un projet d'Optimisation du contrôle Interne de la Banque de Détail. En 2011, les travaux, menés en collaboration avec la Direction de l'Audit, la Direction de la Conformité et la Direction Exploitation et Assistance Bancaire, ont conduit à la réalisation d'une cartographie des risques unique, qui a permis d'identifier 13 macro-processus prioritaires à étudier.

Il convient de souligner que le Groupe B.P.C.E. a été homologué en date du 12/01/2012 sur le périmètre Retail.

Les priorités 2012 de la Direction des Risques s'articulent autour de deux objectifs :

- mettre en œuvre toutes les actions permettant de faire baisser la charge de risques ;
- développer le pilotage des exigences de fonds propres.

Ces deux objectifs se déclinent au travers des actions suivantes :

- la réalisation de toutes les actions Task force, l'ajustement au mieux des Schémas délégataires et politiques de risques à l'évolution de l'environnement économique ;
- la mise en place d'une meilleure modélisation de notre charge de risques à partir des caractéristiques de nos crédits par millésime et fonction des notes Bâle 2, de leur PD et LGD (a minima retail), l'intégration si possible des indicateurs précurseurs ;
- la fixation et le suivi d'objectif de % de charge de risques par rapport au PNB calculé par marché ;
- l'organisation du suivi personnalisé des Directeurs d'Agence par la mise en place de plans d'actions individualisés.

Concernant le pilotage des exigences de fonds propres, la Direction des Risques s'attachera à finaliser le déploiement de FERMAT en méthode avancée, identifiera les actifs les plus consommateurs de Fonds Propres et exploitera tous les éléments du monitoring afin d'améliorer la qualité des données et la consommation des Fonds Propres.

A ces objectifs, s'ajoute la poursuite des projets en cours :

- la réussite du projet Convergence NIE et sa mise en place ;
- l'aboutissement et la mise en œuvre des conclusions du projet Plan Stratégique – Optimisation du Contrôle Interne, avec notamment l'évolution du dispositif de contrôle permanent en agence et l'élaboration d'une fiche synthétique, à destination des agences, sur l'ensemble des indicateurs Risques et Conformité ;
- la mise en place d'un outil permettant le contrôle a priori des délégations pour le marché des Pros et Part.

1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan (gestion de bilan).

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois risques principaux :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spreads de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

✓ **Organisation du suivi des risques de marché**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au Comité des Risques compétent ;
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au comité des risques compétent ;
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les Comités compétents ;
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir des reportings décrits dans le référentiel des Risques de Marché Groupe selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par le Directoire et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risque.

En outre, le Département Pilotage et Risques Financiers réalise le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les Comités ad hoc.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests, ...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (backtesting), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

✓ **Système de mesure et de limite des risques de marché**

a) *Système de mesure*

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs qualitatifs, composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List (liste des actifs mis sous surveillance) et quantitatifs (Loss Alert, Allocation d'actif et volatilité).

Au travers de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques complète le suivi des risques de marché par la surveillance du respect des limites, de l'évolution de la valorisation des actifs et des fonds.

Le dispositif de mesure des risques de marché s'appuie sur :

- la plateforme financière (PTF Summit Arpson), outil consolidé au niveau du groupe, dans lequel les opérations financières sont systématiquement enregistrées. Cet outil couvre les fonctionnalités propres aux différents services de Front Office, Middle Office et Back Office, et permet entre autre de valoriser quotidiennement les opérations du portefeuille ;
- l'outil national Scénarisk permettant de calculer les VaR des compartiments Compte Propre et Fonds Propres, ainsi que la valorisation de stress-scenarii ;

- Une main courante électronique développée en interne à la C.E.L.C. en 2009 accessible aux collaborateurs de la Direction des Activités Financières, de la Direction des Risques et de la Direction de la Comptabilité, dans laquelle les opérations sont saisies au fil de l'eau. Cet outil intègre des fiches et la check-list des contrôles permettant de formaliser les contrôles permanents réalisés par chacune de ces Directions sur les opérations traitées. Il a été aménagé en 2011, suite à une recommandation de l'Inspection Générale, pour intégrer une fonctionnalité de blocage.

b) Description du système de limites, modalités de révision et dépassements constatés en 2011

L'activité financière est encadrée par un dispositif de limites. Celui-ci se compose de limites nationales fixées par la B.P.C.E. et de limites locales. L'ensemble du dispositif est revu et validé a minima une fois par an par le Comité des Risques et le Directoire et présenté annuellement au Comité d'Audit.

Un dispositif d'alerte prévoit l'information du Directoire et la Direction Audit en cas de dépassement de limites.

Les différentes limites applicables en matière de risque de marché s'articulent de la façon suivante :

- **Compartiment Fonds Propres :**
 - o Limite nationale de volumétrie du compartiment ;
 - o Limite nationale en allocation d'actif ;
 - o Limite nationale en volatilité ;
 - o Limite interne d'exposition par fonds.

A noter que par décision du Directoire en date du 3 novembre 2010, l'activité Compte Propre n'a pas été reconduite pour l'année 2011. Aucune opération n'a donc été réalisée.

Au cours de l'exercice, un seul **dépassement** relatif au risque de marché a été constaté :

- Du 01/01/2011 au 17/01/2011, la limite d'exposition sur autres fonds a été dépassée pour un fonds (7,2 M€ pour une limite à 7 M€). Ce dépassement lié à un mouvement d'aller-retour réalisé le 29/12/2010, a été régularisé le 18/01/2011 (ce dépassement a déjà été relaté dans le précédent rapport).

✓ **Simulation de crise relative aux risques de marché**

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Les stress sont définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire :

- 6 stress scenarii globaux hypothétiques : leurs composantes peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress scenarii historiques, définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au Rally de 2009.

Les résultats des stress sont suivis mensuellement et présentés en Comité Financier. En 2011, une analyse pour notamment étudier l'évolution des impacts de ces stress sur l'horizon du dernier semestre a été menée. Le portefeuille de C.E.L.C. reste principalement sensible aux 3 scénarios suivants : le Krach actions de 1987, la crise Lehman de 2008 et la chute des indices boursiers.

Les différentes opérations de gestion réalisées tout au long de l'année 2011 ont permis de réduire l'exposition du portefeuille financier à l'ensemble des scénarios.

Pour mémoire, en décembre 2010, les impacts « Krach actions 1987 » s'élevaient à près de -30 M€ (versus -14 M€ en 2011). Ces opérations de gestion ont porté principalement sur la cession de la

quasi-totalité de la poche « actions », la réduction de 75% de nos positions de titrisations et la cession de toutes les expositions sur les dettes souveraines étrangères.

1.10.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au Chapitre 5 du titre IV du Règlement 97-02 ;
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

✓ **Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)**

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant,
- le suivi des risques liés aux actions (au travers d'un outil de suivie et de contrôle),
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

✓ **Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)**

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel G.A.P. Groupe défini par le Comité G.A.P. Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe B.P.C.E. partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Un socle commun de limites et d'indicateurs trimestriels est défini par le référentiel de Gestion Actif Passif du Groupe B.P.C.E. Ce socle constitue un cadre a minima, décliné et enrichi dans le cadre de la Charte de Gestion Financière de la C.E.L.C.

a) *Limites risque global de taux*

En vision statique :

- limite de Sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte (analyse statique en appliquant une version améliorée de l'indicateur Bâle 2 standard) ;
- limite sur les gaps statiques de taux fixe.

En vision dynamique :

- limite nationale sur la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt.

b) *Limites risque de liquidité*

- ratio réglementaire de liquidité à 1 mois ;
- limite de découvert maximum ;
- limite d'exposition [jj – 7 jours] ;
- limite en impasse de liquidité LT ;
- limite en Gap de liquidité dynamique stressé.

Le suivi de ces différentes limites est réalisé :

- avant chaque Comité de Gestion de Bilan trimestriel, via un reporting comportant les éléments suivants :
 - o un rappel des précédentes décisions du Comité et un état d'avancement du plan d'action ;
 - o une présentation des hypothèses de l'analyse ;
 - o une analyse statique et dynamique du risque de taux et de liquidité ;
 - o les positions mises en regard des limites ;
 - o les Indicateurs communs au Groupe et les indicateurs spécifiques à la C.E.L.C. ;
 - o l'impact des scénarios alternatifs, du stress scénario le cas échéant ;
 - o les résultats des backtesting le cas échéant ;
 - o une projection de la MNI sur l'horizon de planification ;
 - o des propositions d'action le cas échéant.

- via le reporting mensuel de suivi de la Direction des Risques, présenté lors de chaque Comité des Risques et au Comité d'Audit.

La dernière analyse de Gestion de Bilan (sur la date du 30/09/2011) n'a pas révélé de limite en dépassement. En synthèse des éléments clés de cette analyse, il faut noter :

- un indicateur Bâle 2 (- 6,25%) au même niveau que l'an passé et très en deçà de la limite (20%). Au maximum, cet indicateur s'est situé à - 8,85% (juin 2011).
- une position de transformation (gap taux fixe excédentaire en emplois) importante mais en très nette diminution sur l'année et ce malgré l'accroissement des encours de crédits immobiliers taux fixe accordés à la clientèle. Cette diminution trouve sa source principalement dans l'accroissement de la collecte bilancielle et la mise en œuvre de swaps de couverture.
On constate un léger dépassement du seuil d'alerte tant au 30/06 qu'au 30/09. Les actions mises en œuvre ont déjà permis de réduire ce dépassement entre ces 2 dates. La réduction de la maturité moyenne des actifs financiers notamment par la cession d'une partie du portefeuille d'OAT, a contribué à la diminution du dépassement de ce seuil d'alerte (Gap à 40,25% pour un seuil à 40%).
- un niveau de sensibilité de la Marge nette d'intérêt élevé et qui par rapport au 31/12/2010 s'est réduit en année 1 de 3,66% à 2,84% mais qui s'accroît en année 2 de 5,10% à 6,21%. Le scénario le plus défavorable demeure celui de l'aplatissement de la courbe des taux. La limite ainsi que le seuil d'alerte sont respectés tant en année 1 qu'en année 2.

Dans ce contexte, un certain nombre de décisions ont été actées au cours de l'année 2011 par le Comité de gestion de bilan dont les objectifs ont visé :

- à couvrir le risque de hausse des taux longs ;
- à optimiser la marge de transformation.

Enfin, un stress scénario a été réalisé par B.P.C.E. pour le compte des Etablissements du Groupe afin d'identifier l'impact sur les résultats des hypothèses adverses. L'analyse de ce stress scénario (hypothèses, valorisations, décisions) a été réalisée en date d'arrêt du 31/03/2011.

Sur le risque de liquidité, les dépassements suivants ont été constatés :

- sur la base de l'analyse de Gestion de Bilan au 30/09/2011, le Gap de liquidité dynamique stressé présentait un dépassement du seuil d'alerte en M+2 et M+3 (-777 M€ pour un seuil à - 653 M€). Ce dépassement prévisionnel a été présenté lors du Comité de Gestion de Bilan du 12 décembre 2011;
- le 15/05/2011, l'enveloppe de tirage Court Terme (refinancement JJ-Semaine) a atteint 240 M€ pour une limite à 231 M€. Ce dépassement, lié à un refinancement de maturité trop courte, a été régularisé dès le lendemain.

1.10.2.3 Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012

L'exercice 2011 a été marqué par un contexte de forte hausse des risques sur les activités de marchés. Renforcée par les nouvelles exigences réglementaires et par la crise de liquidité sur le marché interbancaire, la politique menée a consisté à réduire l'exposition de notre portefeuille et ce, sur l'ensemble des classes d'actifs.

La Direction des Risques a complété son dispositif de surveillance, conformément aux recommandations de l'Inspection Générale par :

- la mise en œuvre du rapprochement entre résultat comptable et résultat économique sur la base des reporting élaborés par le CSF ; ce contrôle est présenté en Comité Financier ;
- la présentation en Comité Financier d'un état synthétique de l'ensemble des expositions du portefeuille, intégrant les opérations Hors-bilan et les prêts / emprunts.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la mise en application des préconisations du rapport Lagarde au sein des établissements, des contrôles spécifiques ont été mis en place par la filière risques.

Ces contrôles portent sur :

- la surveillance des encours nominaux des opérateurs ;

- le suivi des flux de trésorerie (appels et versements de marges, dépôts de garantie, résultats réalisés) ;
- l'exploitation approfondie des demandes d'information adressées par une chambre de compensation ;
- le suivi des annulations et modifications de transactions provenant d'un seul opérateur ;
- la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties ;
- le respect de la « muraille de chine » entre front et back offices et la transversalité de l'organisation du middle et back offices ;
- la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès ;
- la surveillance des comportements atypiques (absence de congés).

L'exercice 2012 s'inscrit dans la continuité de l'année 2011, en déployant l'ensemble du dispositif de contrôle ALM (notamment contrôle du collatéral), en poursuivant l'amélioration du suivi de nos risques et en préparant notre établissement aux prochaines échéances réglementaires, en particulier sur la liquidité (LCR/NSFR).

1.10.3 Information financière spécifique

Le Financial Stability Forum (G7) a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du Senior Supervisors Group, le F.S.F. a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- C.D.O. et expositions « monolines » et autres garants ;
- expositions C.M.B.S. (Commercial mortgage-backed securities) ;
- autres expositions subprime et Alt-A (R.M.B.S., prêts, etc.) ;
- véhicules ad hoc ;
- opérations de dette à effet de levier ou L.B.O.

Tous les trimestres, la C.E.L.C. transmet à la D.R.G. ses positions sur les titrisations dont les principales informations sont reprises dans le tableau suivant :

ISIN	Libellé	Typologie détaillée	Rating retenu	Rating Agences SP/ M/ F	Exposition géographique du collatéral	Statut (sain/ déprécié)	Valeur Bilan Résiduelle, en EUR A	Cours retenu	Valeur de marché à la date d'arrêté, en EUR
ES0347844039	POPYMFTPYMEI2006-1A4CLO	CLO_SME	AAA	AAA/Aaa/NR	Espagne	Sain	5 000 067	88,07	4 403 500
XS0148609240	NAVIGATORMTGEFINEURIB3M+	RMBS_PRIME	A-	AA-/A3/NR	Portugal	Sain	380 325	85,30	311 732
							5 380 392	173	4 715 232

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des Risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- « sécuriser » le fonctionnement, le patrimoine, les résultats financiers et la réputation de l'entreprise en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;

- se doter de dispositifs et d'outils permettant de mieux gérer ses activités ;
- optimiser l'allocation des fonds propres par l'amélioration en continu des processus de gestion des risques opérationnels ;
- in fine, répondre aux exigences réglementaires (« Bâle II » – transposition dans la réglementation européenne et française).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORiS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'établissement ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels, établi trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe B.P.C.E. applique, pour le moment, la méthode standard Bâle 2. Au 31/12/2011, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de **36 251 K€**.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe**, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La fonction risque opérationnel de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge des missions suivantes :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels comprend la collecte des incidents, le suivi d'indicateurs et l'élaboration d'une cartographie de nos risques.

Sur l'année 2011, le total de pertes avérées s'élève à **1,3 M€**, soit **une diminution de 29%** par rapport à la même période 2010. Depuis le début de l'année, le suivi des dossiers est satisfaisant :

97% des dossiers sont clos. 10% des incidents en nombre représentent 88% des incidents en montant.

La cartographie des risques opérationnels, basée sur un référentiel Groupe, est actualisée annuellement. La dernière mise à jour a fait l'objet d'une validation par le Comité Risques Opérationnels du 22 décembre 2011. Le périmètre du référentiel 2011 est passé à 149 événements contre 110 en 2010.

Au total, les impacts financiers nets potentiels évalués avec cette nouvelle cartographie s'élèvent à **22,3 M€**. Le taux moyen de réduction des risques par les Dispositifs de Maîtrise des Risques est de **95%**. **Les plans d'actions identifiés** visent à réduire la fréquence et l'impact lors de la survenance d'un risque par la diminution de l'exposition ou l'amélioration du dispositif de maîtrise des risques. Ils portent sur :

- l'identification des clients présentant une sensibilité forte au risque de contrepartie ;
- la prise et le suivi des garanties ;
- les risques liés à l'activité de propriétaire bailleur (locaux loués par C.E.L.C.).

1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012

Les actions identifiées dans le cadre de l'actualisation de la cartographie 2010 ont permis en 2011 l'amélioration du dispositif de maîtrise des risques, notamment sur :

- les fraudes cartes avec le déploiement d'un outil Groupe plus performant sur la détection des cas, l'amélioration de l'authentification dans le cadre d'opérations 3D Secure lors d'achat sur internet ainsi que la sensibilisation du réseau commercial sur l'accompagnement des clients et le produit « e-carte bleue » ;
- l'identification des postes sensibles afin de prévoir un plan de remplacement en cas d'absence imprévue de longue durée ;
- le renforcement des contrôles sur le paramétrage de la tarification.

Ces différents plans d'actions font l'objet d'un suivi régulier par le Comité Risques Opérationnels.

Sur un plan fonctionnel, l'évolution majeure en 2012 sera le remplacement de l'outil ORIS par l'outil PARO (Pilotage & Analyse des Risques Opérationnels). Cet outil B.P.C.E. sera déployé progressivement au sein du réseau des Caisses d'Épargne. Il intégrera la collecte des incidents, le suivi d'indicateurs et l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels. Son déploiement induira l'adaptation des différentes procédures.

Par ailleurs, un nouveau plan de contrôles a été défini par le Département Risques Opérationnels B.P.C.E. avec le concours de différents établissements dont C.E.L.C. Il sera déployé en 2012 au sein de notre établissement.

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges et risques juridiques portent notamment sur des manquements invoqués par les clients de la C.E.L.C. à son devoir de conseil et/ou d'information en matière de crédits et de placements.

A noter et c'est un fait relativement nouveau, les manquements au devoir d'information ou de conseil en matière de crédits sont invoqués par certains clients en défense à une action diligentée à leur encontre par le service contentieux.

S'agissant du devoir d'information et de conseil en matière de placements, on peut citer notamment les litiges « Doublô ».

Au cours de l'année 2011, notre caisse n'a pas connu de litiges exceptionnels.

1.10.6 Risques de non-conformité

Le Directeur de la Conformité est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI) et de correspondant TRACFIN.

La Direction de la Conformité est composée de deux départements distincts conformément à ce qui est préconisé dans la Charte de conformité Groupe. Ces deux départements réalisent des contrôles de 1^{er} ou de 2^{ème} niveau sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des suites qui en découlent.

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le dispositif de contrôle permanent de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) repose sur des procédures internes déclinées des procédures cadre nationales, d'outils informatiques, et d'un contrôle permanent du département Sécurité financière.

Les procédures internes encadrent l'entrée en relation avec les nouveaux clients, notamment les Personnes Politiquement Exposées, l'identification des clients occasionnels, et décrivent les modalités de mise en œuvre des obligations de vigilance.

La détection des opérations ou de fonctionnements de compte atypique, nécessitant une analyse, repose sur un outil informatique national. Les alertes issues de cet outil sont analysées et documentées par le réseau commercial pour l'essentiel, et font l'objet d'un contrôle de 2^{ème} niveau par le département Sécurité financière.

Conformément à la réglementation une classification des risques a été mise en place en 2011 et un calcul de score de vigilance est calculé pour chaque client. Les seuils d'alerte ont été adaptés en fin d'année au niveau de risque traduit par le score du client. Ces alertes se déclenchent plus rapidement pour les clients dont le risque est plus élevé.

L'identification de Personnes Politiquement Exposées repose sur un outil informatique fonctionnant tant pour les entrées en relation que pour les clients existants. De même le résultat du rapprochement des listes des personnes soupçonnées de terrorisme est traité régulièrement.

L'obligation de vigilance sur les opérations de virements de fonds, notamment internationaux, s'appuie sur des contrôles différenciés suivant le pays concerné, et sur les contrôles informatisés de NATIXIS PAIEMENTS.

Des formations et les sensibilisations régulières des collaborateurs complètent le dispositif.

En 2011, le nombre de dossiers analysés et de dossiers déclarés au service TRACFIN est en augmentation.

Le département Sécurité financière réalise des contrôles en vue de détecter d'éventuelles fraudes internes, et lorsqu'une fraude est avérée assure l'instruction des dossiers en relation avec la Direction Juridique.

• Dispositif de formation relatif aux politiques, procédures anti-blanchissement de l'entité [GRI SO3]

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE déclare avoir formé 1 495 personnes en 2011.

1.10.6.2 Conformité bancaire

L'organisation du dispositif de contrôle de la conformité des opérations s'appuie sur la veille réglementaire diffusée par B.P.C.E. et les normes Groupe régulièrement mises à jour.

La conformité des dispositifs et des procédures est de la responsabilité des différentes directions. Elles sollicitent régulièrement la Direction Juridique et la Direction de la Conformité sur les modalités d'application de la réglementation, sa prise en compte dans les procédures et les projets, et pour la validation de certains aspects des informations ou instructions transmises au réseau commercial.

Un dispositif de contrôle de 1^{er} niveau est déployé dans les différents départements et unités. Un outil national est progressivement généralisé afin de saisir les contrôles et faciliter le reporting de leurs résultats.

Les contrôles permanents du département Conformité complètent le dispositif global.

En matière de nouveaux produits, des Comités organisés au niveau du Groupe sécurisent leurs modalités de mise en marché. Au niveau de la C.E.L.C. une procédure de mise en marché incluant systématiquement l'avis de la Direction de la Conformité encadre la commercialisation des nouveaux produits. En 2011, des comités de mise en marché ont été mis en place au niveau de la C.E.L.C. pour les deux pôles du réseau commercial, ce qui a permis de conforter le dispositif.

Depuis trois ans un chantier important a été conduit dans tous les établissements du Groupe afin de constituer des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Ces dossiers sont accessibles sur le poste de travail après leur numérisation. L'effort a d'abord porté sur la clientèle des particuliers avec deux objectifs différents : assurer la complétude et la conformité des DRC de tous les nouveaux clients, et constituer progressivement un DRC pour la clientèle existante.

Un suivi de l'avancement de la constitution de ces DRC est réalisé grâce à un outil informatique. A fin 2011 un DRC complet est existant pour la majorité de la cible des clients définie nationalement.

En 2012 un DRC numérisé sera déployé sur les autres marchés.

- **Précision sur le dispositif interne permettant d'assurer une veille réglementaire quant à la communication marketing des produits [GRI PR6]**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par B.P.C.E. en septembre 2010. Elle faisait suite, en harmonisant, aux procédures existant depuis plusieurs années dans les groupes BP et CE avant la fusion de leurs organes centraux.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant à B.P.C.E. (notamment Juridique, Finances, Risques, Systèmes d'information, Conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

A la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE les communications destinées à la clientèle sont validées par la Direction Juridique et la Direction Conformité.

De plus en 2011, des comités de mise en marché (BDD et BDR) ont été mis en place à la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Ces comités valident le démarrage de la commercialisation des nouveaux produits et renforcent la procédure en place.

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le pôle Conformité-Déontologie de B.P.C.E. intervient à plusieurs niveaux :

- Il réalise le contrôle partiel pour le compte des établissements concernés du Groupe de la prestation de tenue de compte conservation déléguée à NATIXIS,
- Il anime la filière des RCSI et conduit les chantiers nationaux,
- Il décline la réglementation en normes Groupes et circulaires encadrant la prestation de services d'investissement.

Au niveau de la C.E.L.C. le département Conformité vérifie la bonne application de la réglementation et des normes Groupe, notamment à l'occasion du placement des Emprunts émis régulièrement par B.P.C.E. Il pilote en coordination avec les autres directions concernées la réalisation par le réseau commercial des devoirs de conseil, et contrôle leur qualité.

Il traite aussi les alertes issues d'un outil informatique national identifiant des opérations titres afin de vérifier qu'elles ne constituent pas des abus de marché.

1.10.6.4 Risques de non-conformité sociale et environnementale

Le Groupe s'assure de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par la Direction développement durable de B.P.C.E., en lien avec la Direction des Risques de B.P.C.E. Un chantier sera lancé en 2012 pour améliorer la prise en compte de ces risques.

1.10.7 Risques informatiques

1.10.7.1 Organisation des structures communautaires des Caisses d'Épargne

Les deux structures en charge de la gouvernance du système d'information « MySys » sont G.C.E. Business Services (maîtrise d'ouvrage) et G.C.E. Technologies (maîtrise d'œuvre). Chacune de ces entités dispose de son organisation en matière de sécurité du système d'informations. La relation avec les Caisses d'Épargne est organisée au travers de deux Comités :

- le Comité Domaine Sécurité Logique, qui assure la coordination transverse de la sécurité logique du S.I. entre les Caisses, B.P.C.E., G.C.E. Business Services et G.C.E. Technologies ;
- le Comité de Sécurité du S.I., qui assure la gouvernance de la Sécurité du S.I. des Caisses d'Épargne.

Au 31 décembre 2011, les G.C.E. Business Services et G.C.E. Technologies ont fusionné donnant ainsi lieu à la création du G.I.E IT-CE.

1.10.7.2 Organisation au sein de l'établissement

La sécurité des systèmes d'information (SSI) du Groupe B.P.C.E. est organisée en filière, pilotée par le Directeur de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction sécurité des systèmes d'information Groupe (DSSI-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle anime, dans le cadre de la filière SSI regroupant les responsables SSI (RSSI) des établissements affiliés maisons mères, des filiales et des GIE informatiques. En liaison avec la Direction des Risques Groupe et la Direction conformité sécurité Groupe, elle assure le contrôle permanent de niveau 2 et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. La DSSI-G assure également la représentation du Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE et plus largement de tous les établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit déclinée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe

préalablement à son approbation par la Direction générale, le Conseil d'administration ou le Directoire de l'établissement ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'activité du RSSI, les résultats de ses contrôles et ses plans d'actions sont présentés et validés par le Comité Interne de Sécurité, qui se réunit trimestriellement et sont portés à la connaissance du Comité des Risques et du Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Ce Comité, dont la mission principale est de proposer et suivre l'application de la Politique de Sécurité des Personnes et des Biens, de la Politique de Sécurité du Système d'Information et du Plan de Continuité des Activités est présidé par le Mandataire Social en charge du Pôle Ressources.

Dans un objectif de pilotage et de communication, un tableau de bord SSI, regroupant des indicateurs de surveillance du risque, est diffusé mensuellement à l'ensemble des membres du Comité Interne de Sécurité, à la Présidente du Directoire et trimestriellement au Comité des Risques.

Le RSSI contribue et participe également, au niveau communautaire MySys, à la Commission Paramétrage. Celle-ci décline et propose les normes et règles techniques relatives à la Sécurité du Système d'Information pour décision au Comité de Domaine Sécurité Logique (CDSL).

Suite à la réorganisation des instances communautaires validée en Comité de Sécurité du SI (CSSI) MySys en juin 2010, le nombre de participants au CDSL a été réduit. Le RSSI de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'y a donc pas participé en 2011, à l'exception des plénières. Chaque RSSI de la Communauté est resté destinataire des relevés de décision.

1.10.7.3 Contrôle des risques

L'ancien référentiel de contrôle permanent SSI, défini par l'ex-CNCE et baptisé SMC (Socle Minimal de Contrôle), a été conservé sur le périmètre des Caisses d'Épargne, du Crédit Foncier, de la banque Palatine, d'Écureuil Protection Sociale, des banques du réseau IOM et généralisé à l'établissement B.P.C.E. SA, en attendant la mise en œuvre du référentiel Groupe B.P.C.E. de contrôle permanent SSI dont l'élaboration a été engagée fin 2011. Le référentiel actuel, structuré en 8 domaines fonctionnels, comporte environ 60 points de contrôles, décomposés en quelques points de contrôles élémentaires.

Les contrôles de la Sécurité du Système d'information sont répartis selon trois niveaux de responsabilité :

- les contrôles opérationnels de premier niveau sont de la responsabilité des directions opérationnelles (Direction de l'Organisation et la Maîtrise d'Ouvrage, Direction des Achats et Moyens Généraux,...) ;
- les contrôles permanents de deuxième niveau sont de la responsabilité du RSSI ;
- enfin, la Direction Audit est en charge des contrôles périodiques de troisième niveau.

Les contrôles réalisés dans le cadre du SMC par les directions opérationnelles font l'objet d'une révision annuelle par le RSSI et, le cas échéant, d'un plan d'actions correctives suivi en Comité Interne de Sécurité. En 2011, le dispositif a été consolidé par la création d'un référentiel des preuves attendues.

1.10.7.4 Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012

Les principaux contrôles de l'année 2011 ont porté sur l'adéquation des habilitations et le métier exercé, la gestion des habilitations des opérations de marché pour compte propre et le contrôle des accès distants, permettant d'appréhender les risques liés à l'ouverture du Système d'Information de l'établissement à l'extérieur. L'étude de la sécurisation de nos infrastructures a également été menée au travers d'un test d'intrusion réalisé par un prestataire spécialisé spécifiquement dédié à l'exposition externe du Système d'Information de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE.

Un contrôle a porté sur l'utilisation des ressources Internet, avec, pour objectif principal, la maîtrise des flux à destination et en provenance d'Internet afin de garantir un niveau de disponibilité et de sécurité optimal pour les Métiers.

La correcte application de la méthode interne d'évaluation des risques dans les projets a été contrôlée. Cette méthode, nommée ERSSI (Evaluation des Risques SSI), a été mise en œuvre en 2010 et est obligatoire lors de la rédaction de la note de lancement de tout projet interne. Elle permet d'évaluer, en termes SSI, les risques inhérents au projet. Le contrôle a révélé qu'elle n'était appliquée que partiellement et un rappel a été réalisé auprès de l'équipe en charge de la conduite de projet de la Direction de l'Organisation et de la Maîtrise d'Ouvrage.

Suite à une mission d'audit interne (Automne 2010) sur le dispositif de contrôle SMC de 1^{er} niveau, 3 recommandations ont été émises au RSSI. Conformément au planning défini, l'ensemble de ces recommandations sont clôturées au 31 janvier 2012.

Les études et analyses de risques, permettant d'appréhender et de maîtriser les risques liés à la Sécurité du SI, ont porté, en 2011, sur la stratégie de gestion des mots de passe d'accès au Système d'Information par la réalisation d'un audit interne et la prise en compte des filiales de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE dans le périmètre de responsabilité du RSSI.

Des actions de sensibilisation ont également été menées en 2011 notamment l'actualisation du module d'auto-formation interne destiné à l'ensemble des collaborateurs. Le traitement des incidents (Phishing, Virus, Spam Mobile,...) est également l'occasion de rappeler les bonnes pratiques en matière de SSI aux collaborateurs.

Quelques événements de sécurité ont marqué cette année 2011, tout en prouvant que les dispositifs de sécurité mis en œuvre sont, dans la majorité des cas, performants et que les équipes en charge de la sécurité (directions opérationnelles, GCE Business, RSSI,...) travaillent conjointement pour la résolution de ces incidents.

Les principales actions prévues pour l'année 2012 ont pour objectif de poursuivre le renforcement du dispositif de maîtrise des risques SSI :

- intégration du dispositif de contrôle permanent Groupe ;
- redéfinition des contraintes SSI suite au déménagement du site administratif de Tours (230 collaborateurs environ) ;
- déploiement d'un nouveau dispositif de sensibilisation plus intuitif à destination de l'ensemble des collaborateurs.

1.10.8 Gestion de la continuité d'activité

Le « Plan de Continuité de l'Activité » (P.C.A.) participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La démarche Plan de Continuité de l'Activité répond à un double objectif :

- assurer la continuité du fonctionnement de l'Entreprise en cas de sinistre, afin d'éviter une paralysie prolongée des services, de reprendre au plus tôt les fonctions essentielles et planifier la reprise complète des activités et de limiter les effets négatifs dus à un sinistre majeur ;
- respecter les contraintes légales et réglementaires (Règlement C.R.B.F. 2004-02 et normes prudentielles Bâle 2).

La Charte de Continuité d'Activité a été rédigée et validée par le Directoire le 13 septembre 2010 en déclinaison de la Charte de Continuité d'Activité du Groupe B.P.C.E. Ses principaux objectifs sont :

- de dresser les lignes directrices en matière de gestion du Plan de Continuité des Activités ;
- de préciser les rôles et les responsabilités des acteurs ;
- de définir le cadre dans lequel la C.E.L.C. organise et garantit la continuité de ces activités identifiées comme prioritaires ;
- de décrire les instances de pilotage du Plan de Continuité des Activités et de la gestion de crise.

1.10.8.1 Description du dispositif

Le Groupe projet national EGIDE a retenu 66 processus critiques liés à la continuité d'activité suite à un sinistre majeur. Ces processus sont regroupés par domaine et couvrent les principales activités de la banque (valeurs mobilières, assurances, finance et trésorerie, échanges,...). Les processus jugés comme critiques sont ceux qui représentent un risque majeur en termes de risque financier et de risque d'image. La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'est inscrite dans cette démarche et a complété le dispositif par des plans spécifiques :

- Plan de gestion de crise (PGC) : processus d'alerte et de déclenchement du PCA ;
- Plan de communication (PCOM) : communication interne et externe ;
- Plan de reprise d'activité (PRA) : assurer la reprise d'activités des équipements informatiques locales privatives, réseaux et techniques ;
- Plan d'hébergement extérieur (PHE) : assurer la reprise des opérations par les utilisateurs sur un site de repli extérieur et pour garantir la permanence des moyens logistiques en cas de sinistre ;
- Plans de continuité des opérations (PCO) : procédures de continuité utilisant les solutions et les moyens de secours prévus ;
- Plan de Gestion des Ressources Humaines (PGRH) : produire et fournir la bonne information à l'ensemble des acteurs et des organisations touchées par un sinistre (Déplacement, conditions d'hébergement, conditions de travail,...) ;
- Plan Pandémie : démultiplier les recommandations des pouvoirs publics et de B.P.C.E. dans un plan interne d'indisponibilité durable des personnes.

En 2011, le RPCA a complété ce dispositif par un plan de repli du réseau commercial permettant d'identifier et d'analyser les risques naturels, industriels et technologiques impactant l'ensemble des 209 points de vente du réseau commercial de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Chaque agence possède ainsi un niveau de priorisation en cas de sinistre majeur.

Chaque plan est sous la responsabilité d'un collaborateur clairement identifié qui assure son maintien en conditions opérationnelles.

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE organise sa continuité d'activité entre ses deux sites administratifs majeurs distancés de 120 kms environ. Un site sinistré sera rélié sur l'autre. Ce dispositif, fonctionnant par réquisition de bureaux hébergeant des activités non essentielles au redémarrage de l'entreprise, permet de disposer d'une infrastructure informatique opérationnelle en permanence et disponible rapidement.

Le **secours informatique** est maintenu à deux niveaux :

- au niveau communautaire Mysys, où G.C.E. Technologies et G.C.E. Business Services disposent de plans dédiés ;
- au niveau local, dont les actions sont décrites dans le plan de reprise d'activité.

Un Plan de continuité en cas de crise de liquidité, qu'elle soit spécifique ou systémique, est formalisé au sein du réseau des Caisses d'Épargne. Son objectif est de faire en sorte que les Caisses puissent faire face à leurs engagements et à leurs besoins incompressibles en situation d'accès restreint à la liquidité. Ce plan est basé sur la mobilisation rapide d'un comité de crise national et d'une équipe d'intervention chargée d'engager les actions portant, à la fois sur les marchés financiers et sur l'activité des établissements.

1.10.8.2 Répartition des responsabilités

La responsabilité de la coordination et de la supervision du Plan de Continuité des Activités, au sein de la Direction des Risques, a pour rôle de :

- coordonner les actions d'actualisation du Plan de Continuité des Activités en intégrant ses différentes composantes ;
- s'assurer du maintien en condition opérationnelle au travers de tests et d'exercices ainsi que par la mise en œuvre d'un contrôle de second niveau.

Le Responsable du Plan de Continuité des Activités (R.P.C.A.) s'appuie sur une filière constituée des **Responsables de Plans**. Les responsabilités liées au Plan de Continuité des Activités ont été intégrées directement dans les définitions de fonction de l'ensemble des Responsables de Département et des Directeurs. Le rôle du Responsable de Plan est de :

- désigner les experts métiers intervenants sur les processus critiques de la filière de continuité ;
- rédiger et valider les plans ;
- préparer le maintien en condition opérationnelle ;
- participer aux exercices de validation.

En outre, des directeurs ont été désignés pour constituer une cellule de crise mobilisable à tout moment. Chaque membre dispose d'une fiche définissant son rôle au sein de cette cellule.

Le dispositif de contrôle permanent relatif à la Continuité d'Activité est formalisé et a fait l'objet d'une approbation du Comité de Coordination du Contrôle Interne. Il permet de s'assurer du maintien en condition opérationnelle des plans et des outils nécessaires à la Continuité d'Activité de l'établissement.

La coordination du contrôle des PEE, y compris l'aspect Continuité d'Activité, est assurée semestriellement par la Direction de la Conformité.

1.10.8.3 Maintien en condition opérationnelle

En matière de maintien en condition opérationnelle, le principe d'une révision semestrielle des plans de Continuité d'Activité est retenu. Le dispositif est encadré par une procédure spécifique et est suivi en Comité Interne de Sécurité. La démarche est accompagnée d'actions de sensibilisation et de contrôles permanents, notamment sur les outils de la gestion de crise.

1.10.8.4 Travaux réalisés en 2011 – Orientations 2012

En 2011, les 69 processus majeurs, ainsi que les plans transverses ont tous été révisés au moins une fois dans l'année. Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

En juillet, un exercice PCA impromptu, basé sur un scénario de prise d'otages ayant engendré un sinistre informatique, a permis de tester le repli de 17 processus prioritaires, du site de Tours vers le site d'Orléans, dans les délais impartis. Cet exercice a permis de constater une réelle appropriation des plans et des outils de la gestion de crise ainsi qu'une forte implication de l'ensemble des acteurs, notamment lors de la convocation de la Cellule de Crise.

Les principaux axes d'amélioration identifiés sont le renforcement de la communication entre les plans transverses et la correction de quelques anomalies fonctionnelles et techniques dans les Plans de Continuité Opérationnels.

En 2011, cet exercice PCA a été complété par des tests techniques avec les prestataires (transport du courrier, traitement dématérialisé des chèques, commande de devises et transport de fonds).

Trois cellules de veille ont été organisées : fraudes externes, modification majeure informatique.

Un audit interne a été réalisé au printemps. A l'issue de cet audit, il ressort que « *le dispositif en matière de Continuité des Activités de la C.E.L.C. a été mis en place dans le respect des principales dispositions réglementaires et des normes* ». Les améliorations à mettre en œuvre en 2012 portent sur un renforcement de la formalisation de certains contrôles, une intensification de la sensibilisation des collaborateurs et sur l'actualisation du plan pluriannuel des tests et exercices.

Les principales actions prévues pour l'année 2012 ont pour objectifs d'améliorer sensiblement le dispositif de Continuité d'Activité : intégration du dispositif de contrôle permanent Groupe, redéfinition du zoning suite au déménagement du site administratif de Tours (230 collaborateurs environ), continuité des travaux d'optimisation du maintien en conditions opérationnelles.

1.10.9 Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.10.9.1 Risques sociaux

• Incidents de discrimination imputés à l'entreprise et dispositif et des procédures mises en place pour lutter contre les incidents discriminatoires [GRI HR4]

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

Au cours de l'exercice 2011, afin d'inscrire l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comme un enjeu majeur et un axe stratégique de la gestion des ressources humaines, la C.E.L.C. a défini :

- un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité s'inscrivant dans le cadre l'accord groupe GPEC.

De plus, la C.E.L.C. adhère, par le biais de ses engagements, aux chartes et code suivants :

- Pacte Mondiale de l'ONU (via l'adhésion du Groupe B.P.C.E.)

Le règlement intérieur rappelle en outre les obligations de l'ensemble des collaborateurs en matière de comportement responsable (prévention du harcèlement, prévention de la violence...)

En 2011, la C.E.L.C. n'a pas été sanctionnée pour des incidents discriminatoires significatifs.

• Description des mesures prises par l'entité pour assurer le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective [GRI HR5]

En application de la loi, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de ses activités syndicales.

Par ailleurs, une négociation collective est menée au niveau du Groupe B.P.C.E., des branches Caisse d'Épargne et Banque populaire et au niveau des principales entreprises du Groupe.

L'accord de groupe GPEC signé en octobre 2011 (et applicable à la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE) prévoit, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un dispositif d'évaluation et un dispositif de formation destinés à prendre en compte les compétences acquises par les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat national.

Enfin, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est couverte par un accord relatif aux Instances Représentatives du Personnel du 28 novembre 2007 destiné à favoriser un dialogue social de qualité dans l'entreprise en octroyant aux instances représentatives du personnel des avantages que la loi ne prévoit pas (crédits d'heures, subventions, locaux et matériels)

- **Description des clauses relatives au respect du non-travail des enfants chez les fournisseurs et au respect de la réglementation internationales dans les entités hors de France du Groupe [GRI HR6]**

Compte tenu de ses activités, la Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE n'est pas concernée par ce sujet.

- **Description des mesures prises par l'entité pour limiter l'occurrence d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire [GRI HR7]**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe B.P.C.E. ne sont pas concernées par cette problématique.

- **Nombre total d'incidents de violation des droits des autochtones survenus au cours de la période de reporting concernée [GRI HR9]**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe B.P.C.E. ne sont pas concernées par cette problématique.

1.10.9.2 Risques environnementaux

- **Systèmes d'audit mis en œuvre par l'entreprise et portant sur ses politiques d'évaluation des risques environnementaux et sociaux [GRI FS9]**

Aucune procédure de contrôle de ces risques n'existe véritablement à la Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'exercice budgétaire 2012 a été élaboré dans des conditions tout à fait particulières. En effet, si les objectifs de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE restent bien ancrés sur les ambitions affichées dans son Plan Stratégique 100% Clients, le budget 2012 est construit dans un environnement particulièrement incertain et complexe au niveau des activités financières et plus généralement des activités bancaires.

En effet, les orientations retenues s'inscrivent dans un contexte de crise des marchés financiers liée aux problématiques de l'endettement des Etats européens, crise qui s'est propagée aux établissements bancaires compte tenu de leurs expositions à la dette. Nous assistons par ailleurs à un assèchement du marché interbancaire, qui contraint les établissements bancaires à prendre des mesures importantes pour réduire leur dépendance aux liquidités des marchés financiers.

Le Groupe B.P.C.E. a pris la mesure de cet environnement en mettant en place dès la fin de l'année 2011 des actions visant à réduire la consommation de liquidité par l'ensemble des établissements du Groupe, et donc par notre Caisse. Si cette diminution ne remet pas en cause les ambitions commerciales compte tenu d'une gestion prudente des liquidités sur les années passées, les hypothèses d'activité financière retenues pour l'exercice 2012 sont volontairement restreintes et conformes aux orientations fixées par le Groupe.

Pour autant, nous devons rester suffisamment "agiles" pour s'adapter au mieux à l'évolution de cet environnement tout au long de cet exercice budgétaire 2012, atteindre notre objectif de progression du PNB, avec en premier lieu une amélioration du PNB commercial de la Caisse de +2.6%, ce malgré la baisse des taux de commissionnement du Livret A et des opérations interbancaires de paiement.

Concernant les moyens, les travaux de rénovation des agences et d'optimisation du maillage, seront poursuivis avec un programme d'investissements ambitieux de 31 rénovations ou relocalisations. Par ailleurs, toujours en matière d'investissements immobiliers, le projet de regroupement des sites administratifs de Tours se concrétisera fin 2012. D'autre part, nous investirons de manière significative sur les technologies numériques dans le réseau d'agences afin d'optimiser le stockage et la circulation des documents clients. Enfin, nous maintiendrons une gestion dynamique des allocations de moyens pour limiter la progression des frais de gestion tout en soutenant le développement commercial.

En synthèse sur le plan financier, sur les bases d'un scénario macroéconomique élaboré en septembre 2011 et selon les normes IFRS de pilotage financier du Groupe BPCE, le PNB 2012 progresserait de 1.5% par rapport à 2011, et serait supérieur de près de 8 M€ par rapport au point de passage prévu dans notre Plan Stratégique. Les frais de gestion progresseraient quant à eux de 1.3% pour se situer à près de 206 M€, nous permettant d'afficher un coefficient d'exploitation de 66,8%, inférieur de 1.3 point à celui annoncé dans le PMT.

Après un coût du risque stable par rapport à 2011, le résultat net prévisionnel 2012 serait de 54 M€, pour un rendement des fonds propres de 4.1%.

Sur ces bases, notre ratio de solvabilité prévisionnel projeté à fin 2012 serait en léger recul à 16.1% contre 16.8% au 31 décembre 2011. Cette projection pourrait bien entendu être impactée par la nouvelle réglementation Bâle III, et par les effets de la crise des dettes souveraines sur les fonds propres des établissements de crédits. Pour autant, très largement supérieur à notre obligation réglementaire, son niveau nous permettra d'assurer les capacités de prises de risques nécessaires à notre ambition de développement commercial.

1.12 Éléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2007	2008	2009	2010	2011
I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	167 529	192 021	326 161	382 220	382 220
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	6 701	7 681	13 046	15 289	15 289
c) Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers)	1 675	1 920	3 262	3 822	3 822
II- Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	302 574	243 520	303 463	310 166	295 080
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	99 399	37 900	53 476	87 980	30 449
c) Impôt sur les bénéfices	-7 613	7 992	-33 613	-17 909	-16 680
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	83 397	30 817	58 696	63 210	25 278
e) Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI)	12 072	13 491	15 211	16 611	17 495
<i>dont intérêts aux parts sociales =></i>	5 663	6 636	9 018	10 335	10 641
III- Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)					
a) Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	13,70	5,97	1,52	4,58	0,90
b) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	12,45	4,01	4,50	4,13	1,65
c) Dividende versé à chaque part sociale	0,85	0,86	0,69	0,68	0,70
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés	1 773	1 781	1 775	1 778	1 773
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	65 605	69 018	65 933	67 437	66 292
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) (en milliers d'euros)	46 313	46 519	46 221	45 034	46 426

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégrant	Délégataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
A.G.E. 27.04.2010	Directoire	250 000 000 €	26 mois	56 058 500 €	10.06.2010

Au cours de l'exercice 2011, le Directoire n'a procédé à aucune augmentation de capital dans le cadre de la délégation de compétences accordée.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.12.4.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Directoire au 31 décembre 2011

MADAME NICOLE ETCHEGOÏNBERRY, PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

	Sociétés	C/NC (Contrôlée ou non)	Mandats	Représentant permanent / A titre personnel	Cumul Loi NRE
1	<u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</u> <u>S.A. COOPERATIVE</u> (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures 45000 ORLEANS		Présidente du Directoire	A titre personnel	1
2	<u>CREDIT FONCIER S.A.</u> 4, Quai de Bercy 94220 CHARENTON LE PONT	C Groupe BPCE	Administrateur	A titre personnel	Ø
3	<u>ECUREUIL CREDIT GIE</u> 27/29, rue de la Tombe-Issoire 75014 PARIS		Présidente du Directoire	A titre personnel	Ø
4	<u>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE</u> (Association Loi 1901) 5, rue Masseran 75007 PARIS		Administrateur	Représentant Permanent CELC	Ø
5	<u>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM</u> 14, rue du Président Merville 37000 TOURS	C	Administrateur Vice-Présidente du Conseil d'Administration	A titre personnel (CA)	Ø
6	<u>VFO COMMUNICATION S.A.S. (EN COURS DE LIQUIDATION)</u> 7, rue d'Escures 45000 ORLEANS		Présidente	Représentant Permanent CELC	Ø
7	<u>GIE IT-CE</u> (issu de la fusion-absorption par GCE TECHNOLOGIES GIE de GCE BUSINESS SERVICES GIE) 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	C Groupe BPCE	Membre du Conseil de Surveillance	Représentant Permanent CELC	Ø

Total : 1

MONSIEUR PIERRE ARNOULD, MEMBRE DU DIRECTOIRE

	Sociétés	C/NC (Contrôlée ou non)	Mandats	Représentant permanent / A titre personnel	Cumul Loi NRE
1	<u>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</u> <u>S.A. COOPERATIVE</u> (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures 45000 ORLEANS		Membre du Directoire	A titre personnel	1
2	<u>BATIR CENTRE SA</u> 24, rue du Pot de Fer 45000 ORLEANS		Administrateur	Représentant Permanent CELC	2
3	<u>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE</u> (Association Loi 1901) 5, rue Masseran 75007 PARIS		Administrateur	Représentant Permanent CELC	Ø
4	<u>HAMOVAL S.A.</u> 29, rue de la Chaussée 45204 MONTARGIS		Administrateur	Représentant Permanent CELC	3
5	<u>TOUR(S) HABITAT</u> (anciennement OPAC DE TOURS) 1, rue Maurice Bedel BP 3333 37033 TOURS Cedex 1		Administrateur	Représentant Permanent CELC	Ø
6	<u>OPAC ORLEANS (LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS)</u> 16, avenue de la Mouillère 45100 ORLEANS		Administrateur	Représentant Permanent CELC	Ø
7	<u>SEMDO S.A.E.M.</u> 6, avenue Jean Zay 45000 ORLEANS		Administrateur	Représentant Permanent CELC	4
8	<u>SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINNE S.A.</u> 1, avenue du Général Niessel 37200 TOURS		Administrateur	Représentant Permanent CELC	5
9	<u>TOURAINNE LOGEMENT S.A. D'HLM</u> 14, rue du Président Merville 37000 TOURS	C	Administrateur	A titre personnel	Ø
10	<u>TOURS BUSINESS POLE SCI</u> 1, avenue du Général Niessel 37200 TOURS		Représentant aux Assemblées Générales	Représentant Permanent CELC	Ø

Total 5

MONSIEUR BRUNO BOUTIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE

	Sociétés	C/NC (Contrôlée ou non)	Mandats	Représentant permanent / A titre personnel	Cumul Loi NRE
1	<u>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</u> <u>S.A. COOPERATIVE</u> (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures 45000 ORLEANS		Membre du Directoire	A titre personnel	1
2	<u>CANAL ECUREUIL G.I.E.</u> 32, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 41000 BLOIS		Administrateur	Représentant Permanent CELIC	Ø
3	<u>G.C.E. MOBILIZ G.I.E.</u> 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13		Administrateur	Représentant Permanent CELIC	Ø

Total : 1

MONSIEUR FRANÇOIS DE LAPORTALIERE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

	Sociétés	C/NC (Contrôlé e ou non)	Mandats	Représentant permanent / A titre personnel	Cumul Loi NRE
1	<u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</u> <u>S.A. COOPERATIVE</u> (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures 45000 ORLEANS		Membre du Directoire	A titre personnel	1
2	<u>CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE</u> 30, Place d'Italie CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	C Groupe BPCE	Membre du C.A. : suppléant	A titre personnel	Ø

Total : 1

MONSIEUR PASCAL VRIGNAUD, MEMBRE DU DIRECTOIRE

1. Au titre de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE

	Sociétés	C/NC (Contrôlée ou non)	Mandats	Représentant permanent / A titre personnel	Cumul Loi NRE
1	<u>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</u> <u>S.A. COOPERATIVE</u> (Ets de crédit à organe central) 7, rue d'Escures 45000 ORLEANS		Membre du Directoire	A titre personnel	1
2	<u>C.I.L. VAL DE LOIRE</u> BP 1615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1		Administrateur	Représentant Permanent CELC	Ø
3	<u>S.I.C.A.V. AMUNDI oblig</u> <u>Internationales</u> (ANCIENNEMENT INDOCAM MULTIOBLIGATIONS, PUIS CA-AM OBLIGATIONS INTERNATIONALES) 90, boulevard Pasteur 75015 PARIS		Administrateur	Représentant Permanent CELC	Ø
4	<u>SIPAREX DEVELOPPEMENT S.C.A.</u> 27, rue Marboeuf 75008 PARIS		Membre Conseil de Surveillance	Représentant Permanent CELC	Ø
5	<u>S.P.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE</u> <u>ECUREUL</u> 1-3, rue des Italiens 75009 Paris		Administrateur	Représentant Permanent CELC	Ø
6	<u>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'H.L.M.</u> 14, rue du Président Merville 37000 TOURS	C	Administrateur	A titre personnel	Ø

2. Au titre d'autres Sociétés

✓ C. I. L.

	Sociétés	C/NC (Contrôlée ou non)	Mandats	Représentant permanent / A titre personnel	Cumul Loi NRE
1	<u>SA HABITAT ENTREPRISES</u> <u>CONSEIL</u> (filiale du CIL) BP 31615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1	C (CIL)	Administrateur	A titre personnel	2

Total : 2

1.12.4.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<i>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E.</i>			
ARONDEL	Jean	Président du Conseil d'Administration Président du C.O.S. Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit	S.L.E. Pays Chartrain et Drouais Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
CORNEAU	Jean-Paul	Président du Conseil d'Administration Vice - Président du C.O.S.	S.L.E. Indre Nord Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
PELLÉ	Jean-Michel	Président du Conseil d'Administration Vice - Président délégué du C.O.S. Élu municipal - Adjoint aux finances Élu communautaire	S.L.E. Orléans Nord et Ouest Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Ville d'Olivet - 45160 OLIVET Agglomération du Val de Loire - 45000
LEBLANC	Jean-Claude	Vice - Président du Conseil d'Administration Vice - Président délégué du C.O.S. Membre du Comité d'Audit	S.L.E. Touraine Sud Ouest Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
GUILLAUME	Denis	Président du Conseil d'Administration Secrétaire du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Agent commercial - Gérant Gérant Agent commercial - Gérant	S.L.E. Sud Eure et Loir Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A.R.L. GUILLAUME CONSEILS & FINANCES - 28400 NOGENT LE ROTROU S.C.I. LE PETIT ROCHER - 28400 MAROLLES LES BUIS S.A.R.L. LPH - 28400 NOGENT LE ROTROU

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 1)			
de BAUDREUIL	Bernard	Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Gérant Vice - Président du Conseil d'Administration Gérant Maire Conseiller Communautaire	S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Groupe Forestier de la Vallée - 37330 BRAYE SUR MAULNE AREAS - ASSURANCE - 75008 PARIS S.C.I. GILLE 39 - 37000 TOURS Commune de BRAYE SUR MAULNE (37330) Communauté de Communes TOURAINE NORD OUEST
BÉRENGUIER	Jean-Jacques	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Président	S.L.E. Sud Berry Caisse d'Épargne LOIRE – CENTRE Association des Anciens du site militaire de La Martinerie – 36000 CHATEAUROUX
BISSON	Jacques	Président du Conseil d'Administration Gérant	S.L.E. Gâtinais et Giennois S.C.I. de PONT SAINT GILLES - 33510 ANDERNOS LES BAINS
BOUCHENY	Yves	Vice - Président du Conseil d'Administration Président Directeur Général Président du Conseil d'Administration Gérant	S.L.E. Val de Loire et Pithiverais Établissements BOUCHENY - 45000 ORLÉANS F.D.G. GROUP - 94310 ORLY F.D.G. INTERNATIONAL - 94310 ORLY S.C.I. JYBY - 77760 FROMONT
FLEUROUX	Jean-Yves	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit	S.L.E. Bourges et Boischaud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
GAUTRAS	Nicole	Vice - Présidente du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Présidente du Conseil d'Administration	S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Mutuelle Autonome Générale de l'Éducation (M.A.G.E.) - 69349 LYON Cedex 07

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 2)			
GUILLOU - HERPIN	Geneviève	Présidente du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S.	S.L.E. Blaisois et Vendômois Caisse d'Épargne LOIRE – CENTRE
HUBERT	Alain	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Loir et Cher Sud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
LARCHERON	Gérard	Vice-Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S.	S.L.E. Gâtinais et Giennois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
LARDEYRET	Jean-Marie	Vice - Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Président Président Gérant Gérant Gérant Gérant	S.L.E. Pays Chartrain et Drouais Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A.S. LARHOLD - 12, Place de la Bastille - 75011 PARIS S.A.S. Laboratoires BABYDERME - 72320 MONTMIRAIL S.A.R.L. Les Productions CONTACT - 72400 VILLAINES LA GONAIIS S.A.R.L. Foncière LARDOS - 75011 PARIS S.A.R.L. ANGALA – 72400 VILLAINES LA GONAIIS S.C.I. CHERHOTEL – 72400 VILLAINES LA GONAIIS
LELOUP	Philippe	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Directeur du Développement Directeur Commercial Président Président Gérant	S.L.E. Orléans Sud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE MINDEST S.A. - SUISSE MIGNOT GRAPHIE - 25320 CHEMAUDIN ASELQO - 45000 ORLÉANS ORLÉANS INSERTION EMPLOI - 45000 ORLÉANS SURSUM DÉVELOPPEMENT - 45000 ORLÉANS
MAROTTE	Jean-Pierre	Jusqu'au 14 avril 2011 : Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit	S.L.E. Gâtinais et Giennois Caisse d'Épargne LOIRE – CENTRE

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 3)			
MIRAULT	François	Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Directeur Général Directeur Général Administrateur	S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE C.I.L. VAL DE LOIRE - 15, Place Michelet - 37000 TOURS MOBILITÉ HABITAT S.A. - 15, Place Michelet - 37000 TOURS S.A. SARIT - 15, Place Michelet - 37000 TOURS
PAILLARD	Francis	Vice - Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Blaisois et Vendômois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
POTIER	Pierre	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
REZÉ	Jean-Pierre	Membre du Conseil d'Administration	S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord

Membre élu par les Collectivités Territoriales Sociétaires et E.P.C.I.			
MASSELUS	Franck	Adjoint au Maire / Vice - Président Communauté d'Agglomérations Trésorier Départemental Administrateur Vice - Président Administrateur Administrateur Administrateur	Ville de CHARTRES (28000) / CHARTRES Métropole Association U.M.P. 28 Hôpitaux de CHARTRES (28000) S.M.T.U.B.A.C. - Syndicat mixte de transports urbains (28) CHARTRES HABITAT (28000) S.P.L.A. CHARTRES AMÉNAGEMENTS (28000) S.E.M. CHARTRES IMMOBILIER (28000)

<i>Membre élu par les Salariés Sociétaires</i>			
PIERSON	Thierry	Néant	

<i>Membre élu par l'ensemble des Salariés</i>			
FAURE	Gisèle	Néant	

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

en K€	Situation au 31/12/2010	Situation au 31/12/2011
Montant total des dettes fournisseurs	266	1 070
Montant des dettes non échues (inf. ou égales à 30 jours)	76	850
Montant des dettes échues entre 31 et 60 jours	189	398
Montant des dettes échues de plus 60 jours	1	-178

1.12.5.1 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

- **Profil, taille et répartition sur le territoire de l'entité [GRI 2.8]**

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
2.8	Nombre d'agences / centre d'affaires	217
	Surface totale des bâtiments de l'entité (en m ²)	82 333
	Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (en m ²)	27 411
	Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (en m ²)	48 489
	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
	Nombre d'agences accessibles PMR	170
	% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	80,57

- **Consommation d'énergie directe [GRI EN3]**

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN3	Consommation totale d'énergie (en KWh)	7 219 272
	Consommation totale d'énergie par m ²	95
	Consommation totale de fioul (en tonnes)	110
	Consommation totale de gaz (en m ³)	5 560
	Consommation totale d'énergie renouvelable	0

- **Mesures prises par l'entité pour limiter sa consommation d'eau [GRI EN8 – EN10]**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences).

Les mesures de réduction d'eau définies sont :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407 selon les cas ;
- la mise en place de chasses d'eau à double débit et de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les nouvelles agences.

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'est pas en mesure d'évaluer la réduction de ses consommations d'eau.

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN8	Consommation totale d'eau (en m3)	34 950
EN8	Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales	0
EN8 EN10	Montant de récupération des eaux pluviales	0

- Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre [GRI EN16]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN16	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (en teq.CO2)	2 195

- Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN17	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre	Non concerné actuellement

- Plan national de réduction carbone PPE [GRI EN18]

Tiré à part du tableau d'investissement et de reporting de réduction carbone

Actions de référence pour la réduction des émissions de GES du groupe BPCE poste "Immobilisations"															
Descriptif de l'action		Valorisation CEE possible issue de l'action		Estimation du CO2 économisé réduisant votre Bilan Carbone		Valorisation en crédits carbone domestique issue de l'action			retour sur investissement financier						
Action	Sous-Action	Unité de mesure	Valeur Brute (VB)	Energie économisée par an d'après le CEE		Eq. CO2 économisés par an d'après le CEE	Total Eq.CO2 économisés d'après le CEE	Energie réduite (méthode MOC domestique)	Réduction de CO2 / an	Valorisation financière (x €/tonne de CO2)	Estimation des économies de charges réalisées	Coût d'investissement	TRI		
				Montant de CEE	Énergie économisée par an d'après le CEE									Eq. CO2 économisés par an d'après le CEE	Total Eq.CO2 économisés d'après le CEE
Isoler les parois d'un site	électricité	m² isolé	1440	41,14	3,45	120,96									
			1200	34,29	2,88	100,80									
			780	22,29	1,87	65,52									
			2280	65,14	13,14	459,60	117,6	24,108							
			1800	53,14	10,72	375,10	96	19,88							
			1200	36,00	7,26	254,10	64,8	13,264							
	GPL	m³ isolé	2280	65,14	15,06	526,68	117,6	27,048							
			1800	53,14	12,28	429,66	96	22,08							
			1200	36,00	8,32	291,06	64,8	14,904							
			2280	65,14	17,68	618,64	117,6	31,752							
			1800	53,14	14,42	504,66	96	25,92							
			1200	36,00	9,77	341,66	64,8	17,496							
Isolation de combles ou de toitures	électricité	m² isolé	1200	34,29	2,88	100,80									
			1000	28,57	2,40	84,00									
			650	18,57	1,56	54,80									
			1800	54,29	10,85	383,17	96	20,09							
			1500	44,29	8,92	312,58	80	16,4							
			1050	30,00	6,05	211,75	54	11,07							
GPL	m³ isolé	1800	54,29	12,54	430,90	96	22,54								
		1500	44,29	10,23	358,05	80	18,4								

- Tableau sur les fluides frigorigènes et les gaz [GRI EN19]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN19	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	NC
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	NC
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	NC

- Quantité de substances émises de type Nox et Sox [GRI EN20]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN20	Quantité de substances émises de type Nox	NC
	Quantité de substances émises de type Sox	NC

- Quantité de substances rejetées dans l'eau par l'entité [GRI EN21]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN21	Quantité de substances rejetées dans l'eau par l'entité	NC

- Quantité de déchets produits et recyclés par l'entité [GRI EN22]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN22	Quantité de déchets produits par l'entité (en tonnes)	86
	Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (en tonnes)	75
EN22	Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (en tonnes)	6,2
	Quantité totale de déchets recyclés (en tonnes)	81,1

- Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés lors du dernier exercice par l'entité [GRI EN24]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EN24	Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés	0

- Tableau présentant la production annuelle de l'entité liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
EC8	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial (en K€)	333 188
	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social (en K€)	37 916
	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale (en K€)	18 449
	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des partenariats publics-privés	0

- Effectif / embauches [GRI LA1]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
LA1	Effectif totaux (CDI + CDD inscrits hors CDD alternance)	1 827
	Nombre de CDI (y compris alternance)	1 724
	% de CDI par rapport à l'effectif total (y compris alternance)	94,36
	Nombre de CDD (hors alternance)	74
	% de CDD par rapport à l'effectif total (y compris alternance)	5,64
	Effectif cadre total	412
	% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	22,55
	Effectif non cadre total	1 415
	% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	77,45
	Effectif total femmes	1 005
	% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	55
	Effectif total hommes	822
	Total des embauches de cadres en CDI	12
	Total des embauches de cadres en CDD	0
	Total des embauches de non cadres en CDI	83
	Total des embauches de non cadres en CDD	527
	% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	67,37
	% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	30,53

- Départs / Licenciements [GRI LA2]

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
LA2	Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	625
	dont nombre de départs de salariés en CDI	88
	dont nombre de départs de salariés en CDD	537
	dont nombre de départs à la retraite	28
	dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	1,62
	dont nombre de licenciements	8
	dont % de licenciements	0,46
	dont nombre de démissions	24
	dont % de démissions	1,39
	Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	18
	Nombre de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	23
	Nombre de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	47
	Ancienneté moyenne de l'effectif	19 ans et 1 mois

- **Dispositif de formation interne [GRI LA10]**

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	16 097
	Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	54 280
	dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "cadre "	1 805
	dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "non cadre "	2 278
	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	39,58

- **Dispositif d'évolution de carrière [GRI LA12]**

Référence GRI	Indicateur	Données de l'entité CELC
LA12	% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	81,15

- **[GRI 3.12]** Table d'équivalence réglementaire entre les données R.S.E. produites et les standards suivants : GRI, Grenelle 2, Principes du Global Compact, Loi NRE, UNEP FI. La table d'équivalence est donnée en annexe (**ANNEXE III**).

2 États financiers

2.1 Comptes consolidés

NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE.

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros				
ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010	
CAISSES, BANQUES CENTRALES		29 001	31 394	
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 895 712	6 033 795	
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 476 167	6 857 024	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	684 509	926 641	
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	97 243	145 402	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	11 354	58 649	
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	541 560	544 291	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	5 648	5 479	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	62 356	60 875	
AUTRES ACTIFS	3.7	128 245	153 435	
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	178 574	174 444	
TOTAL DE L'ACTIF		15 110 369	14 991 429	
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010	
Engagements donnés				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	932 686	1 261 310	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	221 378	221 070	

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 233 827	3 523 419
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 150 409	9 750 707
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	32 865	18 245
AUTRES PASSIFS	3.7	148 781	130 339
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	277 203	251 667
PROVISIONS	3.9	49 393	67 613
DETTES SUBORDONNEES	3.10	0	19 892
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	57 337	77 660
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	1 160 554	1 151 887
Capital souscrit		382 220	382 220
Primes d'émission		326 266	326 266
Réserves		426 790	386 140
Report à nouveau			(5 949)
Résultat de l'exercice (+/-)		25 278	63 210
TOTAL DU PASSIF		15 110 369	14 991 429
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	702 300	815 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	70 059	59 752
ENGAGEMENTS SUR TITRES		6 309	4 811

2.2.1.2 Compte de résultat

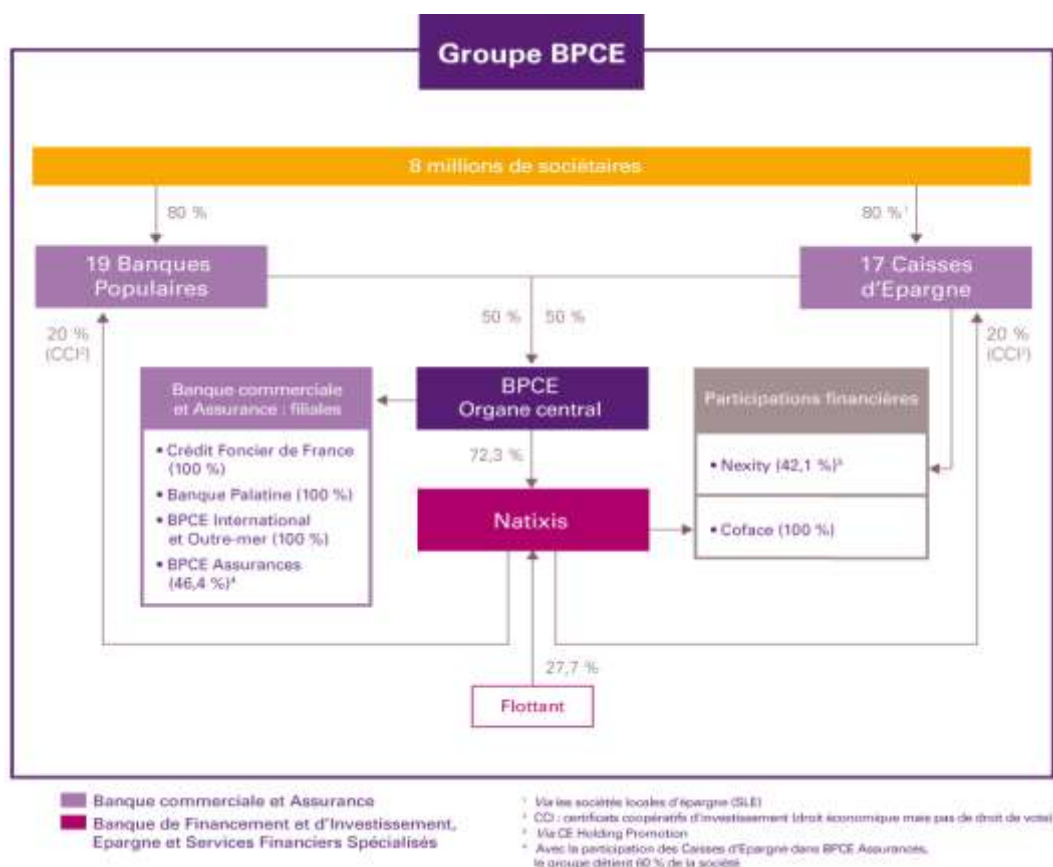
en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	553 523	511 086
Intérêts et charges assimilées	5.1	(364 157)	(315 414)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	2 728	7 925
Commissions (produits)	5.3	134 690	129 056
Commissions (charges)	5.3	(22 766)	(20 835)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(1 215)	1 906
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(9 493)	853
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 573	4 603
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(3 803)	(9 014)
PRODUIT NET BANCAIRE		295 080	310 166
Charges générales d'exploitation	5.7	(194 406)	(194 308)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 814)	(7 180)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		91 860	108 678
Coût du risque	5.8	(16 184)	(15 634)
RESULTAT D'EXPLOITATION		75 676	93 044
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(54 041)	(12 244)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		21 635	80 800
Impôt sur les bénéfices	5.11	(16 680)	(17 909)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		20 323	319
RESULTAT NET		25 278	63 210

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Note 1 - Cadre général

2.2.2.1.1 Le Groupe B.P.C.E.

Le Groupe B.P.C.E. comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central B.P.C.E. et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe B.P.C.E. est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de B.P.C.E., l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (S.L.E.) et de 20% par Natixis via les C.C.I. Au niveau local, les S.L.E. sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

B.P.C.E.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, B.P.C.E. a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. B.P.C.E. est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de B.P.C.E. s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

B.P.C.E. est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, B.P.C.E. exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de B.P.C.E. sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et B.P.C.E. International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, B.P.C.E. a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à B.P.C.E., ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

B.P.C.E. est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

B.P.C.E. gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de B.P.C.E. sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de B.P.C.E. sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de B.P.C.E. sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et

indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de B.P.C.E. au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Epargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Epargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de B.P.C.E. a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à B.P.C.E. par les contributeurs.

2.2.2.1.3 Evénements significatifs

Les événements significatifs concernant la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE se traduisent par les opérations suivantes :

- Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation B.P.C.E. SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation de 50,7 millions d'euros sur les titres de participation B.P.C.E. SA détenus par la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE.

- Cession et reclassement de titres de dettes souveraines

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a procédé, dans un contexte économique et financier très perturbé en 2011, à la cession de l'ensemble de ses positions détenues en titres souverains (hors France) soit 60 millions d'euros ; cet arbitrage a pour conséquence de supprimer, pour la Caisse, toute exposition directe sur les dettes souveraines.

Par ailleurs, notre établissement a décidé le reclassement du portefeuille de titres obligataires (OAT, CADES) d'un nominal de 247 millions d'euros de la catégorie placement vers celle d'investissement.

- Cession des droits représentatifs de la participation dans le GIE « fiscal » Finliner Amtrack

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE, conformément à l'accord signé entre les différentes parties au contrat, a soldé par anticipation l'ensemble de ses positions détenues dans ce montage auquel participaient 6 Caisses d'Epargne, la détention des parts des GIE (8.57% pour LOIRE - CENTRE) devenant non stratégique, réalisant ainsi un gain net d'IS de 2,8 millions d'euros sur cette opération.

2.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est à signaler.

2.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE sont établis et présentés conformément aux règles définies par B.P.C.E. dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est

conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances,

augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an

après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE ne détient pas de titres de l'activité portefeuille dans son bilan au 31 décembre 2011.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.2.2.2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.2.2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

2.2.2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.2.2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	3 878 902	4 012 964
<i>Comptes ordinaires</i>	3 878 712	4 012 765
<i>Valeurs non imputées</i>	190	199
Créances à terme	1 898 359	1 925 081
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 851 198	1 877 871
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	47 161	47 210
Créances rattachées	118 451	95 750
TOTAL	5 895 712	6 033 795

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 163 milliers d'euros à vue et 1 917 801 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 264 474 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	21 818	135 701
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	6 010	85 554
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		30 000
<i>Autres sommes dues</i>	15 808	20 147
Dettes à terme	3 179 222	3 356 666
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 004 728	3 159 745
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	174 494	196 921
Dettes rattachées	32 787	31 052
TOTAL	3 233 827	3 523 419

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 099 516 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

2.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	54 781	49 204
Créances commerciales	11 055	12 609
Autres concours à la clientèle	7 304 059	6 700 879
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	589 607	595 561
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 260 979	2 034 674
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 420 185	4 039 075
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	12 988	31 569
<i>Prêts subordonnés</i>	20 300	
Créances rattachées	31 745	28 798
Créances douteuses	140 786	118 658
Dépréciations des créances sur la clientèle	(66 259)	(53 124)
Total	7 476 167	6 857 024

Dont créances restructurées

64

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où la Caisse d'Épargne Loire-Centre est installée, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 2 435 400 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	7 822 098	7 548 320
<i>Livret A</i>	3 869 823	3 737 520
<i>PEL / CEL</i>	1 718 212	1 685 468
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 234 063	2 125 332
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 263 418	2 148 653
Dépôts de garantie	53	37
Autres sommes dues	7 818	4 587
Dettes rattachées	57 022	49 110
Total	10 150 409	9 750 707

(*)Le poste « *Autres comptes d'épargne à régime spécial* » se compose principalement des livrets B pour 831 290 milliers d'euros, des LEP pour 819 822 milliers d'euros et des LDD pour 442 465 milliers d'euros.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 453 705	////	1 453 705	1 383 785	////	1 383 785
Emprunts auprès de la clientèle financière		167 165	167 165		239 012	239 012
Autres comptes et emprunts		642 548	642 548		525 856	525 856
Total	1 453 705	809 713	2 263 418	1 383 785	764 868	2 148 653

2.2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle		
Société non financières	1 071 701	59 201	(29 882)	41 130	(25 669)	
Entrepreneurs individuels	373 911	18 634	(7 759)	10 485	(5 908)	
Particuliers	4 430 687	61 506	(28 010)	34 124	(19 407)	
Administrations privées	10 153					
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 448 146					
Autres	67 042	1 445	(608)	1 006	(487)	
Total au 31 décembre 2011	7 401 640	140 786	(66 259)	86 745	(51 471)	
Total au 31 décembre 2010	6 791 135	119 013	(53 124)	76 463	(44 254)	

2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	377 978	306 531	684 509	889 460	37 181	926 641
Valeurs brutes	379 126	303 792	682 918	886 216	36 099	922 315
Créances rattachées	9 753	3 229	12 982	15 514	1 082	16 596
Dépréciations	(10 901)	(490)	(11 391)	(12 270)		(12 270)
Actions et autres titres à revenu variable	97 243	///	97 243	145 402	///	145 402
Montants bruts	107 348	///	107 348	154 029	///	154 029
Créances rattachées	0	///	0	(8 627)	///	(8 627)
Dépréciations	(10 105)	///	(10 105)	///	///	0
Total	475 221	306 531	781 752	1 034 862	37 181	1 072 043

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 316 791 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	68 300	135 095	203 395	304 976	30 641	335 617
Titres non cotés	14 306	381	14 687	25 596		25 596
Titres prêtés	285 619	167 826	453 445	532 191	5 458	537 649
Créances douteuses			0	11 256		11 256
Créances rattachées	9 753	3 229	12 982	15 441	1 082	16 523
Total	377 978	306 531	684 509	889 460	37 181	926 641
<i>dont titres subordonnés</i>	6 927		6 927	7 854		7 854

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 10 901 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 12 270 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 19 773 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 46 844 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 490 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 265 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 263 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe (hors titres prêtés) émis par des organismes publics s'élève à 156 369 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 236 105 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés		0	3 215	3 215
Titres non cotés	97 243	97 243	142 187	142 187
Total	97 243	97 243	145 402	145 402

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 92 842 milliers d'euros d'OPCVM dont 65 987 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 137 786 milliers d'euros d'OPCVM dont 94 489 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10 105 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 8 627 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 856 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 313 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

2.2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics (hors dépréciation)	37 181			(73)		(493)	270 405	2	307 021
Total	37 181	0	0	(73)	0	(493)	270 405	2	307 021

2.2.2.3.3.3 Reclassement d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a opéré les reclassements d'actifs suivants :

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement (Valorisation au 3 octobre 2011)			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2011	Titres encore en vie au 31/12/2011			
Titres de placement à titres d'investissement			264 153		(9 090)	8 862

La crise de la dette souveraine traversée depuis plusieurs mois s'est propagée à l'ensemble des états de l'union européenne, y compris les plus solides comme la France et l'Allemagne. La défiance des investisseurs s'est traduite par une remontée significative des taux d'emprunts, entraînant une dévalorisation des titres obligataires détenus dans les portefeuilles.

Pour la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE, l'impact est relativement limité, compte tenu des opérations de cessions réalisées au cours de l'exercice 2011.

Cependant, les dispositions prises par les dirigeants politiques pour endiguer cette crise n'ont pas permis de rassurer les marchés financiers. Dans ce contexte, l'évolution des rendements obligataires sur les titres d'états reste très incertaine et aurait pu faire courir un risque de provisionnement significatif pour la caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE.

En conséquence, en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement a donc opéré les reclassements d'actifs suivants en date du 3 octobre 2011 :

- OATi 2,10% échéance 25/07/2023
- OATi 1,30% échéance 25/07/2019
- CADESi 1,50% échéance 25/07/2021
- FRANCE OATei 2,25% échéance 25/07/2020
- OAT 4,25% échéance 25/10/2017
- OAT 3,75% échéance 25/10/2019

2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	626 156	1 034	(968)	(2)	626 220
Participations et autres titres détenus à long terme	59 696	762	(842)	(47 860)	11 756
Parts dans les entreprises liées	566 460	272	(126)	47 858	614 464
Dépréciations	(23 216)	50 767	(677)	0	(73 306)
Participations et autres titres à long terme	(1 047)	32	(677)	0	(402)
Parts dans les entreprises liées	(22 169)	50 735	0	0	(72 904)
Immobilisations financières nettes	602 940	(49 733)	(291)	(2)	552 914

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 398 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 246 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 884 milliers d'euros).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 50 735 milliers d'euros sur les titres B.P.C.E. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 473 168 milliers d'euros pour les titres B.P.C.E.

2.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI *	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	181 958		10,93%	18 342	18 342	5 763				461	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				868	557	400				10	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 884	3 884						
Participations dans les sociétés françaises				11 516	11 425	9 622				823	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

(*) en "Autres actifs"

la Caisse d'Epargne Loire-Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe BPCE dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 518 706 milliers d'euros.

2.2.2.3.4.3 Entreprises dont la Caisse d'Epargne LOIRE – CENTRE est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ANNA B	PARIS	SNC
NM FI	PARIS	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSER.	PARIS	SNC
PAPANGUE BAIL (Corsair)	COURBEVOIE	GIE
PETROMARINE	BRUGES	GIE
CANAL ECUREUIL	DOUAI	GIE
CSF-GCE	MONTROUGE	GIE
DISTRIBUTION	PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	PARIS	GIE
BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GCE NATIXIS GARANTIES	PARIS	GIE
GCE TECHNOLOGIE	PARIS	GIE
MOBILIZ	PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
ECOLOCALE	PARIS	GIE
NOYELLES	SECLIN	SCI
ACTINOVIS	ORLEANS	SCI
FICOSIL	TOURS	SCI
LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
LOIRE CENTRE PATRIMOINE	ORLEANS	SCI
MARCEL PAUL ECUREUIL	SAINT HERBLAIN	SCI
TOURS BUSINESS POLE	TOURS	SCI
LC AZUR	TOURS	SCI

2.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	1 943 209	474	1 943 683	1 986 305
dont subordonnées	49 071		49 071	48 868
Dettes	3 122 822		3 122 822	3 167 797
dont subordonnées	0		0	19 892
Engagements donnés	1 224 190	1 160 231	2 384 421	1 651 752
Engagements de financement	7 671	2 644	10 315	13 047
Engagements de garantie	136 415	14 945	151 360	170 061
Autres engagements donnés	1 080 104	1 142 642	2 222 746	1 468 644
TOTAL	6 290 221	1 160 705	7 450 926	6 805 854

2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeurs brutes	9 751	415	(2 264)	7 902
Droits au bail et fonds commerciaux	5 121	291		5 412
Logiciels	4 265	124	(2 214)	2 175
Autres	365		(50)	315
Amortissements et dépréciations	4 272	232	(2 250)	2 254
Droits au bail et fonds commerciaux	345			345
Logiciels	3 562	232	(2 200)	1 594
Autres	365		(50)	315
Total valeurs nettes	5 479	183	(14)	5 648

2.2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	166 137	10 724	(4 693)	0	172 168
Immobilisations corporelles d'exploitation	160 254	10 565	(3 513)	(5)	167 301
Terrains	4 751	16			4 767
Constructions	94 159	3 825	(1 429)	(5)	96 550
Autres	61 344	6 724	(2 084)		65 984
Immobilisations hors exploitation	5 883	159	(1 179)	5	4 868
Amortissements et dépréciations	105 262	8 698	(4 148)	0	109 812
Immobilisations corporelles d'exploitation	101 976	8 618	(3 235)	(1)	107 358
Terrains	143	3			146
Constructions	55 117	4 096	(1 220)	(1)	57 992
Autres	46 716	4 519	(2 015)		49 220
Immobilisations hors exploitation	3 286	80	(913)	1	2 454
Total valeurs nettes	60 875	2 026	(545)	0	62 356

2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	32 074	17 064
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		700
Dettes rattachées	791	481
Total	32 865	18 245

2.2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	7	33 394	13
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 395	264	3 817	372
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	8 006	////	10 633
Créances et dettes sociales et fiscales	51 236	30 680	54 395	16 667
Dépôts de garantie reçus et versés	28 498	28 585	25 412	24 459
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	46 116	81 239	36 417	78 195
TOTAL	128 245	148 781	153 435	130 339

2.2.2.3.8 Compte de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	125	535	133	70
Charges et produits constatés d'avance (1)	11 919	70 106	10 615	66 165
Produits à recevoir/Charges à payer	33 489	123 591	29 855	129 403
Valeurs à l'encaissement	112 590	82 465	90 596	52 679
Autres (2)	20 451	506	43 245	3 350
TOTAL	178 574	277 203	174 444	251 667

- (1) Les charges constatées d'avance sont constituées principalement :
- De la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro : 8 828
 - D'autres charges constatées d'avance sur opérations avec la clientèle : 1 633

Les produits constatés d'avance sont constitués principalement :

- De la bonification sur prêts à taux zéro : 68 390

- (2) Les principaux éléments constitutifs du poste « Autres » à l'actif sont :
- Les comptes techniques de régularisation : 18 956

2.2.2.3.9 Provisions

2.2.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	13 054	403		(3 782)	9 675
Provisions pour engagements sociaux	17 994	121	(35)	(10 484)	7 596
Provisions pour PEL/CEL	21 990			(1 460)	20 530
Autres provisions pour risques	14 575	5 006	(6 479)	(1 510)	11 592
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	375	1 747		(124)	1 998
<i>Provisions pour impôts</i>	7 246	348	(6 026)	0	1 568
<i>Autres</i>	6 954	2 911	(453)	(1 386)	8 026
Total	67 613	5 530	(6 514)	(17 236)	49 393

En application des instructions GBPCE portant sur les modalités de transfert du reliquat des parts FCP ER1 provisionnées dans les livres des Caisses dans le cadre du régime de maintien de droit de l'ex CGR, la Caisse d'Épargne LOIRE – CENTRE a procédé au transfert de fonds de 10.9 millions d'euros de ses passifs sociaux au profit de la Caisse Générale de Prévoyance.

2.2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres variations	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	(53 124)	(26 591)	4 553	8 935	(32)	(66 259)
Dépréciations sur créances sur la clientèle (3)	(53 124)	(26 591)	4 553	8 935	(32)	(66 259)
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	13 054	403	0	(3 782)		9 675
Provisions sur engagements hors bilan (1)	810	403	0	(178)		1 035
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	12 038	0	0	(3 604)		8 434
Autres provisions	206	0	0	0		206
TOTAL	(40 070)	(26 188)	4 553	5 153	(32)	(56 584)

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) Début 2007, Natixis Financement a repris les soldes de BNPP PF. Ces comptes ont été soldés par Natixis Financement en 2011 par virement de compte à compte et non par le compte de résultat pour un montant de 32 milliers d'euros.

2.2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est limité au versement des cotisations (24 077 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes <i>ex-</i> CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2011	Régimes <i>ex-</i> CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	243 397	11 495		254 892	228 350	10 183		238 533
Juste valeur des actifs du régime (b)	239 889	5 226		245 115	229 366	5 074		234 440
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0	21 743			21 743
Valeur actualisée des engagements non financés (d)			1 807	1 807		727	1 778	2 505
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	3 508	480		3 988	(11 484)	88		(11 396)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	0	5 789	1 807	7 596	(11 275)	5 748	1 778	(3 749)
Passif	0	5 789	1 807	7 596	10 468	5 748	1 778	17 994
Actif	0				(21 743)			(21 743)

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	243 397	228 350	212 772	221 741
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(239 889)	(251 109)	(231 068)	(225 874)
Déficit (Surplus)	3 508	(22 759)	(18 296)	(4 133)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,4%	4,1%	2,6%	0,5%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	0,0%	2,0%	1,1%	5,3%

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 86% en obligations, 6% en actions, et 8% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes <i>ex-</i> CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes <i>ex-</i> CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		330	94	423		335	92	426
Coût financier	7 957	363	59	8 379	8 301	368	61	8 730
Rendement attendu des actifs de couverture	(7 677)	(165)		(7 842)	(7 925)	(159)		(8 084)
Rendement attendu des droits à remboursement	(280)			(280)	(376)			(376)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(82)	(10)	(92)		(92)	22	(70)
TOTAL	0	446	143	589	0	452	174	626

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes <i>ex-CGRCE</i>		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,80%	3,70%	3,11%	3,24%	3,11%	3,24%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	3,70%	3,25%	3,25%		
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60%	1,75%	3,25%	3,25%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

2.2.2.3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	67 464	342 060
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 102 082	647 806
* ancienneté de plus de 10 ans	297 687	449 137
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 467 233	1 439 002
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	257 711	247 100
TOTAL	1 724 944	1 686 102

(Base d'encours au 30/11/2011 servant au calcul de la provision au 31/12/2011)

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	16 085	21 501
* au titre des comptes épargne logement	45 041	49 363
TOTAL	61 126	70 864

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	41	41
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 999	(4 826)	1 173
* ancienneté de plus de 10 ans	12 368	2 958	15 326
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 367	(1 827)	16 540
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 720	630	3 350
Provisions constituées au titre des crédits PEL	282	(328)	(46)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	621	65	686
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	903	(263)	640
TOTAL	21 990	(1 460)	20 530

2.2.2.3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée		19 817
Dettes subordonnées à durée indéterminée		75
Total	0	19 892

2.2.2.3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	77 660		(20 323)		57 337
Total	77 660	0	(20 323)	0	57 337

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 5 044 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

Une reprise de 20 000 milliers d'euros a été mobilisée pour amortir la dépréciation constatée sur les titres B.P.C.E.

2.2.2.3.12 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
Total au 31 décembre 2009	326 161	326 266	342 710	58 696	1 053 833
Mouvements de l'exercice	56 059		37 481	4 514	98 054
Total au 31 décembre 2010	382 220	326 266	380 191	63 210	1 151 887
Résultat de la période			40 650	25 278	65 928
Distribution de dividendes				(16 611)	(16 611)
Autres mouvements			5 949	(46 599)	(40 650)
Total au 31 décembre 2011	382 220	326 266	426 790	25 278	1 160 554

Le capital social de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'élève à 382 220 milliers d'euros et est composé pour 305 775 920 euros de 15 288 796 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 76 443 980 euros de 3 822 199 certificats coopératifs d'investissement de nominal 20 euros détenus par Natixis (C.C.I.).

Sociétés locales d'épargne (S.L.E.)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont détenues par 15 Sociétés Locales d'Épargne, dont le capital (374 667 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les S.L.E. ont perçu un dividende de 10 335 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2011, les S.L.E. sont titulaires d'un compte courant d'associé de 68 891 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 127 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

2.2.2.3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
<i>en milliers d'euros</i>					
Total des emplois	4 563 139	1 283 133	3 324 007	4 886 109	14 056 388
Créances sur les établissements de crédit	4 180 964	212 772	1 030 204	471 772	5 895 712
Opérations avec la clientèle	348 175	600 752	2 251 376	4 275 863	7 476 167
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 000	469 609	42 427	138 474	684 509
Total des ressources	9 326 477	785 574	2 318 642	986 408	13 417 101
Dettes envers les établissements de crédit	641 051	382 865	1 383 526	826 386	3 233 827
Opérations avec la clientèle	8 678 191	401 228	910 967	160 022	10 150 409
Dettes représentées par un titre	7 235	1 481	24 149	0	32 865

2.2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

2.2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	7 671	11 078
en faveur de la clientèle	925 014	1 250 232
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 478	1 899
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	919 351	1 244 285
<i>Autres engagements</i>	1 185	4 048
Total des engagements de financement donnés	932 686	1 261 310
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	702 300	815 000
Total des engagements de financement reçus	702 300	815 000

2.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	221 378	221 070
- <i>cautions immobilières</i>	48 583	31 074
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	773	1 116
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	140 584	164 900
- <i>autres garanties données</i>	31 438	23 980
Total des engagements de garantie donnés	221 378	221 070
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	70 059	59 752
Total des engagements de garantie reçus	70 059	59 752

2.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données/reçues-établissements de crédit	2 697 543		2 625 526	
Autres valeurs affectées en garantie données/reçues-clients	1 458 497	1 595 879	375 965	4 356 968
Total	4 156 040	1 595 879	3 001 491	4 356 968

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 621 944 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 156 883 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 311 350 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 375 965 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 664 226 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 350 920 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 203 446 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 112 954 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 207 927 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 142 642 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêt	2 202 483	2 202 483	(145 049)	1 945 413	1 945 413	(117 388)
Total opérations fermes	2 202 483	2 202 483	(145 049)	1 945 413	1 945 413	(117 388)
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré						
Options de taux d'intérêt	666 000	666 000	(8 592)	666 000	666 000	(9 711)
Total opérations conditionnelles	666 000	666 000	(8 592)	666 000	666 000	(9 711)
Total instruments financiers et change à terme	2 868 483	2 868 483	(153 641)	2 611 413	2 611 413	(127 099)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

2.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêts négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010		
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	1 001 483	1 195 000	6 000	2 202 483	1 050 413	895 000	1 945 413
Swaps de taux d'intérêt	1 001 483	1 195 000	6 000	2 202 483	1 050 413	895 000	1 945 413
Opérations conditionnelles	666 000	0	0	666 000	666 000	0	666 000
Options de taux d'intérêt	666 000			666 000	666 000		666 000
Total	1 667 483	1 195 000	6 000	2 868 483	1 716 413	895 000	2 611 413

Le montant notionnel des contrats transférés du portefeuille « micro-couverture » vers le portefeuille « position ouverte isolée » s'élève à 6 000 milliers d'euros.

2.2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	115 404	1 656 660	430 419	2 202 483
Opérations de gré à gré	115 404	1 656 660	430 419	2 202 483
Opérations conditionnelles	0	666 000	0	666 000
Opérations de gré à gré		666 000		666 000
Total	115 404	2 322 660	430 419	2 868 483

2.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

L'exposition bilan aux devises hors euro de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'est pas significative.

2.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	199 626	(106 983)	92 643	180 962	(104 303)	76 659
Opérations avec la clientèle	290 817	(220 617)	70 200	271 290	(182 329)	88 961
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 009	(16 608)	29 401	54 976	(23 209)	31 767
Dettes subordonnées		(438)	(438)		(446)	(446)
Autres*	17 071	(19 511)	(2 440)	3 858	(5 127)	(1 269)
Total	553 523	(364 157)	189 366	511 086	(315 414)	195 672

* Dont 4 616 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture (charge nette)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 460 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 1 078 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

2.2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	791	658
Participations et autres titres détenus à long terme	338	263
Parts dans les entreprises liées	1 599	7 004
TOTAL	2 728	7 925

2.2.2.5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	13	(2 444)	(2 431)	68	(1 969)	(1 901)
Opérations avec la clientèle	39 959		39 959	35 189		35 189
Opérations sur titres	10 435	(3 228)	7 207	11 470	(3 453)	8 017
Moyens de paiement	25 922	(13 199)	12 723	23 945	(10 411)	13 534
Prestations de services financiers	44 636	(3 887)	40 749	44 737	(4 995)	39 742
Activités de conseil	86		86			0
Autres commissions (1)	13 639	(8)	13 631	13 647	(7)	13 640
Total	134 690	(22 766)	111 924	129 056	(20 835)	108 221

(1) Les commissions sur contrats d'assurance qui s'élèvent à 12 947 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste "Autres commissions"

2.2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction		375
Opérations de change	82	73
Instruments financiers à terme	(1 297)	1 458
Total	(1 215)	1 906

2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(3 438)	(3 438)	2 726	2 726
Dotations	(11 974)	(11 974)	(6 701)	(6 701)
Reprises	8 536	8 536	9 427	9 427
Résultat de cession	(6 055)	(6 055)	(1 873)	(1 873)
Total	(9 493)	(9 493)	853	853

2.2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 016	(2 184)	832	3 035	(1 892)	1 143
Autres activités diverses		(410)	(410)			0
Autres produits et charges accessoires	2 557	(1 209)	1 348	1 568	(7 122)	(5 554)
Total	5 573	(3 803)	1 770	4 603	(9 014)	(4 411)

2.2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(66 292)	(67 437)
Charges de retraite et assimilées (1)	(13 993)	(13 567)
Autres charges sociales	(22 464)	(22 206)
Intéressement des salariés	(8 414)	(8 860)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 969)	(9 261)
Total des frais de personnel	(121 132)	(121 331)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 786)	(6 159)
Autres charges générales d'exploitation	(66 488)	(66 818)
Total des autres charges d'exploitation	(73 274)	(72 977)
Total	(194 406)	(194 308)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 407 cadres et 1 366 non cadres, soit un total de 1 773 salariés.

2.2.2.5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	(25 385)	6 372	(460)	156	(19 317)	(19 783)	3 042	(361)	159	(16 943)
Titres et débiteurs divers	(177)	164	(233)		(246)	(3 059)	9			(3 050)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(403)	178			(225)	(664)	2 130			1 466
Provisions pour risque clientèle		3 604			3 604		2 893			2 893
Total	(25 965)	10 318	(693)	156	(16 184)	(23 506)	8 074	(361)	159	(15 634)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	8 158	11 305
-reprises de dépréciations utilisées	(1 623)	(5 361)
-reprises de provisions devenues sans objet	3 782	692
-reprises de provisions utilisées		1 438
<i>Total reprises nettes</i>	<i>10 318</i>	<i>8 074</i>

2.2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations *	(47 693)	0	(47 693)	17 265		17 265
Dotations	(47 693)		(47 693)	(12 850)		(12 850)
Reprises			0	30 115		30 115
Résultat de cession	(6 020)	(328)	(6 348)	(29 291)	(218)	(29 509)
Total	(53 713)	(328)	(54 041)	(12 026)	(218)	(12 244)

2.2.2.5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

2.2.2.5.11 Impôts sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par B.P.C.E.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	63 563	1 168
Au titre du résultat exceptionnel		
	<hr/> 63 563	<hr/> 1 168
Imputations des déficits		
Bases imposables	63 563	1 168
Impôt correspondant	21 187	175
+ contributions 3,3%	661	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	1 040	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-201	
Impôt comptabilisé	22 687	175
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-5 801	
Provisions pour impôts	-381	
TOTAL	16 505	175

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 2068 milliers d'euros.

2.2.2.5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE exerce l'essentiel de ses activités dans le seul secteur opérationnel de la banque commerciale et de l'assurance.

2.2.2.6 Note 6 - Autres informations

2.2.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe B.P.C.E.

2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 1 865 milliers d'euros.

2.2.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	Réseau MAZARS					Réseau PwC				
	N (2)		N-1 (2)		Variation (%) (3)	N (2)		N-1 (2)		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (4)	146	100,0%	153	100,0%	-4,6%	146	100,0%	144	97,3%	1,4%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	4	2,7%	-100,0%
TOTAL	146	100,0%	153	100,0%	-4,6%	146	100,0%	148	100,0%	-1,4%

2.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe B.P.C.E., dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne LOIRE - CENTRE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

ANNEXE I

2.2.4 Conventions réglementées et Rapport spécial des Commissaires aux comptes

ANNEXE II

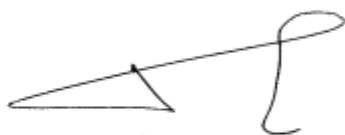
3. Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Pascal VRIGNAUD
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Le 19 Mars 2012

ANNEXE I : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

❖

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE LOIRE-CENTRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

19 20
20
21 24
22 23
24 25 26

27 28
29 30
31 32
33 34
35 36
37 38
39 40
41 42
43 44
45 46
47 48
49 50
51 52
53 54
55 56
57 58
59 60
61 62
63 64
65 66
67 68
69 70
71 72
73 74
75 76
77 78
79 80
81 82
83 84
85 86
87 88
89 90
91 92
93 94
95 96
97 98
99 100

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux sociétaires
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre
7, rue d'Escures
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 3.3.1 jusqu'à 3.3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

A Neuilly-sur-Seine et à La Défense, le 28 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Max Dongar

**ANNEXE II : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE
PRÉVOYANCE LOIRE-CENTRE**

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2011

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE

Société anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation
et de Surveillance au capital de 382 219 900 €
Siège social : 7 rue d'Escures, 45 000 Orléans
RCS : ORLEANS B 383 952 470

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avenant à la convention de compte courant d'associé avec L.C. Gestion

Un compte courant d'associé a été consenti à la société L.C. Gestion filiale à 100% de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre le 21 mai 2009.

Un avenant à la convention de compte courant d'associé a été signé le 19 mai 2011. Cet avenant porte le montant de l'avance en compte courant à 400 000 euros.

Le solde de l'avance au 31 décembre 2011 est de 400 000 euros et 7 842 euros d'intérêts courus. Les produits financiers s'élèvent à 1 562 euros au titre de l'année 2011.

Cette convention n'a été autorisée préalablement par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par omission.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Les opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission.

La commission financière perçue en 2011 s'élève à 2 207 milliers d'euros.

Convention de garantie financière avec la SA GCE Covered Bonds – Transfert de la convention de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCEP) à BPCE

Souhaitant accroître de manière significative son refinancement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement, le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) a créé la SA GCE Covered Bonds, société émettrice d'obligations sécurisées.

L'opération a pour objectif d'utiliser le dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier relatif aux cessions de créances pour créer un véhicule de refinancement pouvant prétendre à une notation AAA. Pour sécuriser les obligations qui seraient émises par la SA GCE Covered Bonds, les entités du Groupe Caisse d'Épargne ont consenti à la SA GCE Covered Bonds une garantie sur certains de leurs actifs éligibles.

Dans le cadre du rapprochement entre la CNCEP et la Banque Fédérale des Banques Populaires, la CNCEP a apporté à BPCE sa participation dans la SA GCE Covered Bonds et a transféré au profit de BPCE l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds et en particulier la garantie apportée sur les actifs éligibles à celle-ci.

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre dans le cadre de ce dispositif s'élèvent à 664 226 milliers d'euros.

Pacte d'actionariat avec le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL)

Dans le cadre de sa participation dans le capital de la SA HLM Touraine Logement, le 13 février 2004, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre a conclu pour une durée

de 6 ans, un pacte d'actionnariat avec le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL). L'objet de cette convention est la constitution d'un actionnariat de référence dans le cadre de la loi Borloo.

Convention de comptes courants avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles ont donc souhaité affecter cette trésorerie à des comptes courants d'associés ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et ont signé des conventions de comptes courants d'associés les 2 janvier et 8 mars 2004.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés porteront intérêt à un taux annuel équivalent à celui utilisé pour les intérêts des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les SLE

Au 31 décembre 2011, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 68 890 820 euros. Les intérêts inhérents à ces comptes courants d'associés représentent, pour l'exercice 2011, une charge de 2 126 647 euros pour votre Caisse d'Epargne.

Conventions de prestations de services conclues entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire -Centre et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Conformément à la loi n° 99-532, les quinze Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000. Initialement d'une durée de 3 ans, ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure les prestations suivantes:

- la commercialisation des parts sociales émises par les SLE;
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, un produit de 445 183 euros hors taxes a été constaté au 31 décembre 2011 dans les comptes de votre Caisse d'Épargne.

Conventions de comptes courants bloqués avec le GIE GCE Technologies

Dans le cadre du projet GCE « Performance Système Informatique » visant à la création d'un système d'information unique, le groupement d'intérêt économique GIRCE Ingénierie a absorbé trois autres groupements en décembre 2008 à savoir :

- le GIRCE Stratégie,
- le GIRCE Technologies,
- et le Centre National d'Études et de Traitements Informatiques (CNETI) ;

Le GIRCE Ingénierie a par la suite adopté les nouvelles dénominations sociales suivantes : GIRCE Technologie puis GCE TECH.

Les avances en comptes courants bloquées avec les groupements absorbés ont été transmises de plein droit au GCE TECH. Le montant global de ces avances s'élève à 2 084 000 euros.

Au cours de l'exercice, votre Caisse d'Épargne a perçu 42 305,20 euros d'intérêts au titre de ces avances.

Pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et la société d'HLM HAMOVAL (Habitat Montargis Val de France)

Dans le cadre du protocole d'accord signé le 23 décembre 2003 par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et l'Union d'Économie Sociale pour le Logement (UESL), un pacte d'actionnaires a été conclu le 7 janvier 2005 entre le CIL Entreprises, HABITAT Montargis Val de France et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre. Ce pacte a pour objectif d'organiser :

- la répartition du capital de la SA HLM Loiret Habitat,
- les opérations sur les titres de la SA HLM Loiret Habitat,
- la représentation des Parties dans les organes d'administration de la SA HLM Loiret Habitat,
- les recherches d'un consensus sur les décisions stratégiques de la SA HLM Loiret Habitat,
- les conditions de mise en œuvre du vote commun au sein des assemblées générales de la SA HLM Loiret Habitat,
- les modalités de résolution des litiges pouvant intervenir entre les Parties.

**CAISSE
D'EPARGNE ET
DE
PREVOYANCE
LOIRE-CENTRE**
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de
l'exercice clos le
31/12/2011*

Ce pacte est conclu pour une durée de six ans à compter de sa signature. Il se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an.

Cette convention n'a pas eu d'effets financiers au cours de l'exercice 2011.

Fait à NEUILLY SUR SEINE et à COURBEVOIE, le 28 mars 2012,

Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**



ANIK CHAUMARTIN

MAZARS



MAX DONGAR

**ANNEXE III : TABLE D'ÉQUIVALENCE RÉGLEMENTAIRE ENTRE DONNÉES R.S.E.
PRODUITES, OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES ET STANDARDS
INTERNATIONAUX**

Volet	Description d'indicateur Reporting RSE	Correspondance Art.225 - Grenelle II	Global Compact	Correspondance GRI 3.1	Chapitre du rapport de gestion BP et CE
STRATEGIE ET PROFIL					
Stratégie et profil	1.1 Déclaration du président directeur général / 1.2 Description des impacts, risques et opportunités majeurs en matière de développement durable	Art R.225-105.		1.1 à 1.2	1 / 1.5.1
Profil de l'organisation	2.1 Nom de l'entreprise / 2.2 Principaux produits et services / 2.3 Structure opérationnelle de l'entreprise / 2.4 Lieu où se trouve le siège social de / 2.5 Nombre de pays où l'organisation est implantée et nom des pays majeurs l'entreprise / 2.6 Nature du capital et forme juridique/2.7 Marchés où l'organisation opère/2.8 Taille de l'organisation/ 2.9 Changements significatifs de la taille de l'organisation/2.10 Récompenses reçues			2.1 à 2.10	1.1.1/1.1.2/1.1.7 //1.4.2/1.5.1/1.5.2/1.6.2/ 1.12.6 : Tableau de bord
Paramètres du rapport	3.1 Période considérée / 3.2 Date du dernier rapport / 3.3 Cycle considéré / 3.4 Personne à contacter / 3.5 Processus de détermination du contenu du rapport / 3.6 Périmètre du rapport / 3.7 Indication des éventuelles limites du rapport / 3.8 Principes adoptés / 3.9 Techniques de mesure des données/ 3.10 Explication des conséquences de toute reformulation d'informations/ 3.11 Changements dans le périmètre de reporting / 3.12 Tableau identifiant l'emplacement des éléments / 3.13 Validation du rapport par des tiers	3.5 = Art R.225-105	1/2	3.1 à 3.13	1.5.2/3.1/ 1.12.6 : Tableau de bord Indicateur 3.12 : Annexes
		3.6 = Art R.225-105			
		3.11 = Art R.225-105			
		3.12 = Art R.225-105-2. II b)			
		3.13 = Art R.225-105-2			

Gouvernance, engagements et dialogue	4.1 Structure de gouvernance / 4.2 Le président du conseil d'administration est-il aussi un administrateur exécutif ? / 4.3 Nombre d'administrateurs indépendants et/ou non exécutifs / 4.4 Mécanismes permettant aux actionnaires et aux salariés de faire des recommandations ou de transmettre des instructions au conseil d'administration / 4.6 Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêt / 4.7 Processus de détermination des qualifications et de l'expertise / 4.8 Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne / 4.9 Procédures définies par le conseil d'administration / 4.11 Explications sur la position de l'organisation quant à la démarche ou au principe de précaution et sur ses actions en la matière / 4.12 Chartes, principes et autres initiatives	4.11 à 4.13 = Art. R. 225-105-1. I 3° b) Sauf 4.5 et 4.10		4.1 à 4.17 Sauf 4.5 et 4.10	1.3/1.3.1.4/1.5.1/1.5.2/1.5.3/1.10.6.4/1.10.8.2
	4.13 Affiliation à des associations ou adhésion à des organisations nationales ou internationales / 4.14 Liste des groupes de parties prenantes inclus par l'organisation / 4.15 Base d'identification et sélection des parties prenantes avec lesquelles dialoguer / 4.16 Démarche de ce dialogue / 4.17 Questions et préoccupations clés soulevées via le dialogue avec les parties prenantes	4.14 = Art.225-105-1. I 3° b) et c)	1/2		
		4.17= Art.225-105-1. I 3° b)			
ECONOMIE					
Performance économique	EC1 Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux Etats / EC2 Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques retraite à prestations définies (de base) / EC3 : Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies (de base) /FS9 : La couverture et la fréquence des audits pour évaluer la mise en œuvre du environnementaux et sociaux	EC1=Art. R. 225-105-1.- I 1° et 3°			
		EC2 = Art. R. 225-105-1. II 2° a) et d)	7/8/9	EC1 à EC3 FS9	1.6.1 / 1.6.5 / 2.1.2.8 / 1.10.8.2

	politiques et procédures d'évaluation des risques.				
Présence sur le marché	EC 5 : Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels / EC 6 : Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels / EC 7 : Procédures d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels	EC5 = Art. R.225-105-1. - I 1°		EC5 à EC7	1.5.3 / 1.5.6
		EC6 = Art. R. 225 - 105 -1. - I 3°	1/2		
Impacts économiques indirects	EC 8 : Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services, principalement publics, réalisés via une prestation commerciale, en nature ou à titre gratuit	EC8 = Art.R. 225-105-1.-I 3° a)		EC8	1.6.5/1.12.6
ENVIRONNEMENT					
Matières	EN 1 : Consommation de matières en poids ou en volume	EN1 = Art. R. 225-105-1. I 2° c)		EN1	1.5.3/1.12.6
Energie	EN3 : Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire / EN4: Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire / EN6 : Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réductions des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives	EN3 à EN6 = Art. R. 225-105-1. I 2° c)	7/8/9	EN3 à EN6	1.5.4 / 1.6.5/1.12.6
Eau	EN 8 : Volume total d'eau prélevé, par source/EN 9 : Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements/EN 10 : Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	EN8 à EN10 = Art. R. 225-105-1. -I 2° c)		EN8 à EN10	1.5.4/1.12.6

Biodiversité	EN 11 : Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées/EN 12 : Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées/EN 13 : Habitats protégés ou restaurés/EN 14 : Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité	EN 11 à EN14 = Art. R. 225-105-1. I 2° e)		EN11 à EN14	1.5.4
Emissions, effluents et déchets	EN 16 : Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2)/EN 17 : Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2)/EN 18 : Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues/EN 19 : Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids/EN 20 : Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air, par type et par poids/EN 21 : Total des rejets dans l'eau, par type et par destination/EN 22 : Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement/EN 23 : Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs/EN 24 : Masse des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux aux termes de la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII ; pourcentage de déchets exportés dans le monde entier/EN 25 : Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation	EN16, EN17, EN19 e EN20 = Art.R. 225-105-1. I 2° d)		EN16 à EN25	1.5.4
EN18 = Art. R. 225-105-1.- II 2° d)					
EN21 = Art.R. 225-105-1. I 2° c)					
EN22 à EN25 = Art. R. 225-105-1.-I 2° b)					
Produits & Services	EN 26 : Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci/ EN 27 : Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie/FS 1 : Description de l'intention de l'entité d'appliquer les critères			EN26 à EN27 FS1 à FS8 ; FS11	1.5.4/1.5.5/1.6.5

	<p>environnementaux et sociaux à la conception des produits et des services de base / FS 2 : Description des processus d'application des Equator Principles dans le cadre des activités de financement de projets / FS 3 : Méthodes utilisées par l'entreprise pour surveiller ou évaluer l'atteinte par ses clients des objectifs environnementaux et sociaux / FS4 : Politique sectorielles spécifiques encadrant les pratiques de l'entité dans les secteurs d'activité présentant les risques environnementaux et sociaux les plus importants, de type ISR / FS 5 : Description des mesures prises pour assurer la transparence de son portefeuille d'investissements, de type ISR / FS 6 : Répartition du portefeuille d'affaires sur le dernier exercice / FS 7 : Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière / FS 8 : Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients / FS11 : Description de l'intégration de critères ESG dans le choix des investissements/financements et dans la gestion du portefeuille d'actifs ;% d'actifs soumis à ces critères ESG</p>				
Transport	<p>EN 29 : Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et de transport des membres de son personnel</p>			EN29	1.5.4
Généralités	<p>EN 30 : Montant total des dépenses de protection de l'environnement et d'investissement par type</p>	<p>EN30 = Art. R.225-105-1.-I 2° a)</p>	7/8/9	EN30	1.5.1

EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DECENT

Emploi	<p>LA 1 : Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique /LA 2 : Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique</p>			<p>LA1 à LA2</p>	<p>1.5.6/1.12.6</p>
Relation entre la direction et les salariés	<p>LA 4 : Pourcentage de salariés couverts par une convention collective/LA 5 : Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective</p>			<p>LA4 à LA5</p>	<p>1.5.6</p>
Santé et sécurité au travail	<p>LA 7 : Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique/LA 8 : Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave/LA9 : Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats</p>	<p>Art. R. 225-105-1.- I 1°</p>	<p>1/3/4/5/6</p>	<p>LA6 à LA9</p>	<p>1.5.6</p>
Formation et éducation	<p>LA 10 : Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle /LA 12 : Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodiques</p>			<p>LA10-LA12</p>	<p>1.5.6/1.12.6</p>

Diversité et égalité des chances	LA 13 : Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité/LA 14 : Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle			LA13 à LA14	1.3/1.5.6/1.1 2.6
DROITS DE L'HOMME					
Pratiques d'investissement et d'achat	HR 1 : Pourcentage et nombre total d'accords d'investissement significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant été soumis à un contrôle sur ce point/HR 2 : Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle ; mesures prises	HR2 & HR5 à HR7 = Art.R.225-105-1.- I 3° c)	1/2	HR1 à HR2	1.5.3/1.6.5
Non-discrimination	HR 4 : Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	HR4 à HR7 = Art.R.225-105-1.- I 1°	3/4/5/6	HR4	1.10.8.1
Liberté syndicale et droit de négociation	HR 5 : Activités identifiées au cours desquelles le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé ; mesures prises pour assurer ce droit			HR5	1.10.8.1
Interdiction du travail des enfants	HR 6 : Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants ; mesures prises pour contribuer à interdire ce type de travail			HR6	1.10.8.1
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR 7 : Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire ; mesures prises pour contribuer à abolir ce type de travail			HR7	1.10.8.1
Droits des populations autochtones	HR 9 : Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones et mesures prises			HR9	1.10.8.1

SOCIETE

Communautés	SO 1 : Nature, portée et efficacité de tout programme et pratique d'évaluation et de gestion des impacts des activités, à tout stade d'avancement, sur les communautés/SO9 : opérations avec un important potentiel ou réel impact négatif sur les communautés locales / SO10 : Les mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre dans les opérations à fort potentiel ou réel impact négatif sur les communautés locales / FS 13 : Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie/FS 14 : Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes défavorisées			SO1 ; SO9 ; SO10/FS13 à FS14	1.5.5
Corruption	SO 4 : Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	SO4 = Art.R.225-105-1. II 2° d)	10	SO4	1.10.6.3
Politiques publiques	SO 5 : Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying/SO 6: Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays			SO5 à SO6	1.5.3
Comportement anticoncurrentiel	SO 7 : Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultats de ces actions	SO7 = Art.R.225-105-1. II 2° d)	10	SO7	1.10.5
Respect des textes	SO8 : Montant des amendes significatives et nombre total des sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations	SO8 = Art.R.225-105-1. II 2° d)		SO8	1.10.5

RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

<p>Santé et sécurité des consommateurs</p>	<p>PR 1 : Etapes du cycle de vie où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage de catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures</p>	<p>Art.R.225-105-1. II 2° d)</p>		<p>PR1</p>	<p>1.6.5</p>
<p>Etiquetage des produits et des services</p>	<p>PR 3 : Type d'information sur les produits et les services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services significatifs soumis à ces exigences d'information/PR 5 : Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client / FS15 : Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage RSE / FS 16 : Initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières de base, par type de bénéficiaire</p>			<p>PR5, FS15, FS16</p>	<p>1.5.3/1.5.5</p>
<p>Communication marketing</p>	<p>PR 6 : Programmes de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages</p>			<p>PR6</p>	<p>1.10.6.2</p>
<p>Respect des textes</p>	<p>PR 9 : Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et des services</p>			<p>PR9</p>	<p>1.10.5</p>